

E 31



DÉPARTEMENT 13

DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de *Seaux*

COMMUNE de *Seaux*

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE *Mariages*

POUR L'AN 1878

824 — 2775.

FERDINAND BOUCHÉ, FOURNISSEUR DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES CULTES ET DES BEAUX-ARTS, DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DE LA CAISSE D'ÉPARGNE, DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE, ETC.

Rue Mandar, n° 5.

LE présent Register contenant *Vingt quatre* — feuillets,
servira pendant l'an *1876* à inscrire les Actes de *mariages* de la Commune
de ~~Sceaux~~ *Sceaux* — Arrondissement communal
de ~~Sceaux~~ *Sceaux* — à l'effet de quoi il a été coté par première
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du
Code civil, par le soussigné
Juge Suppléant du Tribunal de Première Instance du
département de la Seine.

Faulquier

Paris, le

28 Novembre

an

1877

*1 met met
Afy*

REGISTRE DOUBLE

LES ACTES DE

POUR L'AN 1876

Paris

N^o 1.
Aumons
et
Durif.

Le dix huit septembre
mil huit cent quatre vingt
-seize, sur les registres de
l'Etat civil de la Commune
de Secaux, a été transcrit
un jugement du Tribunal
Civile de Saint-Dié (Vosges),
en date du premier Mai
mil huit cent quatre vingt
-seize, qui a prononcé le
divorce des époux
de nommés ci-contre.
Dont mention faite par
Monsieur Adjoint au Maire,
officier délégué de l'Etat
civil.

Donné le Maire.
L'Adjoint:
J. Néron



L'an mil huit cent
soixante-dix-huit, le mardi
vingt-deux Janvier, à onze heures du matin
Devant nous, Joseph Mourniet,
Adjoint au Maire de Secaux, Seine,
officier délégué de l'Etat civil, sous compa-
gnie en la Salle publique de la Mairie.
1^o M. Jean Alfred AUMONT, jardi-
nier, demeurant à Paris, avenue d'Ivry,
n^o 110, troisième arrondissement, âgé de
vingt-six ans, né à Genstilly, Seine, le
trente et un Mars mil huit cent cin-
quante et un, majeur, fils de François
Aumont, aussi jardinier, demeurant éga-
lement à Paris, avenue d'Ivry, n^o 110, et
de Marie Gourmont, son épouse, décédée
à Arcueil, Seine, le deux Novembre mil
huit cent soixante-cinq; libéré du service
militaire, ainsi qu'il appert d'un congé
à lui délivré à Paris, le trente et un Décem-
bre mil huit cent soixante-dix sept, par
le Conseil d'administration de la Légion de
la Garde Républicaine, lequel certificat
nous a été représenté et aussitôt rendu;
stipulant avec le consentement de son père
ici présent;

D'une part,
2^o Et M^{lle} Angèle Marie Durif,
sans profession, demeurant à Secaux, Seine,
chez son père et mère, âgée de vingt-deux
ans, née à Secaux, le vingt-quatre Avril
mil huit cent cinquante-cinq, majeure,
fille de Jean Durif, et de Pauline
Bourviel, son épouse, marchands fruitiers,
demeurant ensemble à Secaux, rue Houdan,
n^o 36; stipulant avec le consentement de
son père et mère ici présents; D'autre part,
Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et
dont les publications ont été faites en cette
Mairie et en celle du troisième arrondisse-
ment de la ville de Paris, les dimanches
six et treize Janvier mil huit cent soixan-
te-dix-huit, suivant la loi et sans oppo-
sition.

Interpellés par nous, en exécution de la
loi du dix juillet mil huit cent cinquante,
les comparants, ainsi que les personnes

Premier feuillet

Paul Néron

présenter pour les autorisations, nous
ont déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage.

Faisant droit à leurs réquisitions, a-
près avoir donné lecture: 1^o de l'acte de
naissance du futur; 2^o de l'acte de décès
de sa mère; 3^o du certificat de publica-
tion et de non-opposition délivré à la
date du seize Janvier mil huit cent
soixante-dix huit, par l'Adjoint
au Maire du treizième arrondissement
de la ville de Paris; 4^o de l'acte de
naissance de la future; lesquelles
pièces, après avoir été paraphées par
les parties produisantes et par nous,
sont demeurées ci-annexées; 5^o et du
chapitre six, titre cinq, du code Civil,
intitulé du Mariage, nous avons de-
mandé aux deux comparants s'ils
veulent se prendre pour époux; cha-
cun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous prononçons
au nom de la loi, que M. Jean Alfred
Aumont et M^{lle} Angèle Marie
Durif sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de:

1^o M. Jean Augustin Aumont, âgé de
trente-deux ans, jardinier, demeurant
commune de Vanves, frère de l'époux; 2^o
M. Edme Gourmont, âgé de cinquante ans,
propriétaire, demeurant à Gentilly, oncle
de l'époux; 3^o M. Jean Longeroche, âgé
de cinquante et un ans, concierge, demeu-
rant à Paris, rue de Courcenne, n^o 64, cou-
sin de l'épouse; 4^o M. Victor Edouard
Charney, âgé de trente et un ans, boune-
lier, demeurant à Paris, rue de Charon-
ton, n^o 259, beau-frère de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, le
père de l'époux, les père et mère de l'é-
pouse et nous, le tout après lecture.

Aumont M^{lle} Durif
Gourmont

Aumont Durif
Longeroche
V. Charney Gourmont

N^o 2.
Geste
en
Evers

L'an mil huit cent soixante
dix huit, le jeudi vingt-quatre
Janvier, à trois heures du soir.



Devant nous, Joseph Meunier,
Adjoints au Maire de Sceaux, Seine,
officiers délégués de l'Etat civil, ont comparu
en la salle publique de la Mairie.

1^o M. Jean Francois Adolphe Geste,
peintre en bâtiment, demeurant à Sceaux,
Seine, impasse Florian, n^o 3, âgé de qua-
rante huit ans, né à Meudon, canton
de Sèvres, arrondissement de Versailles, dé-
partement de Seine-et-Oise, le dix huit
Août mil huit cent vingt-neuf, majeur,
fils de Jean Geste, décédé à Montec, dépar-
tement de Seine-et-Oise, le neuf Septembre
mil huit cent quarante huit, et de Elise
Apolline Nercu, sa veuve, sans profession,
demeurant à Versailles, Seine-et-Oise, rue
de la Paroisse, n^o 49; veuf en premières
noces de Marie Louise Clémentine Des-
portet, décédée à Rambouillet, départe-
ment de Seine-et-Oise, le vingt-trois
Septembre mil huit cent soixante-trois,
stipulant avec le consentement de sa mère
ici présente;

D'une part;
2^o Et M^{me} Marie Honorine Evert,
cuisinière, demeurant à Sceaux, Seine,
rue de Fontenay, n^o 10, âgée de trente et
un ans, née à Etray, canton de Dam-
villers, arrondissement de Montmédy, dé-
partement de la Meuse, le dix Mars
mil huit cent quarante-six, majeure,
fille de Jean Baptiste Evert, décédé à
Clermont, chef-lieu de canton, département
de la Meuse, le trente Novembre mil huit
cent soixante-dix, et de Marie Jeanne
Eberwein, son épouse, décédée audit Dam-
villers, le quatorze Décembre mil huit
cent cinquante-quatre, ainsi que le consta-
te l'acte de mariage de la comparante avec
le sieur Lettier, inseris en cette Mairie,
le dix-neuf Mars mil huit cent soixante
neuf; veuve en premières nocces du
sieur Joseph Alphonse Lettier, décédé
à Sceaux, le quinze Octobre mil huit

cent soixante-trois; stipulans en son
nom personnel, n'ayant plus aucun
ascendant vivant;

D'autre part
Lesquels nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté en-
tre eux, et dont les publications ont
été faites en cette Mairie, les diman-
ches trois et vingt janvier mil huit
cent soixante-dix-huit, suivant la loi
et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution
de la loi du dix juillet mil huit
cent cinquante, les comparants, ainsi
que la personne présente pour les
autorisation, nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après
avoir donné lecture: 1.° de l'acte de nais-
sance du futur; 2.° de l'acte de décès de
son père; 3.° de l'acte de décès de sa pre-
mière épouse; 4.° de l'acte de naissance
de la future; 5.° de l'acte de décès de son
père; 6.° de l'acte de décès de son premier
époux; lesquelles pièces, après avoir été
paraphées par les parties produisant
et par nous, sont demeurées ci-annexées,
7.° et du chapitre six, titre cinq, du code
civil, intitulé du Mariage, nous avons
demandé aux deux comparants s'ils
veulent se prendre pour époux; chacun
d'eux ayant répondu séparément et affir-
mativement, nous prononçons, au nom
de la loi, que M. Jean François Adolphe
Greste et Madame Marie Honorine
Evert sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de:

1.° M. Paul Greste, âgé de quarante-quatre
ans, architecte-vérificateur, demou-
rant à Maube, Seine-et-Oise, frère de l'é-
poux; 2.° M. Adolphe Lucien Marie Cou-
lon, âgé de vingt-six ans, entrepreneur
de peinture, demeurant à Secaux, rue
Houdan, n.° 51, ami de l'époux; 3.° M.
Louis Charles Jobey, âgé de quarante-cinq
ans, maçon, demeurant à Secaux, rue
des Four, n.° 4, oncle de l'épouse; 4.°

M. Victor Léon Gruel, âgé de
vingt-neuf ans, maçon, demeurant
à Secaux, rue du Petit-Chemin, n.º 8,
aussi oncle de l'épouse,

Trois

Lesquels ont signé avec les époux, la mère
de l'époux et nous, le tout après lecture.

M. Th. Eust

e. e. neveu

Gueste

Secaux

Gruel

Gobey L.C. Gruel

Mecuyer

N.º 3.

Reverchon
et
Coupier

L'an mil huit cent soixante-dix-huit,
le samedi neuf Février, à onze heures
du matin.

Devant nous, Joseph Mecuyer, Ad-
joint au Maire de Secaux, Seine, offi-
cier délégué de l'Etat civil, ont comparu
en la salle publique de la Mairie:

1.º M. Joseph Reverchon, valet de
chambre, demeurant à Secaux, Seine,
rue Ponthièvre, n.º 7, âgé de vingt-huit
ans, né à la Barre, Canton de Damp-
ierre, arrondissement de Dôle, départe-
ment du Jura, le six Avril mil huit cent
quarante-neuf, majeur, fils de Jean
Claude Reverchon, journalier, et de Bien-
nette Cilvestre, son épouse, sans profes-
sion, demeurant ensemble commune de
Dampierre, Jura, libéré du service mi-
litaire, ainsi qu'il appera d'un congé à
lui délivré à Cherbisy, le Douze Août
mil huit cent soixante-cinq, par les
Membres du Conseil d'administration
du premier Régiment d'Infanterie de la
Marine, lequel certificat nous a été re-
présenté et aussitôt rendu; stipulant
avec le consentement de son père et mère,
donné par acte en brevet devant M. Jus-
tin Mestral, notaire à Beau, Canton
de Dampierre, arrondissement de Dôle,

Départemens du Jura, le sept Janvier
mil huit cent soixante dix huit, en
registre et légalisé;

D'une part,
2.° En M^{lle} Jeanne Marie Fran-
çoise Coupois, femme de chambre, de-
meurant avec sa mère, à Secaux, Sei-
ne, âgée de vingt ans, née à Pont-à-
Mousson, chef lieu de canton, arrondisse-
ment de Nancy, Département de la Mem-
the, le trente-un juillet mil huit cent
cinquante sept, mineure, fille de Clo-
tilde Coupois, lingère, demeurant à
Secaux, Seine, rue Lenthéric, n.° 7; sti-
pulara avec le consentement de sa mère
ici présente;

D'autre part
Lesquels nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entre
eux, et dont les publications ont été fai-
tes en cette Mairie, les dimanches
vingt et vingt-sept Janvier mil huit
cent soixante dix huit, suivant la
loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de
la loi du dix juillet mil huit cent cin-
quante, les comparants, ainsi que la
personne présente pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il n'a point été
fait de contrat de mariage.

Faisant devis à leur réquisition,
après avoir donné lecture: 1.° de l'acte
de naissance du futur; 2.° du consente-
ment à mariage donné par ses père
et mère; 3.° de l'acte de naissance de
la future; lesquelles pièces, après avoir
été paraphées par les parties produi-
santes et par nous, sont demeurées
ci-annexées; 4.° et du chapitre six, titre
cinq, du code civil, intitulé du Mariage,
nous avons demandé aux deux compa-
rants s'ils veulent se prendre pour
époux; chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous
prononçons, au nom de la loi, que
M. Joseph Reverchon et M^{lle}
Jeanne Marie Françoise Coupois

sons unis en mariage.

De ce que dessus, nous
avons dressé acte en présence
de :



1^o M. Jules Rosselin, âgé de trente-deux ans, domestique, demeurant à Paris, avenue Victoria, n^o 20, ami de l'époux; 2^o M. Auguste Jaquet, âgé de vingt-sept ans, entrepreneur de transports, demeurant à Paris, rue Neuve des Boulets, n^o 14, ami de l'époux; 3^o M. Joseph Marie Coupois, âgé de soixante-sept ans, journaliste, demeurant à Charnes, département des Vosges, aïeul de l'épouse; 4^o M. Henry Alcide Reddon, âgé de cinquante et un ans, directeur de la maison de santé, demeurant à Sceaux, rue Penthievre, n^o 7, ami de l'épouse;

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous, le tout après lecture.

J. M. St. Cyprien Recherche

C. Coupois Aug. Jaquet

J. Rosselin
Cyprien

Reddon Henry

N^o 4
Trevor
et
Bagage.

L'an mil huit cent soixante-dix-huit,
le samedi vingt-trois Février, à six heures
et demie du soir.

Devant nous, Joseph Meunier, Ad-
joint au Maire de Sceaux, Seine, officier
délégué de l'Etat civil, ont comparu en
la salle publique de la Mairie:

1^o M. Jean-Baptiste Trevor, cultiva-
teur, demeurant à Sceaux, Seine, rue du
Foul, n^o 11, âgé de trente-cinq ans, né à
Courches-lez-Mines, chef-lieu de canton,
arrondissement d'Autun, département de
Saône-et-Loire, le quatre Octobre mil huit
cent quarante-deux, majeur, fils de Sul-
pice Trevor, décédé au dit Courches-lez-
Mines, le deux Mai mil huit cent

cinquante-trois, es de Denise Breche,
son épouse, décédée également à Couber-
ter-Mines, le trente Mai mil huit
cent soixante-seize; veuf en premières
noces de Geneviève Gros, décédée à
Secaux, le vingt-cinq Octobre mil huit
cent soixante-dix-sept; stipulant en
son nom personnel, n'ayant plus au-
cun ascendant vivans, ainsi que le
constatent les actes de décès produits.

D'une part,
2: Et Madame Marie Augustine
Bagage, journalière, demeurant à
Secaux, Seine, rue Voltaire, n: 5, âgée
de trente-deux ans, née à Livry-sur-
Meuse, Département de la Meuse, le
doux Septembre mil huit cent quarante-
cinq, majeure, fille de Jean-François
Bagage, journalier, demeurant au dit
Livry-sur-Meuse, es de Marguerite
Lambotin, son épouse, décédée à Livry-
sur-Meuse, le doux Août mil huit
cent soixante-neuf; veuve de Jean Cé-
leste André, décédé à Fontenay-aux-
Roses, Seine, le dix-neuf Février mil
huit cent soixante-seize; stipulans
avec le consentement de son père, don-
né par acte en brevet devant M: Léon
Gobert, Notaire à Livry-sur-Meuse,
le quatorze Janvier mil huit cent sei-
xante-dix-huit, enregistré et légalisé;

D'autre part,
Lesquels nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté
entre eux, es dont les publications ont
été faites en cette Mairie, les diman-
ches trois es dix Février mil huit
cent soixante-dix-huit, suivans la loi
es sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de
la loi du dix juillet mil huit cent
cinquante, les comparants nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage.

Faisans droit à leur réquisition, après
avoir donné lecture: 1: de l'acte de

naissance du futur; 2° de l'acte Cinq
de décès de son père; 3° de l'acte de
décès de sa mère; 4° de l'acte de décès de
sa première épouse; 5° de l'acte de naissance
de la future; 6° du consentement à mariage
donné par son père; 7° de l'acte de décès de
sa mère; 8° de l'acte de décès de son premier
époux; lesquelles pièces, après avoir été
paraphées par les parties produisant
et par nous, sous demeure et annexées,
7° et du chapitre six, titre cinq, du code
Civil, intitulé du Mariage, nous avons
demandé aux deux comparants s'ils ven-
lent se prendre pour époux; chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmative-
ment, nous prononçons, au nom de la loi,
que M. Jean-Baptiste Prevot et Ma-
-dame Marie Augustine Bagage sont
unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de:

- 1° M. Jean Pierre Benoist, âgé de cin-
quante et un ans, cultivateur, demeurant
à Secaux, rue de la Lune, n° 7, ami de l'époux;
- 2° M. Albert Henri Alphonse Couroux, âgé
de vingt-cinq ans, serrurier, demeurant à
Secaux, rue Du Font, n° 15, ami de l'époux;
- 3° M. Jacques Jules Courtinas, âgé de cin-
quante-deux ans, cultivateur, demeurant à
Secaux, rue Voltaire, n° 58, oncle de l'épouse;
- 4° M. Jean Guérard, âgé de quarante-sept ans,
menuisier, demeurant à Paris, rue des Es-
-Bois, n° 15, beau-frère de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux et
nous, le tout après lecture.

M. A. Bagage J. B. Prevot

Couroux Benoist
J. J. Courtinas Guérard
Meynard

N^o 5
Letailier
et
Mannequin

L'an mil huit cents soixante dix huit,
le samedi deux Mars, à dix heures
trois quarts du matin.

Devant nous, Michel Charaine, —
Maire de Secaux, Seine, officier de
l'Etat civil, ont comparu en la salle
publique de la Mairie:

1^o M. Charles Victor Frédéric Letail-
-lier, peintre en voitures, demeurant
avec sa mère, à Secaux, Seine, âgé de
vingt-six ans, né à Caen, Département
du Calvados, le premier Décembre mil
huit cents cinquante et un, majeur, fils
de Julien Pierre Alexandre Letailier, décédé
à Caen, le six Mai mil huit cents soi-
xante-dix-sept, et de Victoire Henriette
Manuel, sa sœur, sans profession, de-
-meurant à Secaux, rue Houdan, n^o 33;
veuf en premières nocces de Justine Ro-
-bin, décédée à Paris, le dix-neuf Avous
mil huit cents soixante-seize; envoyé
dans la réserve de l'armée active, ainsi
qu'il appert d'un certificat délivré à
Paris, le premier Janvier mil huit cents
soixante-seize, lequel certificat nous
a été représenté et aussitôt rendu; sti-
-pulant avec le consentement de sa mère
ici présente; D'une part;

2^o Et M^{lle} Léonie Pierrette Manne-
-quin, blanchisseuse, demeurant à
Secaux, Seine, avec ses père et mère,
âgée de dix-huit ans, née à Secaux, le
quatre Mars mil huit cent cinquante-
-neuf, mineure, fille de Silvain Man-
-nequin, parent, et de Pierrette Clemen-
-ce Bain, son épouse, maîtresse blanchis-
-seuse, demeurant ensemble à Secaux,
rue Houdan, n^o 49; stipulant avec le
consentement de ses père et mère ici
présents; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entre
eux, et dont les publications ont été fai-
-tes en cette Mairie, les dimanches dix
et dix-sept Février mil huit cent soi-
xante-dix-huit, suivant la loi et sans
opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.



Faisant droit à leurs réquisitions, après avoir donné lecture: 1° de l'acte de naissance du futur; 2° de l'acte de décès de son père; 3° de l'acte de décès de sa première épouse; 4° de l'acte de naissance de la future; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sous desurées ci-dessus; 5° et du chapitre six, titre cinq, du code de civil, intitulé du mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Charles Victor Frédéric Letellier et Mlle Léonie Pierrette Mannequin sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1° M. Hippolyte Edmond Alfred Manuel, âgé de quarante et un ans, peintre en voitures, demeurant à Sceaux, rue Stouan, n° 49, oncle de l'époux; 2° M. Auguste Clément Bonnard, âgé de trente-trois ans, charbonnier, demeurant à Sceaux, rue de la Petite-Avois, n° 3, ami de l'époux; 3° M. Jules Antoine, âgé de trente-deux ans, jardinier, demeurant à Neuilly, Seine, beau-frère de l'épouse; 4° M. Adolphe Bédou, âgé de quarante-huit ans, blanchisseur, demeurant à Meudon, Seine-et-Oise, aussi beau-frère de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'époux, la mère de l'épouse et nous; quant au père de l'épouse, il a déclaré, de ce par nous interpellé, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

G. S. Mannequin

C. Letellier

Manuel Baire F. Bonnard

J. Antoine et A. Bédou
Charrière

N^o 6
Legues
es
Martine.

L'an mil huit cent soixante-dix huit
le samedi deux Mars, à onze heures
trois quarts du matin.

Devant nous, Michel Charaire,
Maire de Sceaux, Seine, officier de
l'Etat civil, nous comparu en la salle
publique de la Mairie:

1^o M. Louis François Legues, éla-
gué, demeurant à Paris, rue du Géo-
ramas n^o 12, âgé de vingt-six ans, né
à Varennes, canton de Lorris, départe-
ment du Loiret, le trois juin mil huit
cent cinquante-trois, majeur, fils de
Joseph Legues, décédé à Montargis, de-
partement du Loiret, le vingt-cinq
Mars mil huit cent soixante-dix, et
de Marie Creuzot, sa veuve, couturière,
demeurant au dia Varennes; envoyé dans
la réserve de l'armée active, ainsi qu'il
appert d'un certificat délivré le deux
de Février dernier, par le Maire de
Varennes; stipulant avec le consente-
ment de sa mère, donné par acte en bre-
ves devant M^e. Louis Ferdinand Cler-
geau, Notaire à Varennes, le vingt-cinq
Février dernier, enregistré et légalisé;

D'une part;
2^o Et M^{lle} Emilie Laurence Mar-
tine, couturière, demeurant avec son
père, à Sceaux, Seine, âgée de vingt
ans, née à Sceaux, le vingt-cinq Oc-
tobre mil huit cent cinquante-sept, ma-
jeure, fille de Louis Martine, charre-
tier, demeurant à Sceaux, rue Voltaire,
n^o 24, et de Anne Marie Dupuis,
son épouse, décédée à Sceaux, le dix-
neuf Mars mil huit cent soixante-
trois; stipulant avec le consentement
de son père ici présent; D'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté en-
tre eux, et dont la publication nous a été
faite en cette Mairie et en celle du
quatrième arrondissement de la ville
de Paris, le dimanche dix-sept et
vingt-quatre Février dernier, suivant

La loi en sans opposition.

Sept

Interpellés par nous, en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que la personne présente pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leurs réquisitions, après avoir donné lecture: 1^o de l'acte de naissance du futur; 2^o de l'acte de décès de son père; 3^o du consentement à mariage donné par sa mère; 4^o du certificat de publication et de non opposition délivré à la date du vingt-sept Février dernier, par le Maire du quatorzième arrondissement de la ville de Paris; 5^o de l'acte de naissance de la future; 6^o de l'acte de décès de sa mère; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sous demeure et ci annexées à 7^o et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparimment et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Louis François Leguet et M^{lle} Emilie Laurence Martine sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1^o M. Eugène Guillaume, âgé de quarante et un ans, marchand de vin, demeurant à Paris, rue du Géorama, n^o 4, ami de l'époux; 2^o M. Charles Amédée Guilloux, âgé de trente-neuf ans, restaurateur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n^o 7, aussi ami de l'époux; 3^o M. Jean Charles Martine, âgé de quarante-six ans, journaliste, demeurant à Palaiseau, Seine-et-Oise, oncle de l'épouse; 4^o M. Jacques Dupuis, âgé de quarante-six ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue Berton, n^o 20, aussi oncle de l'épouse,

Lesquels ont signé avec l'épouse, le père de l'épouse et nous; quant à l'époux, il a déclaré de ce par nous interpellé, ne savoir écrire ni signer, le tous après lecture.

E. L. Martine. L. Martine Guillaume
Guillaume Dupuis Martine
Charaire

N^o 7
Gerwig
et
Heuré.

L'an mil huit cent soixante-dix-huit,
le samedi vingt-sept Avril, à onze
heures du matin.

Devant nous, Marin Leantonnier, Ad-
joint au Maire de Sceaux, Seine, rem-
plissant en son absence les fonctions
d'Officier de l'État civil, ont comparu
en la salle publique de la Mairie:

1^o M. Félix Gerwig, tailleur d'ha-
bit, demeurant à Paris, rue Cels, n^o 22,
quatorzième arrondissement, âgé de vingt-
six ans, né à Niederbetschdorf, canton de
Soultz, arrondissement de Wissembourg,
département du Bas-Rhin, le dix-neuf
Septembre mil huit cent cinquante un,
majeur, fils de Jean Gerwig, décédé à
Bischwiller, chef-lieu de canton, arrondisse-
ment de Strasbourg, département du Bas
Rhin, le treize juillet mil huit cent
cinquante sept, et de Madeline Philipp,
son épouse, décédée au dit Bischwiller, le
neuf Septembre mil huit cent cinquante
sept, passant dans la réserve de l'armée
active, ainsi qu'il appert d'une feuille
de route délivrée à Paris, le six Mars
mil huit cent soixante-dix-huit, par
M. C. Hamant, Sous-Intendant mili-
taire, laquelle feuille nous a été repre-
sentée et aussitôt rendue, stipulant
en son nom personnel, n'ayant plus au-
cun ascendant vivant, ainsi que le
constatent les actes de décès produits;
D'une part;

2^o Et Mlle Emélie Eugénie Heuré,
couturière, demeurant avec sa mère,
à Sceaux, Seine, âgée de vingt-sept ans
née à Sceaux, le vingt-neuf Juin mil
huit cent cinquante, majeure, fille de
Paul Joseph Heuré, décédé à Sceaux, le
dix Mars mil huit cent soixante-quatre,
et de Anne Colin, sa veuve, sans
profession, demeurant à Sceaux, rue de
Fontenay, n^o 6, stipulant avec le consen-
tement de sa mère ici présente;

D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder



à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle du quatorzième arrondissement de la ville de Paris, les dimanches quatorze et vingt-un Avril mil huit cent soixante-dix huit, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que la personne présente pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1° de l'acte de naissance du futur; 2° de l'acte de décès de son père; 3° de l'acte de décès de sa mère; 4° du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du vingt-quatre Avril mil huit cent soixante dix huit, par l'Adjoint au Maire du quatorzième arrondissement de la ville de Paris; 5° de l'acte de naissance de la future; 6° de l'acte de décès de son père, lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées; 7° et du chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé du mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Félix Gerwig et M^{lle} Emilie Eugénie Huvé sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1° M. Aloyse Gerwig, âgé de trente ans, gardien de la paix, demeurant à Paris, rue Sambre-et-Meuse, n° 34, frère de l'époux; 2° M. Constant Durand, âgé de vingt-six ans, garde de Paris, demeurant à Paris, caserne Napoléon, ami de l'époux; 3° M. Louis François Alphonse Bourguin, âgé de quarante-deux ans, menuisier, demeurant

à Paris, rue Fermat, n° 16, beau-frère de l'épouse,
4° M. Jean François Larbet, âgé de quarante
quatre ans, jardinier demeurant à Sceaux,
rue de Fontenay, n° 6, ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux et nous,
quant à la mère de l'épouse, elle a déclaré, de ce,
par nous interpellée, ne savoir écrire ni signer
le tout après lecture.

En l. Soussé

Larbet *Gervais*

Bourgeois *Larbet*
Ludovic
Plantommes

N° 8.

Manchon

et

Courtinas

L'an mil huit cent soixante dix huit,
le mardi sept Mai, à onze heures du matin.

Devant nous, Michel Charaire, -
Maire de Sceaux, Seine, Officier de
l'Etat civil, ont comparu en la salle
publique de la Mairie:

1° M. Henri Manchon, cultivateur,
demeurant à Sceaux, Seine, chez ses
père et mère, âgé de vingt huit ans, né
à Sceaux, le six Mars mil huit cent
cinquante, majeur, fils de Vincent Man-
chon, et de Euphrasie Eugénie Mathilde
Léon, son épouse, cultivateurs, demeurant
ensemble à Sceaux, rue Voltaire, n° 19; en-
voyé dans la réserve de l'armée active,
ainsi qu'il appert d'un certificat déli-
vré à Alençon, le premier Décembre
mil huit cent soixante quinze, par les
Membres du Conseil d'administration du
septième Bataillon de Chasseurs à pied,
lequel certificat nous a été représenté et
aussitôt rendu, stipulant avec le consen-
tement de ses père et mère ici présents;

D'une part,
2° Et M^{lle} Louise Georgette Courti-
nat, cultivatrice, demeurant à Sceaux,
Seine, chez ses père et mère, âgée de vingt

quatre ans, née à Secaux, le dix juillet ^{Neuf}
let mil huit cent cinquante trois, ma-
jeune, fille de Jacques Jules Courtinat, et
de Eberise Lambertin, son épouse, cultivateurs,
demeurant ensemble à Secaux, rue Voltaire,
n° 58; stipulant avec le consentement de ses
père et mère ici présents;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entre eux,
et dont les publications ont été faites en
cette Mairie, les dimanches quatorze et
vingt et un Avril mil huit cent soixante
dix huit, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la
loi du dix juillet mil huit cent cinquante,
les comparants, ainsi que les personnes
présentées pour les autorisations, nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage.

Faisant droit à leurs réquisitions, après
avoir donné lecture: 1° de l'acte de nais-
sance du futur; 2° de l'acte de naissance de
la future; lesquelles pièces, après avoir
été paraphées par les parties produisantes
et par nous, sous demeurées ci-unnées;
3° et du chapitre six, titre cinq, du code Ci-
vil, intitulé du Mariage, nous avons
demandé aux deux comparants s'ils
voulent se prendre pour époux; chacun
d'eux ayant répondu séparément et affir-
mativement, nous proposons, au nom de
la loi que M. Henri Manchon et M^{lle}
Louise Georgette Courtinat sont unis
en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de:

1° M. Francis Ebdore Lion, âgé de cinquante
et un ans, cultivateur, demeurant à Secaux,
rue Voltaire, n° 19, oncle de l'époux; 2° M. Bap-
tiste Eugène Lion, âgé de vingt-cinq ans, culti-
vateur, demeurant à Secaux, rue Voltaire,
n° 30, cousin de l'époux; 3° M. Simson Joseph
Cochelin, âgé de cinquante huit ans, cultiva-
teur, demeurant à Secaux, rue Voltaire, n° 56,
cousin de l'épouse;

4.° M. Pierre Auguste Picard, âgé de vingt-neuf ans, cultivateur, demeurant à Secaux, rue Voltaire, n.° 35, père de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous, le tout après lecture.

L. J. Courtinat H. Manchon

Manchon l. l. m. Léon

Lambotin J. J. Courtinat

Léon

Léon S. J. Cochelin

Picard

Charaire

N.° 9

Frémy

et

Verdin.

L'an mil huit cent soixante-dix-huit, le samedi premier Juin, à onze heures du matin, Devant nous, Michel Charaire, Maire de Secaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Henri Laurent Frémy, propriétaire, demeurant à Paris, avec sa mère, âgé de vingt-six ans, né à Paris, le vingt Novembre mil huit cent cinquante et un, majeur, fils de André Frémy, décédé à Secaux, le premier Février mil huit cent soixante-huit, et de Hyacinthe Anais Picard, sa veuve, propriétaire, demeurant à Paris, rue Monton Duvernet, n.° 10, quatorzième arrondissement, envoyé dans la réserve de l'armée active, ainsi qu'il appert d'un certificat délivré à Sarat, le trente Novembre mil huit cent soixante-quinze, par le Président du Conseil d'administration du cent-unième Régiment d'Infanterie de ligne, lequel nous a été représenté et aussitôt rendu, stipulant avec le consentement de sa mère ici présente; D'une part,

2.° Et Mlle Marie Alexandrine Verdin, sans profession, demeurant à Secaux, Seine, avec ses père et

mère, âgée de vingt et un ans,
née à Secaux, le huit Octobre
mil huit cent cinquante-six,
majeure, fille de Jean-Baptiste
Verdin, entrepreneur de menui-
serie, et de Louise Désirée Mollière, son
épouse, sans profession, demeurant ensem-
ble à Secaux, rue Howardan, n.º 40; stipu-
lant avec le consentement de ses père et
mère ici présente; D'ambre para-



Lesquels nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entre
eux, et dont les publications ont été fai-
tes en cette Mairie et en celle du quator-
zième arrondissement de la ville de Paris,
les dimanches dix neuf et vingt-six Mai
derniers, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de
la loi du dix Juillet mil huit cent cin-
quante, les comparants, ainsi que les
personnes présentes pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat
de mariage, reçu par M. Alphonse Isidor
Dubost, Notaire à Secaux, le vingt-huit
Mai dernier, ainsi qu'il résulte du certifi-
cat délivré par ledit M. Dubost, lequel
certificat nous avons annexé au présent
acte, après l'avoir paraphé et fait para-
phé par les futurs.

Faisant droit à leurs réquisition, après
avoir donné lecture: 1.º de l'acte de naissan-
ce du futur; 2.º de l'acte de décès de son père;
3.º du certificat de publication et de non-
opposition délivré à la date du vingt-neuf
Mai dernier, par l'Adjoint au Maire
du quatorzième arrondissement de la ville
de Paris; 4.º de l'acte de naissance de la
future; lesquelles pièces, après avoir
été paraphées par les parties produisantes
et par nous, sont demeurées ci-annexées;
5.º et du chapitre six, titre cinq, du code
Civil, intitulé du Mariage, nous avons
demandé aux deux comparants s'ils
veulent se prendre pour époux; chacun
d'eux ayant répondu séparément et af-
firmativement, nous prononçons, au nom
de la loi, que M. Henri Laurent Frémoy

et M^{lle} Marie Alexandrine Verdin
sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de:

1^o M. Firmin Denis Boizard, âgé de qua-
rante-sept ans, courtier en vins, demeurant
à Paris, rue Montan-Duvernet, n^o 23, ami de
l'époux; 2^o M. Louis Alfred Moler, âgé de trente
quatre ans, employé de bureau, demeurant à
Paris, avenue du Maine, n^o 180, ami de l'époux;
3^o M. Alphonse Charles Verdin, âgé de quarante
et un ans, cultivateur, demeurant à Secaux,
rue du Four, n^o 16, oncle de l'épouse; 4^o M.
Emile André Victor Derouin, âgé de trente
cinq ans, cultivateur, demeurant à Secaux,
ruelle des Agriculteurs, n^o 9, oncle de l'épouse.
Lesquels ont signé avec les époux, la
mère de l'époux, les père et mère de l'épouse
et nous, le tout après lecture.

M. M. Verdin

M. Firmy

M. H. Picard, J. B. Verdin

L. D. Mollière L. A. Leclercq

J. J. Zujan

E. A. Derouin

A. E. Verdin

Charrière

N^o 10.

Landreau

et

Hervieux

L'an mil huit cent soixante-huit,
le samedi quinze juin, à onze heures du matin.

Devant nous, Marin Caumontier, Adjoint
au Maire de Secaux, Seine, remplissant en son ab-
sence les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont
comparu en la salle publique de la Mairie:

1^o M. Jean Landreau, employé à
la Société Générale, demeurant à Pa-
ris, rue Custine, n^o 18, dix-huitième
arrondissement, âgé de vingt-sept ans,
né à Larochefoucauld, canton de Ma-
renil, arrondissement de Nontron, dé-
partement de la Dordogne, le vingt-
deux Septembre mil huit cent cin-
quante, majeur, fils de Léonard
Landreau, peintre en voitures, et

De Marguerite Bertrand, son épou^{Onze}
se, sans profession, demeurant en-semble à Paris, rue de La-Chapelle, n° 70, dix-huitième arrondissement, en-voyé dans la réserve de l'armée active, ainsi qu'il appert d'un congé provisoire délivré au Mans, le vingt juin mil huit cent soixante-quinze, par le Général de Division commandant le quatrième Corps d'armée, lequel congé nous a été représenté et aussitôt rendu, stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents;

D'une part,
2^e Et M^{lle} Louise Hervieux, cou-
turière, demeurant avec sa mère, à
Secaux, Seine, âgée de vingt-six ans,
née à Secaux, le neuf Mars mil huit
cent cinquante-deux, majeure, fille de
Louis Hervieux, décédé à Secaux, le
six Février mil huit cent soixante-deux,
et de Alicia Dubreuil, sa veuve, jour-
nalière, demeurant à Secaux, rue Hon-
dan, n° 63, stipulant avec le consente-
ment de sa mère ici présente;

D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté en-
tre eux, et dont les publications ont été
faites en cette Mairie et en celle du
dix-huitième arrondissement de la ville
de Paris, les dimanches vingt-six Mai
et deux juin mil huit cent soixante-
dix-huit, suivant la loi et sans oppo-
sition.

Interpellés par nous, en exécution de
la loi du dix juillet mil huit cent cin-
quante, les comparants, ainsi que les
personnes présentes pour les autorisa-
tions, nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition,
après avoir donné lecture: 1^o de l'acte
de naissance du futur; 2^o du certifi-
cat de publication et de non-opposition
délivré à la date du cinq juin mil

huit cent soixante-dix-huit, par le
Maire du dix-huitième arrondissement
de la ville de Paris; 3^e de l'acte de nais-
sance de la future; 4^e de l'acte de décès
de son père; lesquelles pièces, après a-
voir été paraphées par les parties pro-
duisantes et par nous, sous des sceaux
ci-dessus, 5^e et du chapitre six, titre
cinq, du code civil, intitulé du Mariage,
nous avons demandé aux deux compa-
rants s'ils veulent se prendre pour époux,
chacun d'eux ayant répondu séparé-
ment et affirmativement, nous pronon-
çons, au nom de la loi, que M. Jean
Landreau et M^{lle} Louise Hervieux
sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de:

1^o M. Albert Lanougeride, âgé de trente-deux
ans, parfumeur, demeurant à Levallois-Per-
ret, Seine, avoué de l'époux; 2^o M. Alexandre
Lanougeride, âgé de trente-trois ans, peintre
en voitures, demeurant à Paris, rue de la
Chapelle, n^o 70, beau-frère de l'époux; 3^o M.
Louis Jules Dubreuil, âgé de quarante-quatre
ans, entrepreneur d'élagage, demeurant à
Secaux, rue Voltaire, n^o 21, oncle de l'épouse;
4^o M. Jeanne Alfred Faye, âgé de vingt-six
ans, élagueur, demeurant à Secaux, rue Vol-
taire, n^o 28, beau-frère de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, la
mère de l'époux et nous; quant au père de l'é-
poux et à la mère de l'épouse, les deux déclarés, de
ce par nous interpellés, ne savent écrire ni signer
le tout après lecture.

L. Hervieux

Landreau

Lanougeride

M. Coartane St. Lanougeride
Dubreuil W. Faye
Perruquiers

N^o 11.
Remion
et
Adée



L'an mil huit cent soixan-
te-dix-huit, le samedi vingt-
neuf juin, à deux heures et demie du soir.
Devant nous, Marin Leau-
tonnier, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine,
remplissant en son absence les fonctions
d'Officier de l'Etat civil, ont comparu en
la salle publique de la Mairie:

1^o M. Jacques Alfred Remion, do-
mestique, demeurant actuellement à
Sceaux, Seine, rue du Four, n^o 18, ex
précédemment à Sivy-sur-Meuse, Meu-
se, âgé de trente ans, né audit Sivy-
sur-Meuse, le neuf Mai mil huit
cent quarante-huit, majeur, fils de
François Remion, tisserand, ex de Mar-
guerite Grenier, son épouse, sans pro-
fession, demeurant ensemble à Sivy-
sur-Meuse, envoyé dans la réserve de
l'armée active, le premier Juillet mil
huit cent soixante-quatre, ainsi qu'il
appert d'un certificat délivré à Mézières,
le vingt Décembre mil huit cent soixante-
quatre, par le Président du Conseil d'ad-
ministration du quatre-vingt-onzième
Régiment d'Infanterie de ligne, lequel
certificat nous a été représenté et aussi-
tôt rendu; stipulant avec le consente-
ment de ses père et mère, donné par
acte en breves devant M^o Hippolyte
Firy, Notaire à Damvillers, départe-
ment de la Meuse, le huit Mai mil
huit cent soixante-dix-huit, enregistré
et légalisé; D'une part;

2^o Et Madame Caroline Louise Hen-
riette Adée, couturière, demeurant à
Sceaux, Seine, rue du Four, n^o 3, âgée
de trente-six ans, née à Antony, Seine,
le vingt-trois Juin mil huit cent
quarante-deux, majeure, fille de Jules
Auguste Adée, cocher, ex de Caroline Fou-
lon, son épouse, couturière, demeurant
ensemble audit Antony, veuve en pre-
mières nocces de Pierre Edouard Beschard,
décédé commune de Gérard, canton et ar-
rondissement de Coulmiers, Département

De Limerca-Mearse, le vingt-sept Mars
mil huit cent soixante-treize, stipulant
avec le consentement de ses père et mère
ici présents;

D'autre part,
Lesquels nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté en-
tre eux, et dont les publications ont
été faites en cette Mairie et en celle
de Sirry-sur-Meuse, les dimanches
seize et vingt-trois Juin courans, sui-
vant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de
la loi du Dix Juillet mil huit cent cin-
quante, les comparants, ainsi que les
personnes présentes pour les autori-
sations, nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après
avoir donné lecture: 1.^o de l'acte de nais-
sance du futur; 2.^o du consentement à
mariage donné par ses père et mère; 3.^o
du certificat de publication et de non-
opposition délivré à la date du vingt-
six Juin courans, par l'Adjoint au
Maire de Sirry-sur-Meuse; 4.^o de
l'acte de naissance de la future; 5.^o de
l'acte de décès de son premier époux;
lesquelles pièces, après avoir été para-
phées par les parties produisantes et
par nous, sous demeurées et annexées,
6.^o et du chapitre six, titre cinq, du code
Civil, intitulé du Mariage, nous avons
demandé aux deux comparants s'ils
veulent se prendre pour époux; chacun
d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, nous prononçons, au
nom de la loi, que M. Jacques Alfred
Remion et Madame Caroline Louise
Henriette Adée sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de:

1.^o M. Nicolas Alphonse Remion, âgé
de trente deux ans, coupeur en chausseries
demeurant à Paris, passage Doudauxville,
n.^o 30, père de l'époux; 2.^o M. André Hance,
âgé de quarante deux ans, cultivateur,

Demeurant à Sceaux, rue Solitaire, Treize
n° 23, cousin de l'époux; 3^e M. Charles
Jules Castanet, âgé de cinquante quatre ans,
maître blanchisseur, demeurant à Sceaux,
sentier des Glaises, ami de l'épouse; 4^e M.
Abdolphe Guintard, âgé de trente et un ans,
tailleur de pierres, demeurant à Sceaux, rue
du Four, n° 3, ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, les père
et mère de l'épouse et nous, le tous après
lecture.

Remon C. P. H. Adée

Castanet C. Guintard

Castanet

Castanet

Devant moi

N° 12.

Cherrier

et

Bulle.

L'an mil huit cent soixante-dix-huit, le
samedi vingt juillet, à onze heures du matin.

Devant nous, Michel Charrise, Maire
de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil,
ont comparu en la salle publique de
la Mairie:

1^o M. Georges Jean Baptiste Cherrier,
typographe, demeurant à Sceaux, avec sa
mère, âgé de vingt cinq ans, né à
Sceaux, le trois Mai mil huit cent cin-
quante-trois, majeur, fils de Jean-Bap-
tiste Henri Cherrier, décédé à Versailles-le-
Beisson, canton de Palaiseau, arrondisse-
ment de Versailles, département de Seine
et Oise, le six Décembre mil huit cent
cinquante-sept, et de Calga Augusta
Nathalie Mignot, sa veuve, sans
profession, demeurant à Sceaux, rue

Houdan, n° 32; exempté du service militaire, ainsi qu'il appert d'un certificat délivré le dix Mai mil huit cent soixante-quinze, par le Secrétaire général de la Préfecture de la Seine; lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de sa mère ici présente;

D'une part,
2° Et M^{lle} Benélie Caroline **Bulle**, sans profession, demeurant à Sceaux, avec sa mère, âgée de dix-sept ans, née à Paris, sur le troisième arrondissement, le quatre Décembre mil huit cent soixante, mineure, fille de Eusebe Sylvestre Bulle, décédé à Paris sur le huitième arrondissement, le vingt-trois Septembre mil huit cent soixante-huit, et de Adélaïde Gabrielle Nouet, sa veuve, actuellement épouse de M. Jean Hanon, sans profession, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 22, stipulant avec le consentement de sa mère ici présente;

D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches vingt-trois et trente Juin derniers, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par M^e Charles Victor Amy, Notaire à Paris, le seize Juillet courant, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par ledit M^e Amy, lequel certificat nous avons annexé au présent acte, après l'avoir paraphé et fait parapher par les futurs.

Faisant droit à leur réquisition, après

avoir donné lecture: 1^o de l'acte
 de naissance du futur; 2^o de
 l'acte de décès de son père; 3^o de
 l'acte de naissance de la future,
 4^o de l'acte de décès de son père;
 lesquelles pièces, après avoir été paraphées
 par les parties produisant es pas nous
 sans demurées ci-annexées; 5^o es du cha-
 pitre six, titre cinq, du code civil, intitulé
 du Mariage, nous avons demandé aux
 deux comparants s'ils veulent se prendre
 pour époux; chacun d'eux ayant répondu
 séparément es affirmativement, nous pro-
 nonçons, au nom de la loi, que M. Georges
 Jean Baptiste **Chevrier** es M^{lle} A-
 milie Caroline **Bulle** sont unis en
 mariage.



De ce que dessus, nous avons dressé
 acte en présence de:

1^o M. Jean-Baptiste Lucas, âgé de soi-
 xante-quatre ans, propriétaire, demeurant
 à Boulogne, Seine, rue Escudier, n^o 10, grand-
 oncle de l'époux; 2^o M. Jules Henri Chevrier,
 âgé de vingt-deux ans, marchand épiciers,
 demeurant à Montrouge, Seine, rue de
 Courcelles, n^o 7, frère de l'époux; 3^o M. Jean
 Hens, âgé de cinquante-sept ans, jardini-
 er, demeurant à Sceaux, rue Fédouan,
 n^o 22, beau-père de l'épouse; 4^o M. Charles
 Léon Ringuenoire, âgé de vingt-trois ans,
 entrepreneur de couture, demeurant à Sceaux
 place de l'Église, n^o 5, beau-frère de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, la
 mère de l'époux, celle de l'épouse et nous,
 le tout après lecture.

M. C. Bulle

G. J. B. Chevrier

E. P. M. Bignonot

A. G. Noël

Chevrier

J. Lucas

C. Ringuenoire

J. Hens

Cearaieff

N^o 13.

Binez

es

Prud'homme.

L'an mil huit cents soixante-dix-huit, le
lundi neuf Septembre, à onze heures
et demie du matin.

Devant nous, Michel Charaire,
Maire de Secaux, Seine, Officier de
l'Etat civil, est comparu en la salle
publique de la Mairie.

1^o M. Julien Désiré Binez, com-
mis de Banque, demeurant à Verneuil,
Département de l'Eure, âgé de quarante
et un ans, né au dit Verneuil, le huit
Mars mil huit cents trente-sept, ma-
jeur, fils de Louis Joseph Binet,
décédé à Verneuil, le vingt et un Sep-
tembre mil huit cents quarante-sept,
et de Marie Julienne Antoinette
Marolle, son épouse, décédée égale-
ment à Verneuil, le dix-sept Janvier
mil huit cents cinquante-huit, veuf
en premières nocces de Désirée Augus-
tine Laforge, décédée à Verneuil, le
vingt-huit Février mil huit cents
soixante-dix-sept; stipulant en son
nom personnel, n'ayant plus aucun
ascendant vivant;

D'une part;

2^o Et Madame Catherine Vésémie
Prud'homme, couturière, demeurant
à Secaux, Seine, rue Houdan, n^o 34,
âgée de trente-six ans, née à Crocy,
Département de l'Aube, le neuf Fé-
vrier mil huit cents quarante-deux,
majeure, fille de Jean Auguste Pru-
d'homme, cordonnier, et de Edmée
Julie Petit, son épouse, sans profes-
sion, demeurant ensemble au dit
Crocy, place Saint-Vincent, n^o 31, ven-
ue en premières nocces de Arsène Broné,
décédé à Crocy, le vingt-neuf Novem-
bre mil huit cents soixante-dix; stipu-
lant avec le consentement de son père
et mère, donné par acte en breves devant
M^e Jules Ernest Corpebot et l'un de
ses collègues, notaires à Crocy, le
trente Août mil huit cents soixante-
dix-huit, enregistré et légalisé;

D'autre part. **Quinze**
Lesquels nous ont requis de procé-
der à la célébration du mariage proje-
té entre eux, ce dont les publications ont
été faites en cette Mairie et en celle de
Vernueil, les dimanches vingt-cinq août
et premier Septembre mil huit cents soi-
xante-dix-huit, suivant la loi et sans
opposition.

Interpellés par nous, en exécution de
la loi du dix Juillet mil huit cents cin-
quante, les comparants nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après
avoir donné lecture: 1.^o de l'acte de nais-
sance du futur; 2.^o de l'acte de décès de
son père; 3.^o de l'acte de décès de sa mère;
4.^o de l'acte de décès de sa première épouse;
5.^o du certificat de publication et de non-
opposition délivré à la date du quatre
Septembre mil huit cents soixante-dix-
huit, par le Maire de Vernueil; 6.^o de
l'acte de naissance de la future; 7.^o du
consentement à mariage donné par ses
père et mère; 8.^o de l'acte de décès de son
premier époux; lesquelles pièces, après
avoir été paraphées par les parties pro-
duisantes et par nous, sous demeurees
ci-annexées; 9.^o et du chapitre six, titre
cinq, du code Civil, intitulé du Mariage,
nous avons demandé aux deux compa-
rants s'ils veulent se prendre pour époux;
chaun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous prononçons, au
nom de la loi, que M. Julien Désiré
Biner et Madame Catherine Thémie
Tried'homme sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de:

1.^o M. Louis Gramblay, âgé de quarante et
un ans, restaurateur, demeurant à Secaux,
rue Houdan, n.^o 21, ami de l'époux; 2.^o M.
Jean Michel Avisard, âgé de cinquante-
six ans, marchand tailleur, demeurant à
Secaux, rue Houdan, n.^o 29, ami de l'époux;

3.° M. Louis Jacquie Lillard, âgé de cinquante-sept ans, peintre en bâtiment, demeurant à Vernueil, Eure, ami de l'épouse,
4.° M. Octave François Nel, âgé de quarante-cinq ans, entrepreneur de serrurerie, demeurant à Secaux, rue Hondan, n.° 21, ami de l'épouse,
Lesquels ont signé avec les époux et nous, le tout après lecture.

J. Binet
L. N. Prud'homme
L. Lillard
Crambly
Crambly
Crambly

N.° 14.
Stollstein
et
Vignot

L'an mil huit cent soixante-dix-huit, le samedi quatorze Septembre, à onze heures du matin.
Devant nous, Marin Leautaudier, Adjoint au Maire de Secaux, Seine, remplissant en son absence les fonctions d'officier de l'état civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. François Joseph Stollstein, peintre en voitures, demeurant à Secaux, Seine, rue Hondan, n.° 49, âgé de trente ans, né à Ribeauvillé, chef lieu de canton, arrondissement de Colmar, département du Haut-Rhin, le sept Janvier mil huit cent quarante-huit, majeur, fils de Christophe Stollstein, aussi peintre en voitures, demeurant à Paris, rue de Charonton, n.° 11, et de Catherine Brendel, son épouse, domestique, demeurant à Bécard, commune de La-Ferté-sous-Jouarre, Seine-et-Marne; passé dans l'armée territoriale, le trente Juin dernier, ainsi qu'il résulte du livret individuel à lui délivré, à Melun, le premier Janvier mil huit cent soixante-seize, par le Major du corps treizième de ligne, lequel livret nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de son père ici présent, et avec celui de sa mère, donné par acte en brevec devant M.° Amédée Laisné, Notaire à La-Ferté-sous-Jouarre, département

De Seine et Marne, le quinze juillet
les mil huit cent soixante dix-
huit, enregistré et légalisé :



D'une part,
2.° En M^{lle} Marie Joséphine
Vigno, compositrice d'imprimerie, demeurant
à Secaux, Seine-et-Marne avec ses père et mère, âgée
de dix-huit ans, née à Secaux, le vingt-
quatre juillet mil huit cent soixante, mi-
nime, fille de François Vigno, journalier, et
de Madeleine Célestine Pevu, son épouse, sans
profession, demeurant ensemble à Secaux,
rue Houdan, n.° 55, stipulans avec le consen-
temens de ses père et mère ici présente ;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et
dans les publications ont été faites en cette
Mairie, les dimanches vingt-huit juillet
et quatre août mil huit cent soixante-dix-
huit, suivans la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la
loi du dix juillet mil huit cent cinquante,
les comparans, ainsi que les personnes pré-
sentes pour les autorisations, nous ont dé-
claré qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage.

Faisans devis à leurs réquisition, après
avoir donné lecture : 1.° de l'acte de naissance
du futur ; 2.° du consentement à mariage
donné par sa mère ; 3.° de l'acte de naissance
de la future ; lesquelles pièces, après avoir
été passées par les parties produisant
et par nous, sous demeurées ci-jointes ;
4.° et du chapitre six titre cinq, du code civil
intitulé du mariage, nous avons demandé
aux deux comparans s'ils veulent se pren-
dre pour époux ; chacun d'eux ayant ré-
pondu séparément et affirmativement, nous
prononçons, au nom de la loi, que M. Fran-
çois Joseph Stollstein et M^{lle} Marie
Joséphine Vigno sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de :

1.° M. Michel Stollstein, âgé de cinquante

trois ans, peintre en voitures, demeurant à Paris, rue Montgallet, n.º 19, oncle de l'époux, 2.º M. Edouard Stollstein, âgé de vingt-cinq ans, mécanicien, demeurant à Paris, rue de Charanton, n.º 225, frère de l'époux; 3.º M. Auguste Antoine Isidore Persin, âgé de vingt-sept ans, lapidaire, demeurant à Paris, rue du Champ-d'Asile, n.º 53, beau-frère de l'épouse; 4.º M. André Jean Lucat, âgé de soixante-douze ans, propriétaire, demeurant à Secaux, rue du Petit-Chemin, n.º 35, ami de l'épouse, Lesquels ont signé avec l'époux, le père de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous, le tout après lecture.
M. J. Vigno

F. G. Stollstein Stollstein
M. C. Vigno Stollstein

Stollstein Vigno
A. J. Lucat Persin

J. Deaumont

N.º 15.
Morisseau
et
Brice.

L'an mil huit cent soixante-dix-huit, le jeudi vingt-six Septembre, à onze heures et demie du matin.

Devant nous, Michel Charaire, Maire de Secaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.º M. Paulin Arthur Morisseau, cultivateur, demeurant à Secaux, Seine, impasse du Four, âgé de vingt-six ans, né à Garentreville, canton de Nemours, arrondissement de Fontainebleau, Département de Seine-et-Marne, le premier Janvier mil huit cent cinquante-deux

unjeux, fils de Pierre Désiré Dix-sept
M. Brissau, charbon, et de Elisabeth
Eugénie Verget, son épouse, sans profes-
sion, demeurant ensemble à Burecy, Sei-
ne-et-Marne; exempté du service mili-
taire, ainsi qu'il appert d'un certificat
délivré le seize Septembre mil huit cent
soixante-dix huit, par le Maire de la
commune de Burecy, lequel certificat nous
a été représenté et aussitôt rendu; stipulant
avec le consentement de ses père et mère ici
présents;

D'une part;
2^e En M^{lle} Eugénie Joséphine **Brice**,
cultivatrice, demeurant de droit à Paris,
avec sa mère, et de fait à Sceaux, Seine,
impasse du Four, chez M. Auguste Marie
Chevillon, âgée de dix-sept ans, née à
Sceaux, Seine, le quatre Août mil huit
cent soixante et un, mineure, fille de
François Brice, décédé à Paris, sur le
cinquième arrondissement, le trois Fé-
vrier mil huit cent soixante-quatre,
et de Marie Barbe Dauphin, sa veuve,
cultivatrice, demeurant à Paris, rue S^t-
Jacques, n^o 273, cinquième arrondisse-
ment; stipulant avec le consentement
de sa mère ici présente;

D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entre eux
et dont les publications ont été faites en
cette Mairie et en celle du cinquième arron-
dissement de la ville de Paris, les dimanches
quinze et vingt-deux Septembre mil huit
cent soixante-dix huit, suivant la loi et
sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la
loi du dix juillet mil huit cent cinquante,
les comparants, ainsi que les personnes
présentes pour les autorisations, nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après
avoir donné lecture: 1^o de l'acte de naissance
du futur; 2^o du certificat de publication et
de non-opposition délivré à la date du vingt-
cinq Septembre mil huit cent soixante-dix

huit, par l'Adjoins au Maire du cin-
-quième arrondissement de la ville de
Paris; 3.º de l'acte de naissance de la
future; 4.º de l'acte de décès de son père;
lesquelles pièces, après avoir été para-
-phées par les parties produisant et
par nous, sont demeurées ci-annexées;
5.º et du chapitre six, titre cinq, du code
Civil, intitulé du Mariage, nous avons
demandé aux deux comparants s'ils
seuls se prendraient pour époux; chacun
d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, nous prononçons, au
nom de la loi, que M. Paulin Arthur
Morisseau et M. le Eugénie Joséphine
Brice sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de :

1.º M. Emile Louis Morisseau, âgé de
vingt-neuf ans, charbon, demeurant à
Garemberville, frère de l'époux; 2.º M. Louis
Jacques Grégoire Verget, âgé de cinquante
-neuf ans, receveur-buraliste, demeurant
à Montigny, Loiset, oncle de l'époux; 3.º M.
Auguste Marie Chevillon, âgé de cinquante
-deux ans, cultivateur, demeurant à
Secaux, impasse du Four, oncle de l'épouse;
4.º M. Nicolas Auguste Detry, âgé de
cinquante ans, journalier, demeurant
à Secaux, rue Voltaire, n.º 5, cousin de l'épouse.
Lesquels ont signé avec les époux, les
père et mère de l'époux, la mère de
l'épouse et nous, le tout après lecture.
E. S. Brice

Morisseau
E. E. Verget
Morisseau
Chevillon
Charrière
M. Dauptin

Morisseau
Verget
Detry
Chevillon

N^o 16.
Callard
et
Gérard

L'an mil huit cent soixante
dix-huit, le mardi vingt-
neuf octobre, à midi et de-
mi.



Devant nous, Michel Cha-
raire, Maire de Sceaux, Seine,
officier de l'état civil, nous comparu en
la salle publique de la Mairie :

1^o M. Ernest Désiré Anatole
Callard, garçon boulanger, demeu-
rant à Sceaux, Seine, rue Houdan,
n^o 21, âgé de vingt-trois ans, né à
Neuville, chef-lieu de canton, départe-
ment du Loiret, le six Mai mil
huit cent cinquante-cinq, majeur, fils
de Michel Appolinair Callard,
marchand de vin, demeurant à Orléans,
Loiret, rue Orix-de-Bois, n^o 37, et
de Victoire Esther Hésène Benoit,
son épouse, décédée au dit Neuville,
le premier Avril mil huit cent
soixante-dix; classé dans le service
auxiliaire, ainsi qu'il appert d'un
certificat délivré le trois Septembre
dernier, par le Maire de Neuville,
lequel certificat nous a été représenté
et aussitôt rendu; stipulant avec le
consentement de son père ici présent;

D'une part;

2^o Et M^{lle} Marie Victoire **Gérard**,
sans profession, demeurant à Sceaux,
Seine, avec ses père et mère, âgée de
dix-sept ans, née à Verrières-le-
Buisson, canton de Lalaiseau, ar-
rondissement de Versailles, départe-
ment de Seine-et-Oise, le dix-neuf
Décembre mil huit cent soixante,
mineure, fille de François Gérard,
marchand boulanger, et de Marie
Honorine Leclère, son épouse, sans
profession, demeurant ensemble à
Sceaux, rue Houdan, n^o 43; stipulant
avec le consentement de ses père et
mère ici présents;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder

à la célébration du mariage projeté entre eux, et dans les publications ont été faites en cette Mairie et en celle de la ville d'Orléans, le dimanche six et treize Octobre mil huit cent soixante dix huit, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1^o de l'acte de naissance du futur; 2^o de l'acte de décès de sa mère; 3^o du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du seize Octobre mil huit cent soixante dix huit, par l'Adjoint au Maire de la ville d'Orléans; 4^o de l'acte de naissance de la future; lesquelles pièces, après avoir été paraplécées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-unnées; 5^o et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Ernest Désiré Anatole Callard et M^{lle} Marie Victorine Gérard sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1^o M. Abel Tellerin, âgé de vingt-deux ans, employé de commerce, demeurant à St-Omer, Pas de Calais, frère de l'époux; 2^o M. Eugène Chopinet, âgé de quarante ans, employé, demeurant à Secours, boulevard Penthievre, n^o 15, ami de l'époux; 3^o M. Jean-Baptiste Leclère, âgé de trente et un ans,

marchand grainetier, demeurant **Dix-neuf**
à Fontenay-aux-Roses, grand' rue, n.^o
57, oncle de l'épouse; 4.^e M. Jean Bapt.
tiste Gérard, âgé de quarante-huit ans,
rentier, demeurant à Villemuisson, -
Seine et Oise, oncle de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux,
le père de l'époux, le père et mère de
l'épouse et nous, le tous après lec-
ture.

M. V. Girard

Ernest Lallouard

Callot

M. H. Lilaire

Gérard

Croquet

Leclerc

Fellous

Charrière Gérard

N^o 17

Détré

et

Goldbarrière

L'an mil huit cents soixante-dix-huit,
le samedi neuf novembre, à cinq heu-
res et demie du soir.

Devant nous, Michel Charrière,
Maire de Secaux, Seine, Officier de
l'Etat civil, ont comparu en la salle
publique de la Mairie:

1.^o M. Auguste **Détré**, imprimeur,
demeurant à Secaux, Seine, rue des
Imbergeries, n.^o 19, âgé de vingt-neuf ans,
né à Boury-la-Reine, Seine, le seize
Décembre mil huit cents quarante-huit,
majeur, fils de Célestin Détré, décédé
au Mée, Département de Seine-et-Marne,
le quatorze Mars mil huit cents cinquante
huit, et de Adèle Legrand, son épouse,
décédée à Secaux, le trente juillet mil
huit cent soixante et onze; libéré du ser-
vice militaire, ainsi qu'il appert d'un
congé définitif à lui délivré à Coulon,
le vingt-huit Mai mil huit cents soi-
xante-douze, par les Membres du
Conseil d'administration de la Division
du port de Coulon, lequel congé nous

a été représentée et aussitôt rendu, stipu-
lant en son nom personnel, n'ayant
plus aucun ascendant vivant; D'une part
2^e Et M^{lle} Aline Goldebarrière,
blanchisseuse, demeurant à Secaux, Seine-
et-Marne, rue des Imbergeries, n^o 19, âgée de trente-
deux ans, née à Langres, Haute-Marne
le seize Septembre mil huit cent quarante-
six, majeure, fille de Joseph Goldebarrière,
décédé à Paris, sur le huitième arrondisse-
ment, le quinze Mars mil huit cent soixante
cinq, et de Anne Modeste Gobin,
son épouse, décédée à Secaux, le vingt-cinq
Mars mil huit cent soixante-six; stipu-
lant en son nom personnel, n'ayant
plus aucun ascendant vivant;

D'autre part
Lesquels nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté en-
tre eux, et dont les publications ont été
faites en cette Mairie, les dimanches
vingt et vingt-sept Octobre mil huit
cent soixante-dix-huit, suivant la
loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de
la loi du dix juillet mil huit cent cin-
quante, les comparants nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de
contrats de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, a-
près avoir donné lecture: 1^o de l'acte
de naissance du futur; 2^o de l'acte de
décès de son père; 3^o de l'acte de décès
de sa mère; 4^o de l'acte de naissance
de la future; 5^o de l'acte de décès de
son père; 6^o de l'acte de décès de sa mère;
lesquelles pièces, après avoir été para-
phées par les parties produisantes et
par nous, sous demeuries ci-dessus,
7^o et du chapitre six, titre cinq, du code
Civil, intitulé du Mariage, nous avons
demandé aux deux comparants s'ils
voulent se prendre pour époux; chacun
d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, nous procédons
au nom de la loi, que M. Auguste

Détré et M^{lle} Aline Golde-
-Barrière sont unis en ma-
-riage.



Immédiatement les comparants nous
ont déclaré qu'ils reconnaissent
ce vœu légitime Auguste Détré, né
à Secaux, le douze juillet mil huit cent
soixante-quinze, et inscrit le lendemain
comme fils de Auguste Détré et de Cé-
-lestine Goldbarrière, non mariés.

De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de :

1^o M. Joseph Détré, âgé de trente-
huit ans, cuisinier, demeurant à Secaux,
rue du Petit-Chemin, n^o 9, frère de l'époux,
2^o M. Hippolyte Diftos, âgé de qua-
rante-quatre ans, cuisinier, demeurant
à Paris, rue du Croix, n^o 8, beau-frère de
l'époux ; 3^o M. Armand Chévenin, âgé
de quarante-sept ans, typographe, demeu-
rant à Secaux, rue des Imbroyères, n^o 19, ami
de l'épouse ; 4^o M. Eugène ChéDore Scré, âgé
de trente et un ans, menuisier, demeurant à
Secaux, rue du Four, n^o 12, ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux ce
mariage, les deux après lecture.

A. Détré

A. Goldbarrière

H. Diftos

Détré

Scré

Chévenin

Chévenin

N^o 18.

Filiquié

et

Coussigal.

L'an mil huit cent soixante-dix-huit,
le mardi douze Novembre, à onze heures
et demie du matin.

Devant nous, Marin Teautornier,
Adjoint au Maire de Secaux, Seine, rem-
plissant en son absence les fonctions
d'Officier de l'Etat civil, ont comparu
en la salle publique de la Mairie :

1^o M. Jean Emile Antoine Dorothée
Filiquié, facteur au chemin de fer de
Secaux, Seine, demeurant à Secaux, rue
Houdan, n^o 63, âgé de vingt-deux ans,

né aux Cabannes, canton de Cordes,
département du Tarn, le dix-huit
Novembre mil huit cent cinquante
cinq, majeur, fils de Jean Antoine
Félicien, surveillant d'usine, et de
Emilie Cluzel, son épouse, sans pro-
fession, demeurant ensemble commu-
ne de Cransac, canton d'Aubin, dé-
partement de l'Aveyron; envoyé
dans la réserve de l'armée active,
le vingt-cinq Janvier mil huit cent
soixante-dix-huit, ainsi qu'il appert
d'un certificat délivré à Rodez, le
même jour, par le Major, Président
du Conseil d'administration du quatre-
vingt-neuvième de ligne, lequel certi-
ficat nous a été représenté et au-
sitôt rendu; stipulant avec le con-
sentement de ses père et mère, don-
né par acte en brevec devant M^e
Jean Joseph Marie Auguste Ma-
riejoubert, notaire audis Aubin,
le vingt-deux Octobre mil huit
cent soixante-dix-huit, enregistré
et légalisé.

D'une part;
2^e En M^{lle} Marie **Cousségal**,
sans profession, demeurant à Secaux,
Seine, rue de Fontenay, n^o 5, âgée de
dix-neuf ans, née à Aurillac, chef-
lieu de préfecture du Cantal, le onze
Septembre mil huit cent cinquante
neuf, mineure, fille de Elise Cousségal,
cuisinière, demeurant à Secaux, rue
des Imbergiers, n^o 3; stipulant avec
le consentement de sa mère ici pré-
sente;

D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté
entre eux, et dans les publications ont
été faites en cette Mairie, les di-
manches treize et vingt Octobre mil
huit cent soixante-dix-huit, et en
celle de Cransac, les dimanches vingt
et vingt-sept Octobre, suivant la
loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution

De la loi du dix juillet mil Vingt-un
trois cent cinquante, les comparants,
ainsi que la personne présente pour
les autorisations, nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition,
après avoir donné lecture: 1^o de l'acte
de naissance du futur; 2^o du consente-
ment à mariage donné par ses père
et mère; 3^o du certificat de publication
et de non opposition délivré à la date
du quatre novembre mil trois cent soi-
xante-dix-trois, par le Maire de
Cransac; 4^o de l'acte de naissance de
la future; lesquelles pièces, après
avoir été paraphées par les parties
produisantes et par nous, sont demeu-
rées et annexées; 5^o et du chapitre
six, titre cinq, du code Civil, intitulé
du Mariage, nous avons demandé aux
deux comparants s'ils veulent se prendre
pour époux; chacun d'eux ayant ré-
pondu séparément et affirmativement
nous prononçons, au nom de la loi, que
M. Jean Emile Antoine Dorothée
Féliguier et M^{lle} Marie Cousségal
sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé
actes en présence de:

1^o M. Nicolas Bigey, âgé de quarante-
quatre ans, contrôleur au chemin de fer,
demeurant à Secaux, rue Houdan, n^o 20, a-
mi de l'époux; 2^o M. Jean Baptiste Aubrey,
âgé de quarante-quatre ans, c^offier, demou-
rant à Secaux, rue de la Petite-Croix, n^o 5, a-
mi de l'époux; 3^o M. Adrien Loret, âgé de qua-
rante-six ans, employé, demeurant à Paris,
avenue Lamotte, n^o 30, oncle de l'épouse;
4^o M. Antoine Genest, âgé de cinquante-
quatre ans, chaudronnier, demeurant à
Courbevoie, Seine, oncle de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux et nous,
quant à la mère de l'épouse et à M. Genest,
ils ont déclaré, de ce que nous interpellés, ne
savoir écrire ni signer, fait tout après lecture.

Féliguier

M^{lle} Cousségal

Loret Bigey
Antoine

Aubrey

N. 19

Bonnet

Murel

L'an mil huit cent soixante-dix-huit,
le mardi dix-neuf Novembre, à onze
heures et demie du matin.

Devant nous, Michel Charaire,
Maire de Sceaux, Seine, Officier de
l'Etat civil, ont comparu en la salle
publique de la Mairie:

1. M. Auguste **BONNET**, ingénieur
civil, demeurant à Sceaux, Seine, rue
des Imberjères, n. 39, âgé de trente-six
ans, né à Tassy, Seine, le trente-un
Novembre mil huit cent quarante-deux,
fils majeur de Louis Auguste Bonnet,
et de Joséphine Opportune Dimeux, son
épouse, décédés, ainsi que ses autres
ascendants; veuf en premières noces
de Angélique Louise Murel, stipulant
en son nom personnel; D'une part;

2. Et M^{lle} Augustine Jenny -
MUREL, sans profession, demeurant
à Sceaux, Seine, avec ses père et mère,
âgée de vingt-trois ans, née à Paris,
sur le onzième arrondissement, le
vingt-deux juillet mil huit cent cin-
quante-cinq, fille majeure de Fran-
çois Edouard Murel, et de Marie
Félicie Villain, son épouse, rentiers,
demeurant ensemble à Sceaux, rue
des Imberjères, n. 39; stipulant avec
le consentement de ses père et mère
ici présents; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté en-
tre eux, et dont les publications ont
été faites en cette Mairie, les diman-
ches trois et dix Novembre mil huit
cent soixante-dix-huit, suivant la
loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution
de la loi du dix juillet mil huit
cent cinquante, les comparants, ainsi
que les personnes présentes pour les
autorisations, ont déclaré qu'il a été
fait un contrat de mariage, reçu le
vint Novembre courant, par M^e Jean
Dufour, Notaire à Paris, suivant

certificat ci-annexé, après
avoir été paraphé par nous
et par les futurs.



Faisant desir à leur réquisi-
tion, après avoir donné lecture:

1.° de l'acte de naissance du futur; 2.° de
l'acte de mariage des quatorze Ans mil huit
cent soixante-quinze avec Angélique Louise
Murel, sa première épouse; 3.° de l'acte de
décès de cette dernière; 4.° de l'expédition
délivrée par le greffier du Tribunal civil de
première instance du département de la
Seine, du décret de M. le Président de la
République française, en date du vingt-
quatre Octobre mil huit cent soixante dix-
huit, portant dispense d'alliance en faveur
des futurs époux; 5.° de l'acte de naissance
de la future; lesquelles pièces, après a-
voir été paraphées par les parties pro-
duisantes et par nous, sont demeurées
ci-annexées; 6.° et du chapitre six, titre
cinq, du code Civil, intitulé du Mariage,
nous avons demandé aux deux compa-
rants s'ils veulent se prendre pour époux,
chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, avec promesse, au
nom de la loi, que M. Auguste Bonnet
et Mlle Augustine Jenny Murel
sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de:

1.° M. Jules Roussel, âgé de soixante-trois
ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue de
Bellevue, n.° 10, cousin de l'époux; 2.° M. Adolphe
Grosvaldinget, âgé de soixante-dix-huit ans,
propriétaire, demeurant à Nogent-sur-Marne,
cousin de l'époux; 3.° M. Jean-François Philippe
Gebauer, âgé de quatre-vingt-cinq ans, Che-
valier de la Légion d'honneur, chef de bureau
à la Banque en retraite, demeurant à Paris,
rue Séguier, n.° 14, grand-oncle de l'épouse; 4.° M.
Charles Delannoy, âgé de cinquante-huit ans,
Capitaine d'Infanterie en retraite, Chevalier de
la Légion d'honneur, demeurant à Paris, avenue
de la Grande-Armée, n.° 43, oncle de l'épouse,
lesquels ont signé avec les époux,

les père et mère de l'épouse et nous
le tous après lecture

~~Aug. Ponce~~ A. J. Mural

~~Musey~~ M. F. Villain

~~A. Gray & Doyon~~ M. Bourdieu

~~Geblüer~~ Charrière
Ch. Dumas

N.º 20.

Durand

ex

Jardin.

L'an mil huit cent soixante dix huit,
le mardi dix-neuf Novembre, à midi
un quart.

Devant nous, Michel Charrière,
Maire de Sceaux, Seine, Officier de
l'Etat civil, ont comparu en la salle
publique de la Mairie :

1.º M. Constant Pierre Durand,
garde républicain, demeurant à Paris,
caserne Napoléon, rue Lobau, âgé de
vingt-six ans, né à Deyvillers, arron-
dissement d'Epinal, Département des
Vosges, le vingt-sept Avril mil huit
cent cinquante deux, fils majeur de
Joseph Durand, décédé à Charmois-
devant-Brugères, arrondissement d'E-
pinal, Département des Vosges, le six
Octobre mil huit cent soixante dix huit,
et de Marianne Charavel, son épouse,
décédée audit Deyvillers, le vingt-
trois Mars mil huit cent soixante
trois; passé dans la réserve de l'ar-
mée active, ainsi qu'il appert d'une
feuille de route délivrée à Paris, le
quatorze Novembre mil huit cent soix-
ante-dix-huit, par M. C. Hamant,
Sous-Intendant militaire, laquelle
feuille nous a été représentée et nous
sitôt rendue; stipulant en son nom
personnel, n'ayant plus aucun as-
cendant vivant, ainsi que le consta-
tent les actes de décès produits;

D'une part;
2.º Et Melle Julie Adrienne Jardin,
sans profession, demeurant à Sceaux

Seine, avec son aïeule mater
nelle, âgée de dix huit ans,
née à Bourget, Chet, le quatorze juillet
let mil huit cent soixante, fille mineure
de Pierre Félix Jardin, décédé audit Bour-
get, le vingt trois Décembre mil huit
cent soixante dix sept, et de Adèle Mo-
reau, son épouse, décédée à Paris, sur le
dixième arrondissement, le quinze Avril
mil huit cent soixante quatre; stipulans
avec le consentement de M^{me} Madeleine
Meriel, veuve en premières nocces de Philippe
Moreau, et épouse en secondes nocces de Jean
Marie Créloy, marchand épicière, demou-
rant à Secaux, rue Voltaire, n.º 4, sadite
aïeule maternelle, D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entre eux,
et dont les publications ont été faites en
cette Mairie et en celle du quatrième ar-
rondissement de la ville de Paris, les diman-
ches vingt sept Octobre et trois Novembre
mil huit cent soixante dix huit, et en
celle de Bourget, les dimanches trois et dix
Novembre, même année, suivant la loi et
sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de
la loi du dix juillet mil huit cent
cinquante, les comparans, ainsi que la
personne présente pour les autorisations,
ont déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage.

Faisans droit à leur réquisition, a-
près avoir donné lecture: 1.º de l'acte
de naissance du futur; 2.º de l'acte de dé-
cès de son père; 3.º de l'acte de décès de
sa mère; 4.º du certificat de publication
et de non-opposition délivré à la date du
six Novembre courant, par l'ordinaire
au Maire du quatrième arrondissement
de Paris; 5.º de l'acte de naissance de la
future; 6.º de l'acte de décès de son père;
7.º de l'acte de décès de sa mère; 8.º du consen-
tement à mariage donné par son aïeule
paternelle; 9.º de l'acte de décès de cette
dernière; 10.º du certificat de publication
et de non-opposition délivré à la date du

treize Novembre mil huit cent soixante
-dix-huit, par l'Adjoint au Maire
de la ville de Bourges; lesquelles pièces,
après avoir été paraphées par les par-
ties produisantes les par nous, sous
demeurées ci-annexées; 11^e et du cha-
pitre six, titre cinq, du code Civil, in-
titulé du Mariage, nous avons de-
mandé aux deux comparants s'ils
veulent se prendre pour époux, chacun
d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, nous promesses
au nom de la loi, que M. Constant
Pierre Durand et Melle Julie A-
drienne Jardin sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de:

1^o M. Lucien Durand, âgé de trente
ans, jardinier, demeurant au château
des Boulayes, commune de Châtres, Seine-
et-Marne, frère de l'époux; 2^o M. Charles
Paul Durand, âgé de vingt-quatre ans, jar-
diner, demeurant à S^t Lé, Manche, frère
de l'époux; 3^o M. Pierre Seyant, âgé de soi-
xante-trois ans, rentier, demeurant à
Ligny, grand-oncle de l'épouse; 4^o M. Jean
Marie Auguste Savoye, âgé de cinquante
six ans, boulangier, demeurant à Paris, rue
Notre-Dame des Champs, n^o 7, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, l'a-
ïeule maternelle de l'épouse et nous, le tout
après lecture. J. A. Jardin

Durand

Durand Lucien

M. Mercier
Durand

Seyant

Savoye

Charrière

N^o 21.
Baffers
et
Cousin.

L'an mil huit cent soixante-dix-huit,
le samedi quatorze Décembre, à dix heures
et demie du matin.

Devant nous, Michel Charrière,

Maire de Sceaux, Vingt-quatre et Dernier



Seine, Officier de l'Etat civil, nous comparu en la salle publique de la Mairie:

1. M. Louis Baffert, cocher, demeurant à Sceaux, Seine, rue Lantier, n. 7, âgé de trente-sept ans, né à Saint-Pierre d'Entremont, canton des Echelles, département de la Savoie, le deux Janvier mil huit cent quarante un, fils majeur de Francois Baffert, cultivateur, demeurant audis Saint-Pierre d'Entremont, et de Françoise Obiervaux, son épouse, décédée à Saint-Pierre d'Entremont, le trente Septembre mil huit cent cinquante-deux, envoyé dans la réserve de l'armée territoriale, ainsi qu'il appert d'un certificat délivré à Paris, le seize Janvier mil huit cent soixante-seize, par le Président du Conseil d'administration du neuvième escadron du Train des Equipages, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu, stipulant avec le consentement de son père, donné par acte en brevet devant M. Louis Chanten, Notaire aux Echelles, Savoie, le seize Novembre mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré et légalisé; D'une part;

2. Et M^{lle} Marie Marguerite Coupois, lingère, demeurant à Sceaux, Seine, rue Lantier, n. 7, âgée de quarante ans, née à Charmet, chef lieu de canton, arrondissement de Mircours, département des Vosges, le seize Septembre mil huit cent trente-huit, fille majeure de Joseph Marie Coupois, ouvrier d'armement, et de Catherine Agathe Lajot, son épouse, sans profession, demeurant ensemble audis Charmet; stipulant avec le consentement de ses père et mère, donné par acte en brevet devant M. Lucien Lacombe, Notaire à Charmet, le deux Novembre mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré et légalisé; D'autre part.

Lesquels nous ons requis de procéder

à la célébration du mariage projeté entre eux, et dans les publications qui ont été faites en cette Mairie, les dimanches premiers et huit Décembre mil huit cents soixante-dix-huit, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cents cinquante, les comparants ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.º de l'acte de naissance du futur; 2.º de l'acte de décès de sa mère; 3.º du consentement à mariage donné par son père; 4.º de l'acte de naissance de la future; 5.º du consentement à mariage donné par ses père et mère, lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisant et par nous, sous données ci-annexées; 6.º et du chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé du mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononcant, au nom de la loi, que M. Louis Baffert et Mlle Marie Marguerite Coupois sont unis en mariage.

Assistés les comparants nous ont déclaré qu'ils reconnaissent et veulent légitimes Clotilde Absine, née à Paris, sur le sixième arrondissement, le vingt-trois Septembre mil huit cents soixante-quinze, et inscrite le lendemain, comme fille de Marie Marguerite Coupois.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.º M. François Dixier, âgé de trente

trois ans, cocher, demeurant à Secaux, rue Lenthierre, n. 7, ami de l'époux; 2. M. Nicolas Bizcy, âgé de quarante-quatre ans, contrôleur au chemin de fer, demeurant à Secaux, rue Hermandin, n. 20, ami de l'époux; 3. M. Auguste Jacques, âgé de vingt-sept ans, entrepreneur de transports, demeurant à Paris, rue Veuve des Boulets, n. 18, cousin de l'épouse, 4. M. Henry Alcide Reddon, âgé de cinquante-deux ans, directeur de la maison de santé, demeurant à Secaux, rue Lenthierre, n. 7, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec l'époux et nous, le tout après lecture.

Baffert M. M. Couvais

Reddon Henry Aug. Jacques
Bizcy Charais

Cela est arrêté le présent registre contenant vingt et un actes de mariage.

Secaux, le quatorze Décembre mil huit cent soixante-dix-huit.

Le Maire de Secaux,

Charais



Table.

N.º d'ordre	N.º du Reg	Dates des actes	Noms.	Prénoms.
1	11	29 Juin	Adée	Caroline Louise Ben
2	1	22 Janvier	Aumont	Jean Alfred ^{riette}
3	21	14 Décembre	Baffert	Louis
4	4	23 Février	Bagage	Marie Augustine
5	13	9 Septembre	Binet	Julien Désiré
6	19	19 Novembre	Bonner	Auguste
7	15	26 Septembre	Brice	Eugénie Joséphine
8	12	20 Juillet	Bulle	Amélie Caroline
9	16	29 Octobre	Callard	Ernest Désiré A- -noté

TABLE.

10	12	20 Juillet	Chevrier	Georges Jean-Bap
11	3	9 Ferric	Coupois	Jeanne Marie Fran ^{coise}
12	21	14 Décembre	Coupois	Marie Marguerite
13	8	7 Mai	Courtinon	Louise Georgette
14	18	12 Novembre	Cousségat	Marie
15	17	9 Novembre	Détré	Auguste
16	20	19 Novembre	Durand	Constant Pierre
17	1	22 Janvier	Durif	Angèle Marie
18	2	24 Janvier	Ever	Marie Honorine
19	18	12 Novembre	Filiquié	Jean Emile Antoine
20	9	1 ^{er} Juin	Frémey	Henri Laurent ^{Dorothée}
21	16	29 Octobre	Gerard	Marie Victorine
22	7	27 Avril	Gerwig	Félix
23	17	9 Novembre	Goldbarrière	Aline
24	2	24 Janvier	Gueste	Jean Francois A
25	10	15 Juin	Hervieux	Louise ^{Dolphe}
26	7	27 Avril	Huvé	Emilie Eugénie
27	20	19 Novembre	Jardin	Julie Adrienne
28	10	15 Juin	Landreau	Jean
29	6	2 Mars	Leguer	Louis Francois
30	5	2 Mars	Letellier	Charles Victor Fré ^{deric}
31	8	7 Mai	Manchon	Henri
32	5	2 Mars	Mannequin	Leonie Pierrette
33	6	2 Mars	Marline	Emilie Laurence
34	15	26 Septembre	Morisseau	Paulin Arthur
35	19	19 Novembre	Muril	Augustine Jenny
36	4	23 Ferric	Prevot	Jean-Baptiste
37	13	9 Septembre	Trud'homme	Catherine Noémie
38	11	29 Juin	Remion	Jacques Alfred
39	3	9 Ferric	Reverchon	Joseph
40	14	14 Septembre	Stollstein	François Joseph
41	9	1 ^{er} Juin	Verdin	Marie Alexandrine
42	14	14 Septembre	Vigno	Marie Josephine

Certifie exacte la présente table contenant quarante deux noms, laquelle a été fondue dans la table annuelle.
Secaux, le quinze Décembre mil huit cent soixante dix huit

Le Maire de Secaux,

Charain





DÉPARTEMENT 4

DE LA SEINE

ARRONDISSEMENT communal de

Seaux

COMMUNE de

Seaux

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE

Mariages

POUR L'AN 1878

AUGUSTE BARBIER, FOURNISSEUR DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE,

Rue Mandar, N° 5.



LE présent *Six* feuillets, registre contenant
 servira pendant l'an *1878* à inscrire les Actes de *Mancy*, de la commune
 d' *Sceaux* Arrondissement communal
 d' à l'effet de quoi il a été coté par première
 et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du
 Code civil, par le Soussigné *J. Mancy*
Juge du Tribunal de Première Instance du
 département de la Seine.

Paris, le *Sept 22* Décembre an *1878*

Mancy
Juge

REGISTRE DOUBLE
 DES ACTES DE
 POUR L'AN 1878

N.º 22.

Carpeza

et

Emery

L'an mil huit cens
soixante dix-huit, le samedi qua-
torze Décembre, à onze heures du matin.

Devant nous, Michel Cha-
raire, Maire de Secaux, Seine,
Officier de l'Etat civil, nous comparu en la
salle publique de la Mairie:

1.º M. Marcel Léon Carpeza, em-
ployé au chemin de fer d'Orléans,
demeurant à Paris, avec sa mère,
âgé de vingt-six ans, né à Châteauneuf,
Départemens de l'Indre, le quatre Sep-
tembre mil huit cens cinquante-deux,
fils majeur de Louis Joseph Jules
Carpeza, décédé à Paris, sur le quin-
zième arrondissement, le quatorze Dé-
cembre mil huit cens soixante cinq,
et de Margueritte Justine Couraine,
sa veuve, sans profession, demeurant
à Paris, rue de Beaupelle, n.º 30, neu-
vième arrondissement; dispensé du ser-
vice d'activité en temps de paix, ainsi
qu'il appert d'un certificat délivré à
Paris, le dix-sept trois mil huit cens
soixante-seize, par le Secrétaire gé-
néral de la Préfecture de la Seine, le-
quel certificat nous a été représenté
et aussitôt rendu; stipulant avec le
consentemens de sa mère ici présente,
D'une part,

2.º Et M.ºlle Antoinette Anastasia
Emery, couturière, demeurant à
Secaux, Seine, avec son père et mère,
âgée de vingt et un ans, née à Ver-
rières-le-Buisson, canton de Lalai-
seau, arrondissement de Versailles,
Départemens de Seine-et-Oise, le vingt-
trois juillet mil huit cens cinquante-
sept, fille majeure de Jules Emery,
maréchal ferrant, et de Louise Elisa-
beth Lecomte, son épouse, sans pro-
fession, demeurant ensemble à Secaux,
rue du Petit-Chemin, n.º 24 bis; sti-
pulant avec le consentement de son
père et mère ici présents; D'autre part
Lesquels nous vous requis de procéder



à la célébration du mariage projeté
entre eux, et dans les publications
qui ont été faites en cette Mairie et en
celle du neuvième arrondissement de la
ville de Paris, le dimanche dix-sept
et vingt-quatre Novembre dernier sui-
vant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution
de la loi du dix juillet mil huit cent
cinquante, les comparants, ainsi que
les personnes présentes pour les au-
torisations, ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition,
après avoir donné lecture 1.^o de l'acte
de naissance du futur, 2.^o de l'acte de
décès de son père, 3.^o du certificat de
publication et de non-opposition dé-
livré à la date du vingt-sept Novem-
bre dernier, par le Maire du neuviè-
me arrondissement de la ville de
Paris; 4.^o de l'acte de naissance de la
future; lesquelles pièces, après avoir
été paraphées par les parties presen-
tantes et par nous, sont demeurées
ci-annexées; 5.^o et du chapitre six
titre cinq du code civil, intitulé du
Mariage, nous avons demandé aux
deux comparants s'ils voulaient se
prendre pour époux; chacun d'eux
ayant répondu séparément et affir-
mativement, nous prononçons, au
nom de la loi, que M. Marcel Léon
Carpeza et M^{lle} Antoinette A-
nastasic **Emery** sont unis en ma-
riage.

De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de:

1.^o M. Edouard Jules Carpeza, âgé de
vingt-quatre ans, Sous-officier d'administra-
tion, en garnison à Dijon, Côte d'Or, frère de
l'époux; 2.^o M. Henri Napoléon Carpeza, âgé
de vingt-trois ans, employé, demeurant à
Paris, rue de Bruxelles, n.^o 30, frère de l'é-
poux; 3.^o M. Louis Rose Moreau, âgé de soixante-seize ans, rentier, demeurant à Ca-
chun, Seine, grand-oncle de l'épouse;

4. M. Pierre Antoine Le-
comte, âgé de cinquante ans,
cultivateur, demeurant à
Bayeux, Seine, oncle de l'é-
pouse,



Lesquels ont signé avec l'époux, la
mère de l'époux, les père et mère de l'épou-
se et nous, à l'exception de M. Moreau
qui a déclaré, de se pas nous interpellé, me
savoir écrire ni signer, le tout après
lecture.

M. et E. Emery

J. Carpeau

M. J. Courant

L. E. Secombe

Emery

Carpeau

Charrière

J. Carpeau

Secombe

Cela est arrêté le présent registre
contenant un acte de mariage
Sceaux, le trente et un Décembre
mil huit cent soixante dix-huit.
Le Maire de Sceaux,

Charrière



TABLE.

N. ^o d'ordre	N. ^o du Reg.	Dates des Actes	Noms.	Prénoms.
1	11	29 Juin	Adée	Caroline Louise Hen- riette
2	1	22 Janvier	Aumont	Jean Alfred
3	21	14 Décembre	Baffert	Louise
4	4	23 Février	Bagage	Marie Augustine
5	13	9 Septembre	Binet	Julien Désiré
6	19	19 Novembre	Bonner	Auguste
7	15	26 Septembre	Brice	Eugénie Josephine
8	12	20 Juillet	Bulle	Amélie Caroline
9	16	29 Octobre	Callard	Ernest Désiré Anatole
10	22	14 Décembre	Carpeza	Marcel Léon
11	12	20 Juillet	Chevrier	Georges Jean-Bap- tiste
12	3	9 Février	Coupois	Jeanne Marie Fran- çoise
13	21	14 Décembre	Colpois	Marie Marguerite
14	8	7 Mai	Courtinaud	Louise Georgette
15	18	12 Novembre	Cousségal	Marie
16	17	9 Novembre	Détré	Auguste
17	20	19 Novembre	Durand	Constant Pierre
18	1	22 Janvier	Durif	Angèle Marie
19	22	14 Décembre	Emery	Antoinette Anasta- sie
20	2	24 Janvier	Everl	Marie Honorine
21	18	12 Novembre	Filiquié	Jean Emile Antoine
22	9	7 ^{er} Juin	Frémey	Henri Laurent Dorothée
23	16	29 Octobre	Gerard	Marie Victorine
24	7	27 Avril	Gerwig	Félix
25	17	9 Novembre	Goldbarrière	Aline
26	2	24 Janvier	Gueste	Jean François A- delphe
27	10	15 Juin	Hervieux	Louis
28	7	27 Avril	Huvé	Emélie Eugénie
29	20	19 Novembre	Jardin	Julie Adrienne
30	10	15 Juin	Landreau	Jean
31	6	2 Mars	Leguet	Louis François
32	5	2 Mars	Léteulier	Charles Victor Fréd- ric
33	8	7 Mai	Manchon	Henri
34	5	2 Mars	Mannequin	Léonie Pierrotte
35	6	2 Mars	Martine	Emélie Laurence
36	15	26 Septembre	Morisseau	Paulin Arthur

TABLE.

N.° ordre	N.° du Reg.	Dates des actes	Noms.	Prénoms.
37	19	19 Novembre	Murel	Augustine Jenny
38	4	23 Février	Prevot	Jean-Baptiste
39	13	9 Septembre	Trud'homme	Catherine Noémie
40	11	29 Juin	Remion	Jacques Alfred
41	3	9 Février	Reverchon	Joseph
42	14	14 Septembre	Stollstein	François Joseph
43	9	1 ^{er} Juin	Verdin	Marie Alexandrine
44	14	14 Septembre	Vigno	Marie Joséphine

Certifié exacte la présente table contenant quarante quatre noms.

Secaux, le deux Janvier mil huit cent soixante dix-neuf.
Le Maire de Secaux,

Charrier





DÉPARTEMENT 13

DE LA SEINE

ARRONDISSEMENT communal de *Sever*

COMMUNE de

Sever

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE

Mariages

POUR L'AN 1879

AUGUSTE BARBIER, FOURNISSEUR DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE,

Rue Mandar, N° 5.

LE présent Registre contenant *vingt quatre* feuillets,
servira pendant l'an *1874* à inscrire les Actes de *Mariage* de la commune
d' *Secaux* Arrondissement communal
d' *Secaux* à l'effet de quoi il a été coté par première
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du
Code civil, par le Soussigné *Hausmann*
Juge au du Tribunal de Première Instance du
département de la Seine.

Paris, le *27 novembre* an *1874*

Hausmann

AGENCE BARRAL, Imprimeur et Editeur, 10, rue de la Harpe, Paris

N^o 1.
Carré
et
Guillieux.

L'an mil huit cent **Premier Fenillet** Ety
soixante-dix-neuf, le samedi quatre
Janvier, à onze heures et demie du matin.
Devant nous, Michel Charaire,
Maire de Sceaux, Seine, Officier de
l'Etat civil, nous comparu en la salle
publique de la Mairie:

1^{er} M. Louis Victor Carré, proprié-
taire, Maire de la commune de Cham-
plan, canton de Longjumeau, arrondisse-
ment de Corbeil, Département de Seine-
et-Oise, y demeurant, âgé de cinquante-
quatre ans, né au dit Champlan, le
vingt et un Septembre mil huit cent
vingt quatre, fils majeur de Louis Eloi
dore Carré, décédé à Champlan, le quinze
Juillet mil huit cent soixante quatre,
et de Aimée Euphrasie Leyard, son épouse,
décédée également à Champlan, le dix-
neuf Novembre mil huit cent cinquante
deux; veuf en premières nocces de Hippo-
lyte Elisa Cardet, décédée à Champlan
le quinze Avril mil huit cent soixante
dix-sept; stipulant en son nom person-
nel, n'ayant plus aucun ascendant vi-
vant, ainsi que le constatent les actes
de décès produits; D'une part;

2^e Et Madame Louise Florentine
Guillieux, propriétaire, demeurant
à Sceaux, Seine, rue Voltaire, n^o 37,
âgée de cinquante et un ans, née à
Sceaux, le vingt quatre Octobre mil
huit cent vingt sept, fille majeure de
Vincent Marie Guillieux, décédé à
Sceaux, le vingt six Juillet mil huit
cent quarante-huit, et de Madeline
Denise Brulé, sa veuve, propriétaire, de-
murant également à Sceaux, Seine, rue
Voltaire, n^o 37; veuve en premières nocces
de Pierre Francois Garnier, décédé à
Sceaux, le dix sept Octobre mil huit cent
soixante et onze; stipulant avec le consen-
tement de sa mère ici présente; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entre
eux, et dont les publications ont été
faites en cette Mairie et en celle de

Champlan, les dimanches quinze et
vingt deux Décembre dernier, suivant
la loi et sans opposition.

Interpellé par nous, en exécution
de la loi du dix juillet mil huit cent
cinquante, les comparants, ainsi que
la personne présente pour les arbitra-
tions, nous nous déclarer qu'il a été fait
un contrat de mariage, reçu par M^e.
Alphonse Isidor Dubost, Notaire à
Secaux, le vingt huit Décembre der-
nier, ainsi qu'il résulte du certificat
délivré par ledit M^e. Dubost, lequel
certificat nous avons annexé au pré-
sent acte, après l'avoir paraphé et
fait parapher par les futurs.

Faisant droit à leur réquisition,
après avoir donné lecture: 1^o de l'acte
de naissance du futur; 2^o de l'acte de
décès de son père; 3^o de l'acte de décès
de sa mère; 4^o de l'acte de décès de sa
première épouse; 5^o du certificat de
publication et de non-opposition dé-
livré à la date du vingt-six Décembre
dernier, par l'adjoint au Maire de
Champlan; 6^o de l'acte de naissance de
la future; 7^o de l'acte de décès de son
père; 8^o de l'acte de décès de son pre-
mier époux; lesquelles pièces, après
avoir été paraphées par les parties
produisantes et par nous, sont demeu-
rées ci-annexées; 9^o et du chapitre
six, titre cinq, du code civil, intitulé
du Mariage, nous avons demandé
aux deux comparants s'ils veulent
se prendre pour époux; chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirma-
tivement, nous prononçons, au nom
de la loi, que M. Louis Victor Carré
et Madame Louise Florentine Guil-
lioux sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de:

1^o M. Louis Eugène Chaillou, âgé de
vingt-six ans, cultivateur, demeurant
à Champlan, gendre de l'époux;

2° M. Étienne Alexandre Benoit,
âgé de cinquante et un ans, pro-
priétaire, demeurant à Verrières-
le-Buisson, Seine-et-Oise, —
beau frère de l'époux;



3° M. Jean Adolphe Guilloux, âgé
de quarante-neuf ans, propriétaire, de-
meurant à Paris, boulevard de Courcelles,
n° 17, frère de l'épouse;

4° M. Jean Adolphe Guilloux, âgé de
soixante-trois ans, cultivateur, demeu-
rant à Secaux, rue Houdan, n° 84, oncle
de l'épouse;

Lesquels ont signé avec les époux,
la mère de l'épouse et nous, le tout
après lecture.

L. F. Guilloux

E. Chaillon

Carri

M. de Loye

A. Benoit

Guilloux

J. A. Guilloux

Charaire

N° 2.

Vaudois

et

Sasne

L'an mil huit cents soixante dix-neuf, le
mardi sept janvier, à onze heures et
demi du matin.

Devant nous, Michel Charaire,
Maire de Secaux, Seine, Officier de
l'Etat civil, nous comparu en la salle
publique de la Mairie:

1° M. Auguste Nicolas Vaudois,
cultivateur, demeurant à Secaux, Seine,
rue du Tour, n° 6, âgé de vingt-cinq ans,
né à Harraumont, canton de Din-sur-
Meuse, arrondissement de Montmédy,
département de la Meuse, le treize Dé-
cembre mil huit cents cinquante trois,
fils majeur de François Vaudois, décédé

audes Harroumont, le vingt-sept Août
mil huit cent cinquante-quatre, et de
Marie Ebomat, sa veuve, sans profes-
sion, actuellement épouse du sieur
Jean Herbillon, demeurant à Ha-
roumont; passera dans la réserve
de l'armée active, le trois Février mil
huit cent soixante-dix-neuf, ainsi
qu'il appert d'un certificat délivré
à Rouen, le dix-huit Août mil huit
cent soixante-dix-huit, par le Prési-
dent du Conseil d'administration du
cent trente et unième Régiment d'In-
fanterie, lequel certificat nous a été
représenté et aussitôt rendu; stipu-
lant avec le consentement de sa mère,
donné par acte en brevet devant M^r
Léon Gobert, Notaire à Livry-sur-
Meuse, département de la Meuse,
le deux Novembre mil huit cent sei-
xante-dix-huit, enregistré et légalisé;

D'une part,
2^e Es M^{lle} Fanny Louise Héloïse
Prudence Lasne, sans profession,
demeurant à Sceaux, Seine, rue Hon-
dan, n^o 66, âgée de vingt-deux ans,
née à Arranches, département de la
Mayenne; le six Avril mil huit cent
cinquante-six, fille majeure de Alfred
Nicolas Lasne, cultivateur, et de Victoire
Gillette Le Moorniet, son épouse, sans
profession, demeurant ensemble audit
Arranches, rue St. Saturnin, n^o 7; stipu-
lant avec le consentement de ses père
et mère, donné par acte en brevet devant
M^r Félix Jourdan, Notaire à Arran-
ches, le vingt-cinq Novembre mil huit
cent soixante-dix-huit, enregistré et
légalisé;

D'autre part,
Lesquels nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entre
eux, et dont les publications ont été fai-
tes en cette Mairie, les dimanches quinze
et vingt-deux Décembre mil huit cent
soixante-dix-huit, suivant la loi et
sans opposition.

Interpellés par nous, en Trois
exécution de la loi du dix juillet
mil huit cent cinquante, les comparants
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait
de contrat de mariage.

Faisant droit à leurs réquisitions, après
avoir donné lecture: 1.° de l'acte de nais-
sance du futur; 2.° de l'acte de décès de son
père; 3.° du consentement à mariage
donné par sa mère; 4.° de l'acte de nais-
sance de la future; 5.° du consentement
à mariage donné par ses père et mère;
lesquelles pièces, après avoir été paraphées
par les parties produisant es par nous,
sont demeurées ci annexées; 6.° et du cha-
pitre six, titre cinq, du code civil, intitu-
lé du mariage, nous avons demandé
aux deux comparants s'ils veulent se
prendre pour époux; chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement
sous serment, au vu de la loi, que
M. Auguste Nicolas Vardois et
Mlle Fanny Louise Héloïse Evrard
Lasne sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de:

1.° M. Antoine Guimbal, âgé de cinquante
trois ans, cultivateur, demeurant à
Secaux, rue du Four, n.° 6, oncle de l'époux;
2.° M. Emile Antoine Cellier, âgé de vingt-
cinq ans, journaliste, demeurant à Secaux,
rue Voltaire, n.° 4, ami de l'époux; 3.° M. Hip-
polyte Jean Laloy, âgé de cinquante ans,
jardinier, demeurant à Secaux, rue Vol-
taire, n.° 46, cousin de l'épouse; 4.° M. Jean
Nicolas Vardois, âgé de quarante ans, ai-
guilleux au chemin de fer de Secaux, de-
meurant à Boury-la-Rème, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux et
nous, à l'exception de M. Guimbal qui
a déclaré, de ce par nous interpellé, ne
savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

F. L. H. P. Lasne Vardois
Cellier Vardois Laloy
Charairet

N.º 3.
Felicelli
et
Fernando.

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf,
le mardi vingt-huit Janvier, à dix
heures et demie du matin.

Devant nous, Michel Charaire
Maire de Secaux, Seine, Officier de
l'Etat civil, ont comparu en la salle
publique de la Mairie:

1.º M. Roch Ouce Felicelli, sergent
de ville, demeurant à Secaux, Seine, rue
du Petit Chemin, n.º 1, âgé de quarante-
deux ans, né à Trunelli, canton de Cam-
pile, arrondissement de Bastia, départe-
ment de la Corse, le quatorze Janvier
mil huit cent trente-sept, fils majeur
de Dominique Felicelli, cultivateur, de-
meurant audit Trunelli, et de Angéline
Agostini, son épouse, décédée à Trunelli,
le dix-sept Novembre mil huit cent
soixante-neuf; veuf en premières nocces
de Marie Catherine Eve Dauvernet, déci-
dée à Secaux, Seine, le trente Mars mil
huit cent soixante-dix-huit; stipulant
avec le consentement de son père, reçu par
M.º Francis Marinetti, Notaire à Cam-
pile, canton de ce nom, arrondissement
de Bastia, Corse, le neuf Janvier mil
huit cent soixante-dix-neuf, ainsi qu'il
résulte du procès-verbal de notification
de la demande respectueuse faite par
l'époux à son père, par le ministère de
M.º Alphonse Isidor Dubost, Notaire à
Secaux, Seine, le trente Décembre mil
huit cent soixante-dix-huit, le tout
enregistré et légalisé; D'une part.

2.º Et M.ºlle Marthe Fernando,
cuisinière, demeurant à Secaux, Seine,
boulevard Denthievre, n.º 17, âgée de trente-
six ans, née à Barret, canton et arron-
dissement de Barberieux, département
de la Charente, le cinq Janvier mil huit
cent quarante-trois, fille majeure natu-
relle non reconnue de Marthe Fernando,
stipulant en son nom personnel; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entre

eux, et dans les publications ont
été faites en cette Mairie, le
Dimanche quinze et vingt
deux Décembre mil trois cent
soixante dix trois, suivant la
loi et sans opposition.



Interpellés par nous, en exécution de
la loi du dix juillet mil trois cent cin-
quante, les comparants nous ont déclaré
qu'il a été fait un contrat de mariage,
recu par M^{re} Alphonse Isidor Dubost,
Notaire à Sceaux, le vingt cinq Janvier
mil trois cent soixante dix neuf, ainsi
qu'il résulte du certificat délivré par
ledit M^{re} Dubost, lequel certificat nous
avons annexé au présent acte, après
l'avoir paraphé et fait parapher par
les futurs.

Faisant droit à leurs réquisitions, après
avoir donné lecture: 1^o de l'acte de nais-
sance du futur; 2^o de la demande respec-
tueuse faite à son père; 3^o de l'acte de
décès de sa mère; 4^o de l'acte de décès
de sa première épouse; 5^o de l'acte de nais-
sance de la future; lesquelles pièces, après
avoir été paraphées par les parties pro-
duisantes et par nous, sous des sceaux
ci-annexés; 6^o et du chapitre six, titre
cinq, du code Civil, intitulé du Mariage,
nous avons demandé aux deux compa-
rants s'ils veulent se prendre pour époux,
chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous prononçons, au
nom de la loi, que M. Robt Grace Fel-
cellier et M^{lle} Marthe Fernando sont
unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de:

1^o M. Joseph Etienne Ferruche, âgé
de trente sept ans, Commissaire de poli-
ce, demeurant à Sceaux, rue du Fort, n^o
13, ami de l'époux; 2^o M. Camille Gustave
Cocnet, âgé de vingt neuf ans, Secrétaire
de commissaires de police, demeurant à
Sceaux, rue des Imbryères, n^o 5, ami de l'é-
poux; 3^o M. Louis Jules Dupuis, âgé de

soixante-trois ans, propriétaire, demeurant
à Secaux, boulevard Benthicore, n° 17, ami
de l'épouse; M. Eugène Chierry, âgé de tren-
te-neuf ans, négociant, demeurant à Paris,
rue Pierre-Lescot, n° 1, ami de l'épouse;
Lesquels ont signé avec les époux et
moi, le tout après lecture.

No. Fernando

Felicelli Ferruchez

Coruette J Dupuis Chierry
Charaire

N° 4.
Watin
et
Debarme

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf,
le jeudi trente Janvier, à dix heures
et demie du matin.

Devant nous, Michel Charaire,
Maire de Secaux, Seine, Officier de
l'Etat civil, ont comparu en la salle
publique de la Mairie:

1. M. Yorick Edouard Watin, sans
profession, demeurant à Secaux, Seine,
rue Houdan, n° 84, âgé de trente-neuf
ans, né à Saint-Petersbourg, Russie, le
onze Février mil huit cent trente-neuf,
fils majeur de Edouard Watin, rentier,
demeurant à Paris, avenue d'Antin, n°
7, et de Adélaïde Alexandrine Vertueil,
sans profession, demeurant à Paris, rue
d'Enfer, n° 74; stipulant avec le consente-
ment de son père, donné par acte en breves
devant M^e. Micheler et son collègue, No-
taires à Paris, le onze Janvier mil huit
cent soixante-dix-neuf, enregistré, et avec
celui de sa mère ici présente; D'une part.

2. Et M^{lle} Victorine Adèle Debarme,
sans profession, demeurant à Secaux,
Seine, rue Houdan, n° 84, âgée de quarante-
six ans, née à Paris, le onze Mars mil
huit cent trente-deux, fille majeure de
Charles Antoine Debarme, décédé à Paris
le vingt-deux Avril mil huit cent soixante-

vingt-cinq, et de Caroline Scholastique Cinq
Clésier, son épouse, décédés également
à Paris, le deux Novembre mil huit cent
soixante-dix; stipulant en son nom per-
sonnel, après avoir déclaré avec serment
qu'elle ignore le lieu du décès de ses aïeuls
paternels et maternels, ainsi que celui de
leur dernier domicile; les témoins ci-a-
près nommés, quoiqu'ils connaissent l'é-
pouse, font aussi avec serment la même
déclaration;

D'autre part,
Lesquels nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entre
eux, et dont les publications ont été fai-
tes en cette Mairie, les dimanches dix-
neuf et vingt-six Janvier mil huit cent
soixante-dix-neuf, suivant la loi et sans
opposition.

Interpellés par nous, en exécution de
la loi du dix Juillet mil huit cent cin-
quante, les comparants, ainsi que la
personne présente pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat
de mariage, reçu par M^e Alphonse Isidor
Duboss, Notaire à Secaux, le vingt-six
Janvier mil huit cent soixante-dix-neuf,
ainsi qu'il résulte du certificat délivré
par ledit M^e Duboss, lequel certificat
nous avons annexé au présent acte, a-
près l'avoir paraphé et fait parapher
par les futurs.

Faisant droit à leur réquisition, après
avoir donné lecture: 1.^o de l'acte de nais-
sance du futur; 2.^o du consentement à ma-
riage donné par son père; 3.^o de l'acte de
naissance de la future; 4.^o de l'acte de dé-
cès de son père; 5.^o de l'acte de décès de sa
mère; lesquelles pièces, après avoir été
paraphées par les parties produisantes
et par nous, sous demeurées ci-annexées;
6.^o et du chapitre six, titre cinq, du code
civil, intitulé du Mariage, nous avons
demandé aux deux comparants s'ils ven-
tent se prendre pour époux; chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmati-
vement, nous prononçons, au nom de la loi,



que M. Yorick Edouard Watin et
M^{lle} Victorine Adèle Debarne sont
unies en mariage.

Aussitôt les comparants nous ont
déclaré qu'ils reconnaissent et veulent
légitimer :

1^o Charles Alexandre Henri, né à Pa-
ris, sur le sixième arrondissement, le
quatorze juin mil huit cent soixante-un,
et inscrit, le même jour, comme fils d'E-
douard Yorick Watin et de Adèle Eugé-
nie Debarne;

2^o Clément Emile, né à Paris, sur le
neufième arrondissement, le vingt-
quatre juillet mil huit cent soixante-
huit, et inscrit, le même jour, comme
fils d'Edouard Yorick Watin et de Adèle
Eugénie Debarne.

De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de :

1^o M. François Emmanuel Désert, âgé de
cinquante-cinq ans, rentier, demeurant à Paris,
rue du Faubourg St. Denis, n^o 21, ami de l'époux;
2^o M. Georges Hippolyte Désert, âgé de vingt-sept
ans, sculpteur, demeurant à Paris, avenue Lar-
mentiel, n^o 180, ami de l'époux; 3^o M. le Baron
Jean-Baptiste Alfred Billard, âgé de soixante-
dix-sept ans, rentier, demeurant à Paris,
rue Godot de Mauroy, n^o 27, ami de l'épouse; 4^o
M. Pierre François René Lafabrique, âgé de
cinquante-cinq ans, Chevalier de la Légion
d'honneur, Directeur d'hospices, demeurant à Pa-
ris, rue d'Enfer, n^o 74, ami de l'épouse;

Lesquels ont signé avec les époux, la
mère de l'époux et nous, le tout après lecture

V. A. Debarne

Yorick Watin

A. A. Vertueil

J. Lafabrique F. E. Désert

Ben Billard

Epouse

Carrière

Lafabrique

N.º 5.
Haticier
et
Bonnard.



L'an mil huit cent soixante
dix-neuf, le samedi premier
Février, à quatre heures du soir.
Devant nous, Michel Cha-
raire, Maire de Sceaux, Seine,
Officier de l'Etat civil, une comparution
la salle publique de la Mairie.

1.º M. Henri Joseph Haticier, culti-
vateur, demeurant à Fresnes, Seine,
avec ses père et mère, âgé de trente ans,
né audit Fresnes, le vingt quin mil
huit cent quarante huit, fille majeure
de Eugène Joseph Haticier, et de Ma-
rie Thérèse de Brulé, son épouse,
cultivateurs, demeurant à Fresnes,
stipulant avec le consentement de
ses père et mère ici présents;

D'une part;
2.º Et Mlle Irma Victorine Bonnard,
cultivatrice, demeurant à Sceaux,
Seine, avec ses père et mère, âgé de
vingt et un ans, née à Sceaux, le six
janvier mil huit cent cinquante huit,
fille majeure de Louis Bonnard, et
de Julie Sophie Benois, son épouse,
cultivateurs, demeurant à Sceaux,
rue Houdan, n.º 3; stipulant avec le
consentement de ses père et mère ici
présents;

D'autre part,
Lesquels nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté
entre eux, et dont les publications
ont été faites en cette Mairie et en
celle de Fresnes, les dimanches cinq
et deux janvier mil huit cent soixan-
te-dix-neuf, suivant la loi et sans
opposition.

Interpellés par nous, en exécution
de la loi du dix juillet mil huit cent
cinquante, les comparants, ainsi que
les personnes présentes pour les autori-
sations, nous ont déclaré qu'il n'a
pu être fait de contrat de mariage.
Faisant droit à leur réquisition, a-
près avoir donné lecture: 1.º de l'acte

de naissance du futur; 2^o du certificat
de publication et de non-opposition
de l'écrit à la date du dix-huit Janvier
mil huit cent soixante-dix-neuf, par
l'Adjoint au Maire de Fresnoy; 3^o
de l'acte de naissance de la future, les
quelles pièces après avoir été para-
placées par les parties produisantes
et par nous, sous des enveloppes ci-an-
nées; 4^o et du chapitre six, titre
cinq, du code Civil, intitulé du Ma-
riage, nous avons demandé aux
deux comparants s'ils seules se
prendre pour époux; chacun d'eux
ayant répondu séparément et affir-
mativement, nous prononçons au
nom de la loi, que M. Henri Joseph
Blatier et M^{lle} Irma Victorine
Bonnard sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons
dressé acte en présence de:

1^o M. François Jean-Baptiste Brul-
lé, âgé de soixante-deux ans, messager,
demeurant à Verrières, Seine-et-Oise, oncle
de l'époux; 2^o M. Louis Pierre Lemprier,
âgé de cinquante ans, cultivateur, demeu-
rant à Fresnoy, ami de l'époux; 3^o M.
Charles Emile Benoist, âgé de quarante-
cinq ans, cultivateur, demeurant à Vélizy
Seine-et-Oise, oncle de l'épouse; 4^o M.
Victor Léon Mousset, âgé de trente-
six ans, serrurier, demeurant à Sceaux,
rue de la Lune, n^o 4, oncle de l'épouse;
Lesquels ont signé avec les époux, les
père et mère de l'époux, les père et mère
de l'épouse et nous, le tout après lecture.

Blatier Joseph et M^{lle} Bonnard

Et Blatier Me, V, Brullé
J B Benoist Bonnard L
Brullé Lemprier
Benoist J Mousset

Charrière

N^o 6.
Schoeffler
et
Bernard.

L'an mil huit cent soixante Sept (H)
dix-neuf, le samedi premier Février,
à six heures du soir.

Devant nous, Michel Charaire,
Maire de Secaux, Seine, Officier de
l'Etat civil, ont comparu en la salle
publique de la Mairie:

1^o M. Charles Schoeffler, jardi-
nier, demeurant à Secaux, Seine, rue
du Petit-Chemin, n^o 31, âgé de vingt-
sept ans, né à Rouffach, canton du
Dix, département du Haut-Rhin, le
six Novembre mil huit cent cinquante
un, fils majeur de Jean-Baptiste
Schoeffler, décédé à Obertraubach, cer-
cle d'Altkirch, le vingt-cinq Mai
mil huit cent soixante-quatorze, et
de Marguerite Martin, sa veuve, sans
profession, demeurant audis Rouffach;
envoyé dans la disponibilité de l'ar-
mée active, ainsi qu'il appert d'un cer-
tificat délivré à Belfort, le vingt-un
Mars mil huit cent soixante-quinze,
par le Commandant du Recrutement,
lequel certificat nous a été représenté
et aussitôt rendu; stipulant avec le
consentement de sa mère, donné par
acte en copie devant M^o. Joseph Nimmé
Wilhelm, Notaire à Rouffach, le cinq
Juin mil huit cent soixante-dix-huit,
légalisé et enregistré; D'une part;

2^o Et M^{lle} Louise Henriette Ber-
nard, blanchisseuse, demeurant à
Secaux, Seine, rue du Petit-Chemin,
n^o 31, âgée de vingt-huit ans, née à
Bayeux, Seine, le vingt-huit Août
mil huit cent cinquante, fille majeure
de Pierre Germain Bernard, décédé
audis Bayeux, le seize Avril mil huit
cent soixante-dix, et de Françoise Elisa-
beth Méricome, sa veuve, blanchis-
seuse, demeurant également à Secaux,
rue du Petit-Chemin, n^o 31; stipulant
avec le consentement de sa mère ici
présente; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder

à la célébration du mariage projeté entre eux, et dans les publications qui ont été faites en cette Mairie, les dimanches quatre et onze Août mil huit cent soixante-dix huit, suivant la loi et sans opposition:

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que la personne présente pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leurs réquisition, après avoir donné lecture: 1^o de l'acte de naissance du futur; 2^o de la traduction de l'acte de décès de son père; 3^o du consentement à mariage donné par sa mère; 4^o de l'acte de naissance de la future; 5^o de l'acte de décès de son père; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, nous demeurées ci-annexées; 6^o et du chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Charles Schoeffer et M^{lle} Louise Henriette Bernard sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1^o M. André Jean Lucas, âgé de soixante-trois ans, propriétaire, demeurant à Secaux, rue du Petit-Chemin, n^o 37, ami de l'époux; 2^o M. Léonard Devillard, âgé de trente-neuf ans, entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Secaux, rue du Petit-Chemin, n^o 31, ami de l'époux; 3^o M. André Dominique Fourrier, âgé de cinquante-sept ans, maître blanchisseur, demeurant à Secaux, rue du Marché, n^o 1, ami de l'épouse; 4^o

M. Leonard Ricard, âgé de quarante
huit ans, maçon, demeurant rue
du Petit-Chemin, 31, ami de l'épouse.



Lesquels ont signé avec les
époux et nous; Quant à la mère
de l'épouse, elle a déclaré, de ce pas nous en
testifier, ne savoir écrire ni signer, le tout
après lecture.

A. B. Bernar.
Schaeffer Dumivant

Jour en 3^e de Gu. Luca
Fricke

Clairaire

N^o 7.
Minoli
ou
Foulon.

L'an mil huit cent soixante dix-neuf,
le samedi vingt-deux Février, à onze
heures et demie du matin.

Devant nous, Marin Teautournier,
Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, rem-
plissant en son absence les fonctions
d'Officier de l'Etat civil, ont comparu
en la salle publique de la Mairie:

1^o M. Jean André Minoli, parvenu,
demeurant à Sceaux, Seine, rue Voltaire,
n^o 5, âgé de vingt-deux ans, né à Bedonia,
Etat de Parme, Italie, le vingt et un
Décembre mil huit cent cinquante-six,
fils majeur de André Minoli, proprie-
taire, demeurant audis Bedonia, et de
Marie Botti, son épouse, décédée à Be-
donia, le sept Août mil huit cent soix-
ante, stipulant avec le consentement
de son père, donné par acte passé devant
M^e Louis Lagasi, Notaire à Bedonia,
le seize Septembre mil huit cent soix-
ante-dix-huit, légalisé; D'une part;

2^o Et M^{lle} Marie Augustine Foulon,
couturière, demeurant à Sceaux, Seine,
chez ses père et mère, âgée de vingt-quatre
ans, née à Cinstigny, canton d'Etalle,
province de Luxembourg, le vingt-sept
Avril mil huit cent cinquante-quatre,
fille majeure de Jean-Baptiste Foulon,
faïencier, et de Marie Catherine Yante,
son épouse, sans profession, demeurant
ensemble à Sceaux, rue Voltaire, n^o 3;

stipulant avec le consentement de ses père
et mère ici présents; D'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entre
eux, ce dont les publications ont été
faites en cette Mairie, les dimanches
treize et vingt Octobre mil huit cent
soixante dix trois, suivant la loi et
sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution
de la loi du dix juillet mil huit cent
cinquante, les comparants, ainsi que
les personnes présentes pour les auto-
risations, nous ont déclaré qu'il n'a
pu être fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur requête, a-
près avoir donné lecture: 1^o de l'acte
de naissance du futur; 2^o du consente-
ment à mariage donné par son père,
3^o de l'acte de décès de sa mère; 4^o de
l'acte de naissance de la future; les-
quelles pièces, après avoir été para-
phées par les parties produisant
et par nous, sont demeurées ci-
annexées; 5^o et du chapitre six, titre
cinq, du code civil, intitulé du Ma-
riage, nous avons demandé aux deux
comparants s'ils veulent se prendre
pour époux; chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmative-
ment, nous prononçons, au nom de
la loi, que M. Jean André Minoli
et M^{lle} Marie Augustine Foulon
sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de:

1^o M. Félix Adolphe Masere, âgé de
quarante-trois ans, horticulteur, demeurant
à Secaux, rue Houdan, n^o 38, ami
de l'époux; 2^o M. Charles Armand Guil-
lot, âgé de quarante ans, restaurateur,
demeurant à Secaux, rue Houdan, n^o 7,
ami de l'époux; 3^o M. Benoit Charles, âgé
de quarante six ans, maçon, demeurant
à Secaux, rue du Four, n^o 15, ami de l'é-
pouse; 4^o M. Jean Charles Auguste

Fabien, âgé de cinquante-sept ans, **Neuf** **17**
garde charpêtré, demeurant à Secaux,
rue Houdan, n° 20, ami de l'épouse;

Lesquels ont signé avec les époux, la
mère de l'épouse et nous, quant au père
de l'épouse, il a déclaré, de ce pas nous
interpellé, ne savoir écrire ni signer, le tout
après lecture.

M. **Ant. Foulon** p. et. minclé

M. **E. yante Marie Fabien**

Guillaume

Charles

Peautorniez
adjt

N° 8.
Sauries
et
Garachon.

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf,
le samedi premier Mars, à six heures
et demie du soir.

Devant nous, Marin Peautorniez,
Adjoint au Maire de Secaux, Seine, rem-
plissant en son absence les fonctions
d'officier de l'état civil, ont comparu
en la salle publique de la Mairie:

1° M. Antoine Etienne Aimé Saurier,
cultivateur, demeurant à Secaux, Seine, avec
son père, âgé de vingt-six ans, né à
Secaux le vingt-cinq Mai mil huit cent
cinquante-deux, fils majeur de Jean An-
toine Saurier, cultivateur-propriétaire, de-
meurant à Secaux, rue du Four, n° 11, et de
Aimée Denise Cousin, son épouse, décédée
à Secaux, le trente janvier mil huit cent
soixante-sept; dispensé du service militaire,
ainsi qu'il appert du tableau de recensement
des jeunes gens de la classe de mil huit
cent soixante-douze, déposé aux archives
de cette Mairie, stipulant avec le consen-
tement de son père in présent;

D'une part;

2° Et M^{lle} Marie Garachon, sans
profession, demeurant à Secaux, Seine,
rue du Four, n° 11, âgée de dix-neuf ans,
née à Lauret-Besserve, canton de Saint-

Gervais, département du Puy-de-Dôme,
le dix huit juin mil huit cent cinquante
neuf, fille mineure de Marie Garachon,
épouse de M. Bernet Perrin, cultivateurs,
demeurans ensemble commune de Guenille,
canton de Marzax, département du Puy-
de-Dôme; stipulant avec le consente-
ment de sa mère, donné par acte en bee-
ret devant M^e. Henri Leonard Madobène,
Notaire à Sains-Gervais, chef lieu de
canton, arrondissement de Riom, départe-
ment du Puy-de-Dôme, en son collègue
le six Janvier mil huit cent soixante
dix-neuf, enregistré et légalisé;

D'autre part
Lesquels nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entre
eux, et dont les publications ont été
faites en cette Mairie, les dimanches
dix-neuf et vingt-six Janvier mil huit
cent soixante-dix-neuf, et en celle de
Guenille, les dimanches vingt-six
Janvier et deux Février, même année,
suivans la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de
la loi du dix Juillet mil huit cent
cinquante, les comparans, ainsi que
la personne présente pour les autori-
sations, nous ont déclaré qu'il n'a
pu être fait de contrat de mariage.

Faisans droit à leur réquisition, a-
près avoir donné lecture: 1^o de l'acte
de naissance des futurs; 2^o de l'acte de
décès de sa mère; 3^o de l'acte de nais-
sance de la future; 4^o du consentement
à mariage donné par sa mère; 5^o du
certificat de publication et de non oppo-
sition déclaré à la date du cinq Février
mil huit cent soixante-dix-neuf, par
le Maire de Guenille; lesquelles pie-
ces, après avoir été paraphées par
les parties produisant et par nous,
sont demeurées ci-annexées; 6^o et du
chapitre six, titre cinq, du code civil,
intitulé du Mariage, nous avons de-
mandé aux deux comparans s'ils

veulent se prendre pour époux,
chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmative-
ment, nous prononçant, au
nom de la loi, que M. Antoine
Etienné Saunier et M^{lle} Ma-
rie Garachon sont unis en mariage.



De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de :

- 1^o M. Louis Antoine Cousin, âgé de soi-
xante six ans, cultivateur, demeurant à
Fontenay aux Roses, oncle de l'époux; 2^o
M. Etienné Saunier, âgé de trente sept
ans, marchand grainetier, demeurant à
Secaux, rue Houdan, n^o 52, cousin de l'époux;
- 3^o M. Charles Dufour, âgé de trente-deux
ans, marchand fruitier, demeurant à Pa-
ris, rue des Sept-Voies, n^o 12, oncle de l'épou-
se; 4^o M. Jean Baptiste Prevot, âgé de
trente-six ans, cultivateur, demeurant à
Secaux, rue du Four, n^o 11, ami de l'épouse;

Lesquels ont signé avec les époux, le
père de l'époux les nous, le tout après
lecture.

Saunier et M^{lle} Garachon

Saunier M^{lle} Garachon Dufour

COUSIN (E Saunier) Prevot

Deantoiniez

N^o 9.
Duchesne
et
Henry.

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf,
le samedi huit Mars, à cinq heures et
demie du soir.

Devant nous, Charles Grandard,
Maire de Secaux, Seine, Officier de
l'Etat civil, ont comparu en la salle
publique de la Mairie:

- 1^o M. Jean Louis André Duchesne,
cultivateur propriétaire, demeurant à
Secaux, Seine, rue de la Lune, n^o 2, âgé

De cinquante-cinq ans, né à Secaux, le
quinze Décembre mil huit cent vingt-
trois, fils majeur de Jean Pierre Du-
chone, décédé à Secaux, le vingt-sept
Septembre mil huit cent trente-deux, et
de Marguerite Antoinette Moreau, son
épouse, décédée également à Secaux, le
sept Décembre mil huit cent soixante-
deux; veuf en secondes nocces de Emilie
Melanie Moreau, décédée à Secaux, le
vingt-trois mil huit cent soixante-
sept; stipulant en son nom personnel,
n'ayant plus aucun ascendant vivant;

D'une part,
2^e Et Madame Marie Anne Henry,
cultivatrice-proprétaire, demeurant à
Secaux, Seine, rue Voltaire, n^o 38, âgée
de quarante-cinq ans, née à Flabas,
canton de Damvillers, arrondissement
de Montmédy, Département de la Meuse
le dix Avril mil huit cent trente-trois,
fille majeure de André Henry, sans
profession, demeurant au dit Flabas, et
de Marie Anne Simon, son épouse, décédée
à Flabas, le vingt-huit Octobre mil huit
cent soixante-dix-sept; veuve en premiè-
res nocces de Jean-Baptiste Esibann
Beulé, décédé à Châtenay, Seine, le
quatre-trois mil huit cent soixante-
dix-sept; stipulant avec le consente-
ment de son père, donné par acte en bre-
vet devant M^e Hippolyte Viny, Notaire
à Damvillers, Meuse, le trente Janvier
mil huit cent soixante-dix-neuf, enregis-
tré et légalisé;

D'autre part,
Lesquels nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entre
eux, et dont les publications ont été fai-
tes en cette Mairie, les dimanches neuf
et seize Février mil huit cent soixante-
dix-neuf, suivant la loi et sans opposi-
tion.

Interpellés par nous, en exécution de
la loi du dix Juillet mil huit cent
cinquante, les comparants nous ont dé-
claré qu'il a été fait un contrat de mariage,

reçu par M^o. Jean Alphonse Gosse, **Onze 84**
Notaire à Boursy-la-Reine, Seine, le
sept Mars courant, ainsi qu'il résulte
du certificat délivré par ledit M^o. Gosse,
lequel certificat nous avons annexé au
présent acte, après l'avoir paraphé et
fait parapher par les futurs.

Faisant droit à leur réquisition, après
avoir donné lecture: 1^o de l'acte de nais-
sance du futur; 2^o de l'acte de décès de
son père; 3^o de l'acte de décès de sa mère;
4^o de l'acte de décès de sa seconde épouse;
5^o de l'acte de naissance de la future;
6^o du consentement à mariage donné
par son père; 7^o de l'acte de décès de sa
mère; 8^o de l'acte de décès de son premier
époux; lesquelles pièces, après avoir
été paraphées par les parties produi-
santes et par nous, sans demeurer in-
annexées; 9^o et du chapitre six, titre
cinq, du code civil, intitulé du Maria-
ge, nous avons demandé aux deux
comparants s'ils veulent se prendre
pour époux; chacun d'eux ayant répon-
du séparément et affirmativement, nous
prononçons, au nom de la loi, que M.
Jean Louis André Duchesne et Ma-
dame Marie Anne Henry sont unis
en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de:

1^o M. Claude Louis Verlu Duchesne,
âgé de cinquante et un ans, cultivateur,
demeurant à Secaux, rue Voltaire, n^o 9,
frère de l'époux; 2^o M. Marie Michel
Bisrot, âgé de quarante neuf ans, cultiva-
teur, demeurant à Bayeux, cousin de l'é-
poux; 3^o M. Jean-Baptiste Bourhemolle,
âgé de cinquante deux ans, propriétaire,
demeurant à Secaux, rue Liéput, n^o 2,
mère de l'épouse; 4^o M. Louis Julien Du-
breuil, âgé de quarante cinq ans, entre-
preneur d'élagage, demeurant à Secaux,
rue Voltaire, n^o 21, ami de l'épouse;

Lesquels ont signé avec les époux

ex nunt, le tout après lecture.

M. A. Henry
Y. L. A. Duchesne
M. M. Bioret C. L. & Duchesne
~~Bautier~~ Dubreuil
Ch. Grandard

N^o 10.
Lucas
es
Deschambenois.

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf,
le mercredi dix-neuf Mars, à huit
heures du soir.

Devant nous, Charles Grandard,
Maire de Sceaux, Seine, Officier de
l'Etat civil, une comparu en la salle
publique de la Mairie:

1^o M. André Jean Riccas, propriétaire,
demeurant à Sceaux, Seine, rue du Petit
Chemin, n^o 35, âgé de soixante-trois ans,
né à Sceaux, le vingt-neuf Octobre mil
huit cent cinq, fils majeur de Pierre Jac-
ques Lucas, décédé à Sceaux, le vingt
huit Juin mil huit cent quarante-neuf,
es de Louise Julie Delacour, son épouse,
décédée également à Sceaux, le trois Juin
mil huit cent soixante, veuf en premi-
er nocce de Marie Louise Rose Godard,
décédée à Sceaux, le deux Mai mil huit
cent soixante-seize; stipulant en son
nom personnel, n'ayant plus aucun
ascendant vivant; D'une part;

2^o Et Madame Marie Françoise Elisa-
beth Deschambenois, rentière, de-
meurant à Bagneux, Seine, rue de
Paris, n^o 35, âgée de cinquante-cinq ans,
née à Tracy-sur-Aube, chef-lieu de canton,
arrondissement de Troyes, département de
la Haute-Saône, le deux Février mil
huit cent vingt-quatre, fille majeure
de Jean Claude Deschambenois, décédé
à Fontenay-Macraux, canton d'Eu, arron-
dissement de Dieppe, département de la

Seine Inférieure, le treize
Février mil huit cent soixan-
te-cinq, es de Marie Fran-
çoise Elisabeth Barbe Antoi-
nette Cudin, son épouse, décédée
audis Tancarville, le vingt-quatre Mars
mil huit cent trente-trois; veuve en
premier nocer de Louis Auguste César
Guérard, décédé à Eu, chef lieu de canton,
arrondissement de Dieppe, département de
la Seine Inférieure, le treize Avril mil
huit cent soixante-cinq; stipulans
en son nom personnel, n'ayant plus
aucun ascendant vivant; D'autre part.



Lesquels nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté
entre eux, et dans les publications ont
été faites en cette Mairie et en celle de
Bayeux, les dimanches neuf et seize
Mars courant, suivant la loi et sans
opposition.

Interpellés par nous, en exécution de
la loi du dix Juillet mil huit cent cin-
quante, les comparans nous ont déclai-
ré qu'il a été fait un contrat de maria-
ge reçu par M^o. Alphonse Isidor Dubost,
Notaire à Scaux, le onze Mars courant,
ainsi qu'il résulte du certificat délivré
par ledit M^o. Dubost, lequel certifi-
cat nous avons annexé au présent
acte, après l'avoir paraphé et fait para-
phé par les futurs.

Faisans devis à leur réquisition, a-
près avoir donné lecture: 1^o de l'acte
de naissance du futur; 2^o de l'acte de
décès de son père; 3^o de l'acte de décès de
sa mère; 4^o de l'acte de décès de sa pre-
mière épouse; 5^o de l'acte de naissance
de la future; 6^o de l'acte de décès de
son père; 7^o de l'acte de décès de sa
mère; 8^o de l'acte de décès de son pre-
mier époux; 9^o du certificat de publi-
cation et de non-opposition délivré à
la date du dix-neuf Mars mil huit
cent soixante-dix-neuf, par le Maire
de Bayeux; lesquelles pièces, après

avoir été paraphés par les parties pro-
 duisant et par nous, sous demensions
 ci-annexées; 10: et du chapitre six, livre
 cinq, du code civil, intitulé du Mariage,
 nous avons demandé aux deux compo-
 sants s'ils veulent se prendre pour époux,
 chacun d'eux ayant répondu séparément
 et affirmativement, nous prononçons, au
 nom de la loi, que M. André Jean
Lucas et Madame Marie Françoise
Elisabeth Deschamberoy sont unis
 en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé
 acte en présence de:
 1. M. Jean-Baptiste Lucas, âgé de soi-
 xante quatre ans, propriétaire, demeurant
 à Boulogne, Seine, rue Escaudier, n. 10, frère
 de l'époux; 2. M. Félix Paul Barbet, âgé
 de soixante-sept ans, rentier, demeurant à
 Secaux, rue Houdan, n. 29, beau-frère de
 l'époux; 3. M. Louis Achille Rigaudy, âgé
 de quarante ans, jardinier, demeurant à
 Secaux, rue du Petit-Chemin, n. 22; 4. M.
 Leonard Duminaud, âgé de quarante ans,
 entrepreneur de maçonnerie, demeurant à
 Secaux, rue du Petit-Chemin, 31, amis de l'époux.
 Lesquels ont signé avec les époux et
 nous, le tout après lecture.

Rayé deux mots
 mlt.

M. f. l.,
 Deschamberoy
 âgé de Lucas

F. P. Barbet

Lucas

Rigaudy

Duminaud

M. Grandeur

M. f. l., Deschamberoy

âgé de Lucas

F. P. Barbet

Lucas

Rigaudy

Duminaud

M. Grandeur

N. 11

Farrin
 et
 Gueste

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf,
 le vendredi vingt-cinq Avril, à quatre
 heures et demie du soir.
 Devant nous, Marin Teautournier,

La première expédition
de l'acte de mariage ci-dessus
a été délivrée par le notaire
sous le n° 1001 cent-une
à la date de la mention
suivante :

Enregistré à Secaux, le
deux septembre mil neuf cent-
un, folio 44 Case trois, Neuf
trois francs, dix-huit centimes
contenus, de centimes compris
édigés : illisiblement.
sous mention faite par
Monsieur Silvain Châteauneuf,
Maire, officier de l'Etat civil
à Secaux, le deux septembre
mil neuf cent-une.

Maire
Le Maire

Adjoins au Maire de Secaux, Treize
Seine, remplissant en son absence les
fonctions d'Officier de l'Etat civil, ont compa-
ru en la salle publique de la Mairie :

1.° M. Pierre Claude Favrin, graveur
sur bois, demeurant à Secaux, Seine,
rue Houdan, n° 39, âgé de quarante-huit
ans, né à Paris, sur l'ancien douzième
arrondissement, le premier Avril mil
huit cent trente-un, fils majeur natif,
selon son acte de naissance de Victoire Favrin,
décédée, stipulant en son nom person-
nel ;

2.° Et M^{lle} Melanie Clémentine
Gucste, couturière, demeurant à
Secaux, Seine, rue Houdan, n° 39, âgée
de vingt-quatre ans, née à Mantel,
département de Seine-et-Oise, le dix
Mai mil huit cent cinquante-quatre,
fille majeure de Jean François Adol-
phe Gucste, peintre en bâtiments, de-
meurant à Secaux, Seine, impasse
Florin, n° 3, et de Marie Louise
Clémentine Desportes, son épouse, décé-
dée à Rambouillet, département de
Seine-et-Oise, le vingt-trois Septembre
mil huit cent soixante-trois, stipulant
avec le consentement de son père ici
présent ;

Lesquels nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté en-
tre eux, et dont les publications ont
été faites en cette Mairie, les diman-
ches treize et vingt Avril mil huit
cent soixante-dix-neuf, suivant la
loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution
de la loi du dix juillet mil huit cent
cinquante, les comparants, ainsi que
la personne présente pour les autori-
sations, nous ont déclaré qu'il n'a
peu être fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur requête, et
après avoir donné lecture : 1.° de l'acte
de naissance du futur ; 2.° de l'acte
de naissance de la future ; 3.° de l'acte

de décès de sa mère; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisant ces par nous, sous descriptes ci-annexées; 4.º: ce du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparimment et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Pierre Claude Favrin et M^{lle} Melanie Clémentine Geste sont unis en mariage.

Aussitôt les comparants nous ont déclaré qu'ils reconnaissent ce veulent légitimes Louise Marie, née à Rambouillet, département de Seine-et-Oise, le quatre Mai mil huit cent soixante-cinq, et inscrite comme fille de Melanie Clémentine Geste.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.º M. Frédéric William Moller, âgé de quarante-cinq ans, graveur demeurant à Paris, boulevard de l'augierard, n.º 7 bis, ami de l'époux; 2.º M. Jean Félix Mainyot, âgé de quarante-quatre ans, employé aux halles demeurant à Paris, rue des Fossés-S^t-Marcel, n.º 19, ami de l'époux; 3.º M. Paul Geste, âgé de quarante-cinq ans, architecte vérificateur demeurant à Meaux, Seine-et-Oise, oncle de l'épouse; 4.º M. Auguste Charles Voru, âgé de trente-huit ans, menuisier, demeurant à Secaux, rue Houdan, n.º 39, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous, le tout après lecture. M. P. Geste

P. C. Favrin Geste Adolphe
Mainyot Moller
A. Voru

Geste
Peautonne

Cainturier

et

Crouffilloz

Par un mil huit cent soixant-
le-dix-neuf, le mardi vingt-sept
Mai, à onze heures du matin.

Devant nous, Charles Gron-
-dard, Maire de Sceaux, Seine,
Officier de l'Etat civil, ont comparu en
la salle publique de la Mairie:

1^o M. Eugène Cainturier, mar-
-chand bouclier, demeurant à Paris, rue
de Flandre, n^o 157, dix-neuvième arron-
-dissement, âgé de vingt-sept ans, né à
Montoillot, canton de Somberron, arron-
-dissement de Dijon, département de la
Côte d'Or, le dix-neuf juin mil huit
cent cinquante-un, fils majeur de Jean-
Baptiste Lazare Cainturier, rentier, de-
-meurant audit Montoillot, et de Jeanne
Lacaille, son épouse, décédée à Montoillot,
le vingt-un Août mil huit cent soixante
-six; envoyé dans la réserve de l'armée
active, ainsi qu'il appert d'un certificat
délivré à Dijon, le premier janvier mil
huit cent soixante-seize, par le Prési-
-dent du Conseil d'administration du
vingt-septième de ligne, lequel certifi-
-cat nous a été représenté et aussitôt
rendu; stipulant avec le consentement
de son père, ici présent; D'une part;

2^o Et M^{lle} Louise Angelina Crou-
-ffilloz, sans profession, demeurant à
Sceaux, Seine, avec ses père et mère,
âgée de vingt ans, née à Sceaux, le
dix-neuf juin mil huit cent cinquante-huit,
fille mineure de Louis Auguste Crouffilloz,
géomètre expert, et de Marie Augustine
Lemaire, son épouse, sans profession,
demeurant ensemble à Sceaux, rue Hou-
-dan, n^o 17; stipulant avec le consentement
de ses père et mère ici présents;

D'autre part;

Lesquels nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entre
eux, et dont les publications ont été
faites en cette Mairie et en celle du
dix-neuvième arrondissement de la ville de
Paris, les dimanches onze et dix-huit Mai



conformément, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, reçu par M^e Alphonse Joidot, Dubois, Notaire à Secaux, le sept Mai mil huit cent soixante-dix-neuf, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par ledit M^e Dubois, lequel certificat nous avons annexé au présent acte, après l'avoir paraphé et fait parapher par les futurs.

Faisant droit à leurs réquisitions, après avoir donné lecture: 1^o de l'acte de naissance du futur; 2^o de l'acte de décès de sa mère; 3^o du certificat de publication ou de non-opposition délivré à la date du vingt-deux Mai mil huit cent soixante-dix-neuf, par le Maire du dix-neuvième arrondissement de la ville de Paris; 4^o de l'acte de naissance de la future; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sous demeure ci-annexées; 5^o et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous procédons, au nom de la loi, que M^e Eugène Cainturier et M^{lle} Louise Angéline Troufflot sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1^o M. Gaspard Mercusot, âgé de quarante-trois ans, marchand de vins demeurant à Sombornon, département de la Côte-d'Or, beau-frère de l'époux;

2^o M. Ferdinand Cainturier, âgé de trente-quatre ans, marchand Boucheur, demeurant à Paris, rue de Flandre, n^o 159, frère de l'époux;

3^o M. Pierre Louis Troufflot, âgé de soixante-dix-neuf ans, propriétaire, demeurant à Châtenay, tuteur aîné de l'épouse;

4^e M. Louis Faucon, âgé de **Quinze** (H)
trente-sept ans, professeur de piano,
demeurant à Chatenay, cousin de l'épouse;
Lesquels ont signé avec les époux le
père de l'époux, les père et mère de l'é-
pouse et nous, le tout après lecture.

Le notaire E.

L. A. Trouffillot

J. D^s ~~Trouffillot~~
M. A. Lemaire

M. Trouffillot

M. Trouffillot

M. Trouffillot

L. Faucon

M. Trouffillot

M. Trouffillot

N^o 13.

Fouillor
et
Mancel

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le
samedi deux Aôut, à onze heures du matin.

Devant nous, Charles Grandard, Maire
de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat ci-
vil, ont comparu en la salle publique
de la Mairie:

1^{er} M. Ernest Fouillor, conducteur
d'imprimerie, demeurant à Sceaux, Seine,
rue Houdan, n^o 53, âgé de vingt-six
ans, né à Essomes, Département de
Seine-et-Oise, le vingt-trois Aôut mil
huit cent cinquante-deux, fils majeur
de Antoine Etienne Fouillor, journalier,
et de Michelle Denise, son épouse, sans
profession, demeurant ensemble au dit
Essomes; envoyé dans l'archive de l'ar-
mée active, ainsi qu'il appert d'un cer-
tificat délivré à Versailles, le trente juin
mil huit cent soixante-dix-trois, par
le Commandant du Recrutement, lequel
certificat nous a été représenté et aussitôt
rendu; stipulant avec le consentement
de ses père et mère ici présents;
D'une part;

Le neuf Septembre mil huit
cent quatre-vingt-neuf, sur
les registres de l'état civil de
la commune de Sceaux a été
transcrit un jugement du
tribunal civil de première
instance du Département de
la Seine, en date du trente
juillet mil huit cent quatre-
vingt-huit, qui a prononcé
le divorce des époux
dénommés ci-contre; dont
mention faite par nous,
officier de l'état civil.
Sceaux le 9^o Septembre 1889.
Le Maire,

Chouaize

2^e Et M^{lle} Angèle Eugénie Mancel,
compositrice d'imprimerie, demeurant à
Secaux, Seine, avec ses père et mère, âgée
de dix huit ans, née à Caen, départe-
ment du Calvados, le dix-neuf Mars
mil huit cent soixante un, fille mi-
nure de Hippolyte Edmond Alfred
Mancel, peintre en voitures, et de Jeanne
Mathilde Irma Le Marois, son épou-
se, sans profession, demeurant ensem-
ble à Secaux, rue Houdan, n^o 55; sti-
pulant avec le consentement de ses
père et mère ici présents; D'autre part
lesquels nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté
entre eux, et dont les publications ont
été faites en cette Mairie, les diman-
ches treize et vingt juillet mil huit
cent soixante dix-neuf, suivant la
loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de
la loi du dix juillet mil huit cent
cinquante, les comparants, ainsi que
les personnes présentes pour les autori-
sations, nous ont déclaré qu'il n'a
pu être fait de contrat de mariage.
Faisant droit à leur réquisition,
après avoir donné lecture: 1^o de l'acte
de naissance du futur; 2^o de l'acte de
naissance de la future; lesquelles
pièces, après avoir été paraphées
par les parties produisantes et par
nous, sont demeurées ci-annexées;
3^o et du chapitre six, titre cinq, du
code civil, intitulé du Mariage,
nous avons demandé aux deux
comparants s'ils veulent se prendre
pour époux; chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmative-
ment, nous prononçons, au nom de
la loi, que M. Ernest Fouillot et
M^{lle} Angèle Eugénie Mancel sont
unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de:

1^o M. Charles Victor Frédéric Letellier,
âgé de vingt-sept ans, peintre en voitures,

Demeurans à Secaux, rue Houdan,
n.º 39, ami de l'époux; 2.º M. Rodol-
phe Bardou, âgé de vingt-quatre
ans, typographe, demeurant à
Secaux, rue Houdan, n.º 52, ami de
l'époux; 3.º M. Eugène Arsène Le Marais, âgé
de quarante et un ans, peintre en bâtiments,
demeurans à Paris, rue de Valenciennes, n.º 1,
oncle de l'épouse; 4.º M. Henry Louis Le
Marais, âgé de trente-trois ans, peintre
en voitures, demeurans à Caen, aussi
oncle de l'épouse,



Lesquels ont signé avec les époux,
le père de l'époux, les père et mère
de l'épouse et nous; quant à la mère
de l'époux, elle a déclaré ne le savoir,
le tous après lecture.

A. E. Marcel & Fautloz

Fautloz Marcel

M. G. Gamarois Letellier

Bardey Gamarois

M. Grandard

Grandard

N.º 14
Ringuenoire
et
Marcelos

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le
samedi treize Septembre, à onze heures et
demie du matin.

Devant nous, Charles Grandard, Maire
de Secaux, Seine, Officier de l'Etat civil,
ont comparu en la salle publique de la
Mairie:

1.º M. Alfred Alexis Ringuenoire, en-
trepreneur de peinture, demeurans à Secaux,
Seine, rue du Marché, n.º 8, âgé de vingt-
six ans, né à Secaux, le vingt et un Décembre
mil huit cent cinquante-deux, fils ma-
jeur de Jean Emmanuel Ringuenoire, décé-
dé à Antony, Seine, le neuf Septembre mil
huit cent soixante, et de Louise Catherine

Postale Courtinas, son épouse, décédée à
Secaux, le sept Octobre mil huit cent soi-
xante-neuf; envoyé dans la réserve de l'ar-
mée active, ainsi qu'il appert d'un certifi-
cat délivré à Paris, le premier Juillet mil
huit cent soixante-dix-huit, par le Com-
mandant du troisième Bureau de recrute-
ment de la Seine, lequel certificat nous
a été représenté et aussitôt rendu; stipu-
lant en son nom personnel, n'ayant plus
aucun ascendant vivans, ainsi que le consta-
tent les actes de décès produits;

D'une part
2.° En M^{lle} Adèle Ernestine **Marcelot**,
repassense demeurant à Secaux, Seine, rue
Voltaire, n.° 24, âgée de vingt-quatre ans,
née à Secaux, le quatre Novembre mil
huit cent cinquante-quatre, fille majeure
de François Leonard Marcelot, décédé à
Secaux, le deux Juin mil huit cent soi-
xante-neuf, et de Adrienne Rose Courct,
son épouse, décédée également à Secaux, le
vingt-deux Novembre mil huit cent soi-
xante-neuf; stipulant en son nom per-
sonnel, n'ayant plus aucun ascendant
vivans, ainsi que le constatent les actes de
décès produits;

D'autre part
Lesquels nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entre eux,
et dont les publications ont été faites en
cette Mairie, les dimanches dix-sept et
vingt-quatre Août mil huit cent soixante-
dix-neuf, suivant la loi et sans opposi-
tion.

Interpellés par nous, en exécution de la
loi du dix Juillet mil huit cent cinquante
les comparants nous ont déclaré qu'il n'a
pu être fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leurs réquisitions, après
avoir donné lecture: 1.° de l'acte de naissan-
ce du futur; 2.° de l'acte de décès de son
père; 3.° de l'acte de décès de sa mère; 4.° de
l'acte de décès de son aïeule maternelle;
5.° de l'acte de naissance de la future; 6.°
de l'acte de décès de son père; 7.° de l'acte
de décès de sa mère; lesquelles pièces

après avoir été paraphés par Dix sept (17)
les parties produisantes es part
nous, sous demeurés ci annexés; 8.º et du
chapitre six, titre cinq, du code Civil, inti-
tulé du Mariage, nous avons demandé
aux deux comparants s'ils veulent se pren-
dre pour époux; chacun d'eux ayant répon-
du séparément et affirmativement, nous
prononçons, au nom de la loi, que M. Alfred
Alexis Ringuenoire et M^{lle}. Adèle Er-
nestine Marcelot sont unis en ma-
riage.

De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de :

1.º M. Louis Ferdinand Ringuenoire, âgé de
trente-trois ans, maître blanchisseur, demeu-
rant à Antony, Seine, frère de l'époux; 2.º M.
Jacques Jules Courtinas, âgé de cinquante-
quatre ans, cultivateur, demeurant à Sceaux, rue
Voltaire, n.º 58, oncle de l'époux; 3.º M. Sain-
Ange Alphonse Marcelot, âgé de quarante
ans, entrepreneur de plomberie, demeurant à
Sceaux, rue Voltaire, n.º 24, frère de l'épouse; 4.º
M. Eugène Emmanuel Brindejonc, âgé de vingt-
neuf ans, serrurier, demeurant à Paris, rue Le-
tellier, n.º 45, cousin de l'épouse,

lesquels ont signé avec les époux et
nous, le tous après lecture.

L. E. Marcelot

A. Ringuenoire
J. J. Courtinas

A. Ringuenoire

E. Brindejonc
Marcelot

Ch. Gondard

N.º 15.
Cartier
et
L'oncles

L'an mil huit cent soixante dix-neuf
le mardi trente Septembre, à onze heures
et demie du matin.

Devant nous, Marin Peautornier, Adjoint

au Maire de Sceaux, Seine, remplissant en son absence les fonctions d'officier de l'état civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Dieudonné Babylas **Carlies**, sans profession, demeurant à Robinson, commune de Plessis-Liquet, Seine, âgé de trente et un ans, né à Paris, sur le onzième arrondissement, le vingt quatre juillet mil huit cent quarante huit. Fils majeur de Dieudonné Carlies, décédé à Paris, sur le quatorzième arrondissement, le vingt deux Septembre mil huit cent soixante dix, et de Eléonore Nicole Timot sa veuve, limbelotière, demeurant également à Robinson, commune de Plessis-Liquet; stipulant avec le consentement de sa mère ici présente;

D'une part,
2.° Et M^{lle} **Félicité Poncet**, sans profession, demeurant à Sceaux, Seine, rue du Marché, n.° 10, âgée de vingt deux ans, née à Saint-Jodard, canton de Néronde, arrondissement de Roanne, département de la Loire, le dix Avril mil huit cent cinquante sept, fille majeure de Edouard Poncet, décédé au Chambon-Feyrolles, département de la Loire, le seize Juin mil huit cent cinquante huit, et de Félicité Hubert sa veuve, sans profession, demeurant également à Sceaux, rue du Marché, n.° 10, stipulant avec le consentement de sa mère ici présente,

D'autre part.
Lesquels deux ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les Dimanches vingt quatre et trente un Août mil huit cent soixante dix neuf, et en celle de Plessis-Liquet, le trente un Août et sept Septembre, même année, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de

contras de mariage.



Faisans devis à leur requi-
sition, après avoir donné lec-
ture: 1^o de l'acte de naissance
du futur; 2^o de l'acte de décès de
son père; 3^o du certificat de publication
et de non opposition délivré à la date du
mois Septembre mil huit cent soixante
dix-neuf, par le Maire de Plessis-Li-
quet; 4^o de l'acte de naissance de la fu-
ture; 5^o de l'acte de décès de son père;
lesquelles pièces, après avoir été paraphées
par les parties produisantes et par
nous, sont demeurées ci-annexées; 6^o
et du chapitre six, titre cinq, du code civil,
intitulé du Mariage, nous avons de-
mandé aux deux comparants s'ils ven-
tent se prendre pour époux; chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirma-
tivement, nous prononçons, au nom
de la loi, que M. Dieudoine Babylas
Carlier et M^{lle} Felicité Poncellet
sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé
actes en présence de:

- 1^o M. Victor Joseph Roussillon, âgé de qua-
rante trois ans, menuisier, demeurant à Pa-
ris, rue de la Sablière, n^o 2, frère de l'époux;
- 2^o M. Charles Carlier, âgé de trente trois ans,
marchand épicer, demeurant à Robinson, com-
mune de Plessis-Liquet, aussi frère de l'époux;
- 3^o M. Emile Joseph Hubert, âgé de trente sept
ans, garçon de restaurant, demeurant à Paris,
rue du Maine, n^o 3, oncle de l'épouse;
- 4^o M.
Augustin Stassin, âgé de quarante quatre ans,
journalier, demeurant à Secours, rue du Marché,
n^o 10, aussi oncle de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, la mère
de l'époux, la mère de l'épouse et nous, le tout
après lecture.

Carlier *A. Poncellet*

L. H. 1 *Jinot* *f. Hubert*

V. Roussillon *Hubert* *C. Carlier*

Stassin *Dieudoine*

N^o 16.
Aveline
et
Schaeffer.

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf,
le mercredi huit Octobre, cinq heures et demie du soir,
Devant nous, Marin Leconteur, Adjoint
au Maire de Sceaux, Seine, remplissant en son ab-
sence les fonctions d'officier de l'état civil, ont
comparu en la salle publique de la Mairie:
1^o M. Aylbrouse Eugene Aveline, coif-
feur, demeurant à Sceaux, Seine, rue Hou-
dan, n^o 53, âgé de trente ans, né à Laigle,
chef-lieu de Canton, arrondissement de
Mortagne, Département de l'Orne, le seize
juin mil huit cent quarante-neuf, fils
majeur de Louis Barthélemi Aveline, et
de Marie Suzanne Labbé, son épouse,
sans profession, demeurant ensemble à
Sceaux, susdite rue Hodan, n^o 53; ex-
empté du service militaire, ainsi qu'il
appert d'un certificat délivré à Evreux,
le dix-sept Septembre mil huit cent soix-
ante-dix-neuf, par le Préfet de l'Eure,
lequel certificat nous a été représenté et
aussitôt rendu; stipulant avec le consen-
temens de ses père et mère ici présente,

D'une part;
2^o Et M^{lle} Jeanne Victoire Schaeffer,
couturière, demeurant à Sceaux, Seine,
rue du Petit-Chemin, n^o 33, âgée de vingt-
six ans, née à Rouffach, chef-lieu de
Canton, arrondissement de Colmar, Dépar-
temens du Haut-Rhin, le vingt-sept
Décembre mil huit cent cinquante-deux,
fille majeure de Jean-Baptiste Schaeffer,
décédé à Obertraubach, cercle d'Altkirch,
le vingt-cinq Mai mil huit cent soix-
ante-quatre, et de Marguerite Mar-
tin, sa veuve, sans profession, demeu-
rant au dit Rouffach; stipulant avec
le consentement de sa mère, donné par
acte en brece devant M^e Aimé Wilhelme
Notaire à Rouffach, le huit Septembre
mil huit cent soixante-dix-neuf, léga-
lisé et enregistré; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entre
eux, et dont les publications ont été

faites en cette Mairie, le **Dix-neuf** } 17
Dimanches Vingt-huit Sep:
tembre ce cinq Octobre mil huit cent soi-
xante dix-neuf, suivans la loi et sans
opposition.

Interpellés par nous, en exécution de
la loi du dix juillet mil huit cent cin-
quante, les comparants, ainsi que les
personnes présentes pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il n'a pu être
fait de contrat de mariage.

Faisans devis à leur réquisition, après
avoir donné lecture: 1.^o de l'acte de nais-
sance du futur; 2.^o de l'acte de naissance
de la future; 3.^o de la traduction de l'acte
de décès de son père; 4.^o du consentement
à mariage donné par sa mère; lesquelles
pièces, après avoir été paraphées par les
parties produisant ce par nous, sous
demourées ci-annacées; 5.^o ce du chapitre
six, titre cinq, du code civil, intitulé du
Mariage, nous avons demandé aux
deux comparants s'ils veulent se pren-
dre pour époux; chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement,
nous prononçons, au nom de la loi, que
M. Alphonse Eugène Aveline et
Mlle Jeanne Victoire Schaeffer sont
unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de:

1.^o M. Florentin Nicolas Dubut, âgé
de trente-six ans, marchand de nouvean-
tés, demeurant à Secaux, rue Houdan,
n.^o 55, ami de l'époux; 2.^o M. Appolinaire
Orqua Pernot, âgé de trente-six ans, ébé-
niste, demeurant à Secaux, rue du Pe-
tit Chemin, n.^o 26, aussi ami de l'é-
poux; 3.^o M. Léonard Dumiaud, âgé de
quarante ans, entrepreneur de maçonne-
rie, demeurant à Secaux, rue du Mar-
ché, n.^o 4, ami de l'épouse; 4.^o M. Pierre
Perrin, âgé de vingt-cinq ans, charre-
tier, demeurant à Secaux, rue du
Marché, n.^o 4, aussi ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux
et nous; quant aux père et mère de
l'époux, ils ont déclaré, de ce par nous
interpellés, ne savoir écrire ni signer,
soit avant ni après lecture.

Jeanne V. Schaeffer

E. A. Archiney

Dubut Fernos Fernand Daminou
Pleurommes

N^o 17.
Boisgontier
et
Balter.

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf,
le jeudi neuf octobre, à onze heures
et demie du matin.

Devant nous, Charles Grandard,
Maire de Secaux, Seine, Officier de
l'Etat civil, ont comparu en la
salle publique de la Mairie:

1^o M. Paul Emile Eugène Boisgon-
tier, employé au chemin de fer de cin-
ture, demeurant chez ses père et mère,
à Fontenay-aux-Roses, Seine, âgé de
trente ans, né au dit Fontenay-aux-
Roses, le onze Mars mil huit cent
quarante-neuf, fils majeur de Eugène
Guillaume René Boisgontier, archi-
tecte, et de Maria Estelle Touchette,
son épouse, sans profession, demeurant
au dit Fontenay-aux-Roses; stipulant
avec le consentement de ses père et
mère ici présents; D'une part;

2^o Et M^{lle} Elisabeth Balter, sans
profession, demeurant à Secaux, Seine
au Tertre, n^o 38, âgée de vingt-deux
ans, née à Bodange, commune de Fau-
villers, Belgique, le trente Septembre
mil huit cent cinquante-sept, fille ma-
jeure de Guillaume Balter, et de Mar-
guerite Kalmus, son épouse, cultivateur-
journalier, demeurant au dit Bodange, commu-
ne de Fauvillers, Belgique; stipulant
avec le consentement de ses père et mère,
devant par acte en brevet devant M^e
Adolphe Reding, Notaire à la résidence

de Fouvillers, province de
Luxembourg, Belgique, le six
Septembre mil huit cent soi-
xante-dix-neuf, légalisé et
enregistré;



Par lequel nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté
entre eux, et dont les publications
ont été faites en cette Mairie et en
celle de Fontenay-aux-Roses, le di-
manche vingt-huit Septembre et cinq
Octobre mil huit cent soixante-dix
neuf, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de
la loi du dix juillet mil huit cent cin-
quante, les comparants, ainsi que les
personnes présentes pour les autorisa-
tions, nous ont déclaré qu'il n'a pu
être fait de contrats de mariage.

Faisant droit à leurs réquisitions, après
avoir donné lecture: 1.° de l'acte de nais-
sance du futur; 2.° du certificat de pu-
blicité et de non opposition délivré
à la date du huit Octobre mil huit
cent soixante-dix-neuf, par le Maire
de Fontenay-aux-Roses; 3.° de l'acte de
naissance de la future; 4.° du consen-
tement à mariage donné par ses père
et mère, les queltes pièces, après avoir
été paraphées par les parties produi-
santes et par nous, sous demursées ci-
annexées; 5.° et du chapitre six, titre
cinq, du code civil, intitulé du Mariage,
nous avons demandé aux deux compa-
rants s'ils veulent se prendre pour époux,
chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous prononçons, au
nom de la loi, que M. Paul Emile Eugène
Boisgontier et M^{lle} Elisabeth
Balster sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de:

1.° M. Etienne Remy Costerauste, âgé
de cinquante-quatre ans, négociant,
demeurant à Paris, rue Sainte-Cécile,
n.° 10, ami de l'époux; 2.° M. Edouard
Rommel, âgé de quarante ans,

Dessinateur, demeurant à Paris, rue
de Laiton, n° 23, ami de l'époux, 3^e M.
François Pierre Lognon, âgé de soi-
xante-sept ans, propriétaire, de-
meurant à Sceaux, rue Lenthéric, 38,
ami de l'épouse, 4^e M. Mathias Ballez, âgé
de quarante ans, épureur de laines, demeurant
à Paris, Boulevard de Nanjizard, 7 bis, oncle de l'épouse

Lesquels ont signé avec les époux, les
père et mère de l'époux et nous, le tout après
lecture

Paul Boizantier

M. Ballez,

M. G. Poucheny

E. Boizantier Et. Costantini

E. Poucheny

Ballez

Lognon

M. Grandard

N° 18

Montoya

et

Chévenin

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf,
le samedi onze Octobre, à onze heures
et demie du matin.

Devant nous, Charles Grandard,
Maire de Sceaux, Seine, Officier de
l'Etat civil, ont comparu en la salle
publique de la Mairie:

1^{er} M. Jules Victor Montoya,
peintre en bâtiments, demeurant à
Sceaux, Seine, chez ses père et mère,
âgé de vingt-trois ans, né audit
Sceaux, le dix-neuf Mai mil huit
cent cinquante-six, fils majeur de
Louis Gaspard Montoya, aussi pein-
tre en bâtiments, et de Thérèse
Bourcier, son épouse, sans profession,
demeurant à Sceaux, rue Houdan,
n° 43; envoyé dans la disponibilité de
l'armée active, ainsi qu'il appert d'un
certificat délivré à Alençon, le premier

Octobre mil huit cent soixante-dix-huit, par le Président du Conseil d'administration, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de son père et mère ici présents; D'une part; 2^e En M^{lle} Valentine Melanie Chéverin, compositrice d'imprimerie, demeurant à Secaux, Seine, chez son père et mère, âgée de vingt et un ans, née à Corbeil, département de Seine et Oise, le vingt-quatre Septembre mil huit cent soixante-huit, fille majeure de Armand Chéverin, y laqueux, ex de Suisse Josephine Diegler, son épouse, couturière, demeurant à Secaux, rue du Pont, n^o 11;

D'autre part
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, le dimanche quatorze et vingt et un Septembre mil huit cent soixante-dix-huit, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1^o de l'acte de naissance du futur; 2^o de l'acte de naissance de la future; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées; 3^o et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons au nom de la loi, que M ^{Victor Montoya} et M^{lle} Valentine

Melanie Chevenin sans union en ma-
riage.

De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de :

1.^o M. Jean Hant, âgé de cinquante
huit ans, jardinier, demeurant à
Secaux, rue Houdan, n^o 42, ami de
l'époux ; 2.^o M. Adolphe Marie Lucien
Coulon, âgé de vingt-huit ans entrepreneur
de peinture, demeurant à Secaux, rue Houdan,
n^o 59, ami de l'époux ; 3.^o M. François Ché-
venin, âgé de cinquante ans, typographe, de-
murant à Paris, rue S.^t Dominique, 133, oncle
de l'épouse ; 4.^o M. Félix Ziegler, âgé de
trente-neuf ans, dessinateur, demeurant
à Mulhouse, Alsace, oncle de l'épouse,
Lesquels ont signé avec les époux, les
père et mère de l'époux, les père et
mère de l'épouse et nous, le tout après
lecture. V. M. Chevenin

Victor Montoya

H. Bouvier Henry

Montoya

A. Coulon

Chevenin

M. Houdan

F. Ziegler

Félix Ziegler

Chévenin

N^o 19.

Marcosville

et

Cailloux.

L'an mil huit cents soixante-dix-neuf
le samedi onze Octobre, à cinq heures
et demie du soir :

Devant nous, Marin Pautserris,
Adjoint au Maire de Secaux, Seine,
remplissant en son absence les fonctions
d'Officier de l'Etat civil, ont comparu
en la salle publique de la Mairie :

1.^o M. Eugène Désiré Marcosville,
posant au chemin de fer de Secaux
demeurant à Secaux, rue Houdan, n^o 15,
âgé de vingt-quatre ans, né à Igny, can-
ton de Paillesseau, arrondissement de

Paris, le deux Septem-
bre mil huit cent cinquante-
cinq, fils majeur de Louis
Barthélemy Maresville,
décédé à Secaux, le sept Février mil
huit cent soixante-dix-sept, et de
Agathe Perrotten, son épouse, décédée
également à Secaux, le sept Mai mil
huit cent soixante-dix-neuf; inscrit
sur les contrôles de la non-disponibi-
lité, ainsi qu'il appert d'un certificat
délivré à Paris, le vingt-trois Juil-
let mil huit cent soixante-dix-neuf,
par le Commandant du Bureau de la
Seine, lequel certificat nous a été ré-
présenté et aussitôt rendu; stipulant

D'une part;

2^e En Mlle Marie Clara **Cailleux**
sans profession, demeurant à Secaux,
chez ses père et mère, âgée de vingt-
trois ans, née à Réville, canton de
Dammville, arrondissement de Mont-
médy, département de la Meuse, le
vingt-deux Août mil huit cent cin-
quante-six, fille majeure de Nicolas
Cailleux, et de Marie Catherine Lou-
prier, son épouse, journaliers, demou-
rant ensemble à Secaux, rue Sollaive,
n^o 19; stipulant avec le consentement
de ses père et mère ici présents;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté en-
tre eux, et dans les publications ont
été faites en cette Mairie, les diman-
ches vingt-huit Septembre et cinq
Octobre mil huit cent soixante-dix-
neuf, suivant la loi et sans opposition.
Interpellés par nous, en exécution de
la loi du dix juillet mil huit cent
cinquante, les comparants, ainsi que
les personnes présentes pour les



actarisation, nous avons déclaré qu'il n'a
pu être fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur requête, après
avoir donné lecture: 1.^o de l'acte de nais-
sance du futur; 2.^o de l'acte de décès de
son père; 3.^o de l'acte de décès de sa mère;
4.^o de l'acte de naissance de la future;
lesquelles pièces, après avoir été para-
phées par les parties produisant et
par nous, sous données ci-dessus,
5.^o de ce chapitre six, titre cinq, du code
civil, intitulé du Mariage, nous avons
demandé aux deux comparants s'ils
voulent se prendre pour époux; chacun
d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, nous prononçons,
au nom de la loi, que M. Eugène Pé-
sire Marcoville et M.olle Marie
Clara Cailleux sont unis en ma-
riage.

De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de:

1.^o M. François Perrotet, âgé de cin-
quante-sept ans, cantonnier des
ponts et chaussées, demeurant à Per-
rières, oncle de l'époux; 2.^o M. Denis Lé-
crivain, âgé de soixante-cinq ans, journalier,
demeurant à Igny, oncle de l'époux; 3.^o
M. Alexandre Cailleux, âgé de vingt-cinq
ans, journalier, demeurant à Secaux, rue
du Petit-Chemin, n.^o 11, frère de l'épouse;
4.^o M. René Victor Boulleux, âgé de qua-
rante-neuf ans, jardinier, demeurant à
Secaux, rue du Petit-Chemin, 11, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux,
leur père et mère de l'épouse et nous;
quant à M. L'écrivain, il a déclaré
de ce par nous interpellé, ne savoir
écrire ni signer, le tout après lecture.

Marcoville

M. C. Cailleux

M. Cailleux Perrotet

M. Cailleux M. C. Poupier
Boulleux

Perrotet
Edy

N^o 20.

Daroust
et
Chanteau

L'an mil trois cents soi-vingt-trois }
xante-dix-neuf, le jeudi vingt-sept novembre, à dix heures et demie du matin.

Devant nous, Marin Teantonnier, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, remplissant en son absence les fonctions d'officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1^o M. Edouard Louis Michel Daroust, domestique, demeurant à Paris, rue St-Martin, n^o 79, quatrième arrondissement, âgé de trente ans, né à Mont Saint-Jean, canton de Sillé-le-Guillaume, département de la Sarthe, le dix-sept Mai mil trois cents quarante-neuf, fils majeur de Michel Daroust, charpentier, demeurant au dit Sillé-le-Guillaume, et de Anne Larnay, son épouse, décédée à Rouen, canton de Sillé-le-Guillaume, arrondissement du Mans, département de la Sarthe, le dix-huit Janvier mil trois cents soixante-huit; stipulant avec le consentement de son père, donné par acte en brevet devant M^e Dolbeau notaire à Sillé-le-Guillaume, Sarthe, le deux Octobre mil trois cents soixante-dix-neuf, enregistré et légalisé; D'une part;

2^o Et M^{lle} Augustine Françoise Chanteau, domestique, demeurant à Sceaux Seine, rue Lenthéric, n^o 4, âgée de trente ans, née à Sillé-le-Guillaume, Sarthe, le vingt-six Janvier mil trois cents quarante-neuf, fille majeure de Michel Chanteau, tissier, et de Renée Marie Delbourneman, son épouse, sans profession, demeurant ensemble commune de Sillé-le-Guillaume; stipulans avec le consentement de ses père et mère, donné par acte en brevet devant M^e Dolbeau, notaire à Sillé-le-Guillaume, Sarthe, le treize Octobre mil trois cents soixante-dix-neuf, enregistré et légalisé; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont la publication nous a été faite en cette Mairie, et en celle du quatrième arrondissement de la ville de Paris, les

Dimanches dix-neuf et vingt-six Octobre
mil huit cent soixante-dix-neuf, suivant
la loi et sans opposition.

Interpellé par nous, en exécution de la
loi du dix juillet mil huit cent cinquante,
les comparants, ainsi que la personne
présente pour les autorisations, nous ont
déclaré qu'il a été fait un contrat de ma-
riage, reçu par M^e. AlphONSE ISIDORE Du-
BOST, notaire à Secaux, le vingt-six
Novembre mil huit cent soixante-dix-neuf,
ainsi qu'il résulte du certificat délivré
par ledit M^e. Dubost, lequel certificat nous
avons annexé au présent acte, après l'avoir
paraphé et fait parapher par les futurs.

Faisant devis à leur réquisition, après
avoir donné lecture: 1^o de l'acte de nais-
sance du futur; 2^o du consentement à ma-
riage donné par son père; 3^o de l'acte de dé-
cès de sa mère; 4^o du certificat de publica-
tion et de non-opposition délivré à la date
du vingt-neuf Octobre mil huit cent soi-
xante-dix-neuf, par le Maire du quatrième
arrondissement de la ville de Paris; 5^o de l'acte
de naissance de la future; 6^o du consente-
ment à mariage donné par ses père et mè-
re; lesquelles pièces, après avoir été para-
phées par les parties produisantes et par
nous, sans demeuré ci-annexées; 7^o et
du chapitre six, titre cinq, du code Civil
intitulé du Mariage, nous avons demandé
aux deux comparants s'ils veulent se
prendre pour époux; chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement,
nous prononçant, au nom de la loi, que
M. Edouard Louis Michel DAVOISE et
M^{lle} Augustine Françoise CHANTEAU
sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de:

1^o M. AlphONSE CHANTEAU, âgé de vingt-
trois ans, menuisier, demeurant à Billé-
le-Guillaume, ami de l'époux;

2^o M. Léopold MÉNÉTRIOT, âgé de vingt-
neuf ans, tonnelier, demeurant à Paris,
rue Moret, n^o 10, aussi ami de l'époux;

3^o M. Louis Vingt-quatre et Dernier Fénille

Marie Messieux, âgé de soixante-dix ans, propriétaire, demeurant à Vincennes, Seine, avenue de Paris, n^o 39, ami de l'épouse;



4^o M. Henry Désiré Marsigny, âgé de cinquante et un ans, propriétaire, demeurant à Secaux, rue Lenthéric, n^o 4, ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux et leurs parents au père de l'époux, présent audit acte, et récitant son consentement, il a déclaré, de ce par nous interpellé, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

Edouard Davoust A. S. Chanteau

A Chanteau Sé. Ministère

Messieurs Marsigny

Je soussigné
adest

Cela est arrêté le présent registre contenant vingt actes de mariage

Secaux, le vingt-sept novembre mil trois cent soixante-dix-neuf.

Le Maire de Secaux,

Ch. Garnier



TABLE.

N. ^o Ordre.	N. ^o du Reg.	Dates des actes.	Noms.	Prénoms.
1	16	8 Octobre	Aveline	Alphonse Eugène
2	17	9 Octobre	Balter	Elisabeth
3	16	1 ^{er} Février	Bernard	Louise Henriette
4	17	9 Octobre	Boisgontier	Paul Emile Eugène
5	5	1 ^{er} Février	Bonnard	Irma Victorine
6	19	11 Octobre	Cailleux	Marie Clara
7	15	30 Septembre	Carlier	Dicoudonne Babylar
8	1	4 Janvier	Carre	Louis Victor
9	20	27 Novembre	Chanteau	Augustine Françoise
10	20	27 Novembre	Davouss	Edouard Louis Michel
11	4	30 Janvier	Debarme	Victorine Adèle
12	10	19 Mars	Deschambenois	Marie Françoise Elson
13	9	8 Mars	Duchesne	Jean Louis André ^{both}
14	11	25 Avril	Favrin	Pierre Claude
15	3	28 Janvier	Felicelli	Roch Orace
16	3	28 Janvier	Fernando	Marthe
17	13	2 Août	Fouillon	Ernest
18	7	22 Février	Foulon	Marie Augustine
19	8	1 ^{er} Mars	Garachon	Marie
20	11	25 Avril	Gueste	Mélanie Clémentine
21	1	4 Janvier	Guillion	Louise Florentine
22	5	1 ^{er} Février	Hatier	Henri Joseph
23	9	8 Mars	Henry	Marie Anne
24	2	7 Janvier	Lasne	Fanny Louise Héloïse
25	10	19 Mars	Lucas	André Jean Prudence
26	13	2 Août	Mancel	Angèle Eugénie
27	14	13 Septembre	Marcelon	Adèle Ernestine
28	19	11 Octobre	Marconville	Eugène Désiré
29	7	22 Février	Minoli	Jean André
30	18	11 Octobre	Montoya	Jules Victor
31	15	30 Septembre	Ponceler	Félicité
32	14	13 Septembre	Ringuenoire	Alfred Alcais
33	8	1 ^{er} Mars	Sannier	Antoine Etienne Aimé
34	16	8 Octobre	Schaeffer	Jeanne Victoire
35	6	1 ^{er} Février	Schoeffer	Charles
36	12	27 Mai	Cainturier	Eugène

TABLE.

N. ^o d'ordre	N. ^o du Reg.	Dates des Actes	Noms.	Prénoms.
37	18	11 Octobre	Chévenin	Valentine Melanie
38	12	27 Mai	Crouffillon	Louise Angéline
39	2	7 Janvier	Vandois	Auguste Nicolas
40	4	30 Janvier	Watin	Yorick Edouard

Certifié exacte la présente table contenant quarante noms, laquelle sera reproduite dans la table annuelle.

Sceaux, le vingt sept Novembre mil huit cent soixante dix neuf.

Le Maire de Sceaux,

Cp. J. J. J.





DÉPARTEMENT ³

DE LA SEINE

ARRONDISSEMENT communal de *Sceaux*

COMMUNE de *Sceaux*

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE *Mariages*

POUR L'AN *1879*

AUGUSTE BARBIER, FOURNISSEUR DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE,

Rue Mandar, N° 5.



LE présent Registre contenant *Quatre* feuillets,
 servira pendant l'an *1879* à inscrire les Actes de *Manages* de la commune
 d' *Neaux* — Arrondissement communal
 d' *Neaux* — à l'effet de quoi il a été coté par première
 et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du
 Code civil, par le Soussigné *Juge*
 du Tribunal de Première Instance du
 département de la Seine.

Paris, le *huit* un octobre an *1879*

Houdart

AUGUSTE BARBIER, COMMISSAIRE DE LA Mairie DE LA SEINE.
 Rue de Valenciennes, 17.

N^o. 21
Kempf
et
Lathuille

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le samedi
vingt Décembre, à onze heures
et demie du matin



Dorant nous, Marin Jean
Lathuille, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine,
remplissant en son absence les fonctions
d'Officier de l'état civil, ont comparu en
la salle publique de la Mairie:

1^o M. Augustin Kempf, garçon épicié,
demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan,
n^o. 39, âgé de trente ans, né à Werentzhausen,
canton de Ferrette, arrondissement de Mulhouse,
département du Haut-Rhin, le treize Mai
mil huit cent quarante-neuf, fils majeur
de Jean Kempf, décédé audit Werentzhausen,
le vingt-deux Février mil huit cent soixante
quatre, et de Éléonore Mangold, son épouse,
décédée également à Werentzhausen, le
dix-neuf Janvier mil huit cent cinquante
trois; stipulant en son nom personnel,
n'ayant plus aucun ascendant vivant,
ainsi que le constatent les actes de décès
produits;

D'une part;
2^o Et M^{lle} Marie Françoise Rosalie
Lathuille, cuisinière, demeurant à Sceaux,
Seine, rue Houdan, n^o. 41, âgée de vingt
trois ans, née à Grandham, canton de
Grandpré, arrondissement de Reuziers, départe-
tement des Ardennes, le vingt-six Septem-
bre mil huit cent cinquante-six, fille ma-
jeure de Jean Louis Jules Lathuille, contre-
maître, et de Germaine Adélaïde Collard,
son épouse, sans profession, demeurant ensem-
ble à Audun-le-Cicbe, Prusse; stipulant
avec le consentement de ses père et mère, don-
né par acte en breves devant M^o. Joseph Ce-
tave Labriet Notaire à Longwy, Chef-lieu de
canton département de Meurthe-et-Moselle,
le vingt-deux Novembre mil huit cent soix-
ante-dix-neuf, enregistré et légalisé;

D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entre eux,
et dont les publications ont été faites en
cette Mairie, les dimanches deux et neuf

Novembre mil huit cent soixante dix neuf,
suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi
du dix juillet mil huit cent cinquante, les
comparants nous ont déclaré qu'il n'a pu
être fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après
avoir donné lecture: 1.^o de l'acte de naissance
du futur; 2.^o de l'acte de décès de son père; 3.^o
de l'acte de décès de sa mère; 4.^o de l'acte de
décès de son aïeul maternel; 5.^o de l'acte de décès
de son aïeule maternelle; 6.^o de l'acte de nais-
sance de la future; 7.^o du consentement à
mariage donné par ses père et mère; les-
quelles pièces, après avoir été paraphées par
les parties produisantes et par nous, sont de-
posées ci annexées; 8.^o et du chapitre six,
titre cinq, du code civil, intitulé du Mariage,
nous avons demandé aux deux comparants
s'ils veulent se prendre pour époux; chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirma-
tivement, nous prononçons, au nom de la
loi, que M. Augustin Kempf et M^{lle}
Marie Françoise Rosalie Lathuille sont
unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de:

1.^o M. Antoine Mangold, âgé de cinquante et
un ans, employé demeurant à Paris, avenue
de Lamotte Lignon, n.^o 34, oncle de l'époux; 2.^o
M. Jean Villeneuve, âgé de trente-huit ans,
graveur, demeurant à Paris, rue de Langirard,
n.^o 207, cousin de l'époux; 3.^o M. Luc Marie
Alphonse Sellier, âgé de quarante-deux ans,
négoceant, demeurant à Sceaux, rue Houdan,
n.^o 39, ami de l'épouse; 4.^o M. Florimond Nicolas
Dubut, âgé de trente-six ans, marchand
de nouveautés, demeurant à Sceaux, rue Houdan,
n.^o 55, aussi ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux et
nous, le jour après lecture.

Kempf et de Lathuille

J. Villeneuve Mangold

Dubut

M. de M. de M.

de M. de M. de M.

N^o 22.
Heyer
et
Weiss.

L'an mil huit cents soixante
dix-neuf, le samedi vingt-sept
Décembre, à onze heures du matin.
Devant nous, Charles Grandard,
Maire de Sceaux, Seine, Officier
de l'Etat civil, aux comparus en
la salle publique de la Mairie:



1^o M. Bernard Heyer, sans profession,
demeurant à Sceaux, Seine, rue du Four,
n^o 21, âgé de vingt-deux ans, né à Dessen
heim, canton de Bischwiller, arrondisse-
ment de Strasbourg, département du Bas-
Rhin, le trois Mars mil huit cents
cinquante-sept, fils majeur de Bernard
Heyer, cordonnier, et de Madeline Oster-
tag, son épouse, sans profession, demeurant
ensemble au dit Dessenheim; envoyé dans
la disponibilité de l'armée active, le neuf
Novembre mil huit cents soixante dix-
neuf, ainsi qu'il appert d'un certificat
délivré à Versailles, le même jour, par
les Membres de la Commission spéciale
du vingtième Escadron du Train des Equi-
pagés militaires, lequel nous a été repré-
senté et aussitôt rendu; stipulant avec
le consentement de ses père et mère, donné
par acte en breves devant M. Puffora,
Notaire au dit Bischwiller, le vingt-quatre
Novembre mil huit cents soixante dix-
neuf, enregistré et légalisé;

D'une part;
2^o Et M^{lle} Charlotte Berthe Weiss,
sans profession, demeurant à Sceaux,
Seine, avec ses père et mère, âgée de dix-
huit ans, née à Paris, sur le dix-sept-
ième arrondissement, le vingt-sept A-
veil mil huit cents soixante-un, fille
mineure de Georges Weiss, chauffeur, et
de Marie Julie Bessier, son épouse, sans
profession, demeurant ensemble à Sceaux,
rue Voltaire, n^o 34; stipulant avec le
consentement de ses père et mère ici pré-
sents;

D'autre part
Lesquels nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entre

cux, es dans les publications que été faites en
cette Mairie, les Dimanches trente Novembre
es sept Décembre mil huit cent soixante
dix-neuf, es dans la commune de Droussin
lein, du quatre Décembre au dix-neuf
cembre mil huit cent soixante-dix-neuf,
suivant la loi es sans opposition.

Interpellé par nous, en exécution de la loi
du dix Juillet mil huit cent cinquante, les
comparants, ainsi que les personnes présentes
pour les autorisations, nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de ma-
riage.

Faisant droit à leur réquisition, après
avoir donné lecture: 1^o de l'acte de naissance
de l'un des futurs; 2^o du consentement à mariage
donné par ses père es mère; 3^o du certificat
de publication es de non-opposition délivré
à la date du dix-neuf Décembre courant,
par l'Officier de l'Etat civil de la commune
de Droussin; 4^o de l'acte de naissance
de la future; lesquelles pièces, après avoir
été paraphées par les parties procédantes
es par nous, sans réclamation ni opposition;
5^o es du chapitre six, titre cinq, du code civil
institué du Mariage, nous avons demandé
aux deux comparants s'ils veulent se pro-
noncer pour époux; chacun d'eux ayant répondu
du séparément es affirmativement, nous
prononçons, au nom de la loi, que M.
Bernard Merjer es Melle Charlotte Ber-
the Weiss sont unis en mariage.

De ce que dessus nous avons dressé acte
en présence de:

1^o M. Ignace Ostertay, âgé de quarante
huit ans, journaliste, demeurant à Paris,
rue Magenta, n^o 11, oncle de l'époux;

2^o M. Joseph Dritsch, âgé de quarante
ans, boulanger, demeurant à Paris-Mont-
martre, rue Cabat, n^o 1, aussi oncle de l'é-
poux;

3^o M. Jean Claude, âgé de soixante-deux
ans, demeurant à Asnières, Seine, avenue Lar-
gentieul, n^o 115, ébéniste, oncle de l'épouse;

4^o M. Pierre Rigest, âgé de quarante-trois ans
contre-maître, demeurant à Paris, rue du Ranelagh.

n: 16, ami de l'épouse,

Trois

Lesquels ont signé avec les époux,
le père et mère de l'épouse et nous,
le tout après lecture.

Mayer

C. B. Weiss

Weiss

M. J. Tessier

Crutwick

Crutwick

Rigault

Claude

M. Gondard

Ces et arrêté le présent registre conte-
nant deux actes de mariage.

Sceaux, le trente et un Décembre mil
huit cent soixante dix-neuf.

Le Maire de Sceaux,



M. Gondard

TABLE.

N.º d'ordre.	N.º du Reg.	Dates des Actes.	Noms.	Prénoms.
1	16	8 Octobre	Aveline	Alphonse Eugène
2	17	9 Octobre	Balter	Elisabeth
3	6	1 ^{er} Février	Bernard	Louise Henriette
4	17	9 Octobre	Boisgontier	Paul Emile Eugène
5	5	1 ^{er} Février	Bonnard	Irma Victorine
6	19	11 Octobre	Cailleux	Marie Clara
7	15	30 Septembre	Carlier	Dieudonné Babylas
8	1	4 Janvier	Carré	Louis Victor
9	20	27 Novembre	Chanteau	Augustine Françoise
10	20	27 Novembre	Davouze	Edouard Louis Michel
11	4	30 Janvier	Debarme	Victorine Adèle
12	10	19 Mars	Deschamberoy	Marie Françoise ^{Elisa} _{beth}
13	9	8 Mars	Duchesne	Jean Louis André
14	11	25 Avril	Favrin	Tierre Claude
15	3	28 Janvier	Felicelli	Reals Grace
16	3	28 Janvier	Fernando	Marthe
17	13	2 Aouts	Fouillor	Ernest
18	7	22 Février	Foulon	Marie Augustine
19	8	1 ^{er} Mars	Garachon	Marie
20	11	25 Avril	Gueste	Melanie Clementine
21	1	4 Janvier	Guillouze	Louise Florentine
22	5	1 ^{er} Février	Haticz	Henri Joseph
23	9	8 Mars	Henry	Marie Anne
24	22	27 Décembre	Herjer	Bernard
25	21	20 Décembre	Kempff	Augustin
26	2	7 Janvier	Lasne	Fanny Louise Heloise
27	21	20 Décembre	Lathuille	Marie Françoise ^{Prudence} _{Rossalie}
28	10	19 Mars	Lucas	André Jean
29	13	2 Aouts	Mancel	Angèle Eugénie
30	14	13 Septembre	Marcelon	Adèle Ernestine
31	19	11 Octobre	Marconville	Eugène Désire
32	7	22 Février	Minoli	Jean André
33	18	11 Octobre	Montoya	Jules Victor
34	15	30 Septembre	Poncelet	Félicité
35	14	13 Septembre	Ringuenoire	Alfred Alcair
36	8	1 ^{er} Mars	Saunier	Antoine Etienne Aimé

TABLE.

N. ^o d'ordre	N. ^o du Reg.	Dates des Actes.	Noms.	Prénoms.
37	16	8 Octobre	Schaeffer	Jeanne Victoire
38	6	1 ^{er} Février	Schaeffer	Charles
39	12	27 Mai	Cainturier	Eugène
40	18	11 Octobre	Chévenin	Valentine Mélanie
41	12	27 Mai	Groufflon	Louise Angéline
42	2	17 Janvier	Frittois	Auguste Nicolat
43	4	30 Janvier	Watin	Yorick Edouard
44	22	27 Décembre	Weiss	Charlotte Berthe

Certifie exacte la présente table contenant quarante quatre
noms.

Secaux, le deux Janvier mil huit cent quatre vingt.

Le Maire de Secaux

Ch. Bonnard





DÉPARTEMENT

DE LA SEINE 13

ARRONDISSEMENT communal de *Seaux*

COMMUNE de *Seaux*

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE *Mariages*

POUR L'AN 1880

AUGUSTE BARBIER, FOURNISSEUR DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE,

Rue Mandar, N° 5.

LE présent Registre contenant *Vingt Quatre* feuillets,
 servira pendant l'an à inscrire les Actes de de la commune
 d Arrondissement communal
 d à l'effet de quoi il a été coté par première
 et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du
 Code civil, par le Soussigné *Juv. Supp. Pant. an*
 du Tribunal de Première Instance du
 département de la Seine.

Paris, le

9 *Novembre* an *1879*

alabaudin

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE MARIAGES

POUR L'AN 1880

N.º 1.

Michel
es
Baron.

La première expédition
de l'acte de mariage ci-dessus
a été délivrée le vingt-deux
juin mil huit cent quatre-
vingt-dix. Paris, et a reçu
la mention suivante :

Enregistré à Secaux, le
vingt-quatre juin mil huit
cent quatre-vingt-dix-huit,
folio 10 case 13 - Recu de six
francs cinquante centimes
décimes compris
Légué : Carteret.

Secaux, le vingt-quatre juin
mil huit cent quatre-vingt-
dix-huit.

Le Maire.

Chovaire

L'an mil huit cent **Premier** **Fem** **Not**
quatre-vingt, le vendredi neuf Jan-
vier, à six heures du soir. au **Laban**

Devant nous **Maire** **Secaux**,
Adjoint au Maire de Secaux, Seine, rem-
plissant en son absence les fonctions
d'officier de l'état civil, ont comparu
en la salle publique de la Mairie :

1.º M. **Léonore Louis Charles Michel**,
jardinnier, demeurant à Secaux, Seine, rue
Houdan n.º 4, âgé de trente-six ans, né
à Bursard, canton du Mesle-sur-Sarthe,
arrondissement d'Alençon, département de
l'Orne, le vingt-trois Octobre mil huit
cent quarante-trois, fils majeur de **Henry
Michel**, décédé à Essay, canton du Mesle-
sur-Sarthe, arrondissement d'Alençon,
département de l'Orne, le vingt-sept Octobre
mil huit cent soixante-trois, et de **Renée
Coru**, sa veuve, rentière, demeurant à Bur-
sard; stipulant avec le consentement de
sa mère ici présente, laquelle déclare avec
serment que c'est par erreur si, en l'acte
de naissance du comparant, le nom de
son père a été écrit **Michelle**, au lieu
d'être écrit **Michel**;

D'une part,
2.º **Es Melle Anastasie Baron**, coutu-
rière, demeurant avec sa mère, à Secaux
Seine, âgée de trente et un ans, née à Mas-
sy, canton de Longjumeau, arrondissement
de Corbeil, département de Seine-et-Oise,
le vingt et un Mai mil huit cent qua-
rante-huit, fille majeure de **Louis Baron**,
décédé à Paris, sur le quarante-neufième arron-
dissement, le trente et un Décembre mil
huit cent soixante-dix, et de **Anastasie
Lalande**, sa veuve, sans profession, demeu-
rant à Secaux, rue du Petit-Chemin,
n.º 13; stipulant avec le consentement
de sa mère ici présente;

D'autre part.
Lesquels deux ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entre
eux, et dont les publications ont été faites
en cette Mairie, les dimanches vingt et un

ce vingt-trois Décembre mil huit cent
soixante-dix-neuf, suivant la loi et sans
opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la
loi du dix juillet mil huit cent cinquante,
les comparants, ainsi que les personnes
présentes pour les autorisations, nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de contrats
de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après
avoir donné lecture: 1^o de l'acte de nais-
sance du futur; 2^o de l'acte de décès de son
père; 3^o de l'acte de mariage de ses père et
mère; 4^o de l'acte de naissance de la future;
5^o de l'acte de décès de son père; lesquelles
pièces, après avoir été paraphées par les
parties produisant et par nous, sont de-
venues ci-annexées; 6^o et du chapitre six,
titre cinq, du code civil, intitulé du Ma-
riage, nous avons demandé aux deux compa-
rants s'ils veulent se prendre pour époux;
chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous prononçons, au
nom de la loi, que M. Léonore Louis Charles
Michel et M^{lle} Anastasie **Baron**
sont unis en mariage.

Après quoi les comparants nous ont déclai-
ré qu'ils reconnaissent et veulent légitimer:

1^o Blanche Marie Gabrielle Baron,
née à Paris, sur le quatorzième arrondisse-
ment, le douze Octobre mil huit cent soi-
xante-trois, et inscrite le lendemain,
comme fille d'Anastasie Eugénie Baron;

2^o Eugène Léon Michel, né en cette
commune, le dix-sept Mars mil huit cent
soixante-dix-neuf, et inscrit le dix-neuf,
comme fils de Léonard Michel, et de Eu-
génie Baron.

De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de:

1^o M. Jean Chomat Auguste Fabien, âgé
de cinquante-huit ans, garde champêtre, de-
meurant à Sceaux, rue Houdan, n^o 40, ami de
l'époux; 2^o M. Adolphe Moirin, âgé de quarante
quatre ans, représentant de commerce, demeurant
à Sceaux, rue Houdan, n^o 46, ami de l'époux;

3^e M. Etienne Lucien Lafargue, âgé
de vingt-cinq ans, jardinier, de-
mourant à Châtouay, Seine, rue
des Tancez, n. 6, veuve de l'épouse,
4^e M. Leonard Durivaud, âgé de
quarante ans, entrepreneur de ma-
çonnerie, demourant à Secaux, rue du Mar-
ché, n. 4, veuve de l'épouse.



Lesquels ont signé avec les époux, la mère de
l'épouse en usant, comme à la mère de l'époux, elle a
déclaré de ce par nous interpellée, ne savoir ce que
ni signés, le tout après lecture.

A. Baron Michel

a. la laide

Lafargue
Durivaud
Fabrice
A. Marin

Peantornier
adyt

N. 2.

Mangin

es

Martin.

L'an mil huit cents quatre-vingt, le
samedi vingt-quatre janvier, à six heures
et demie du soir.

Devant nous, Marin Peantornier,
Adjoint au Maire de Secaux, Seine, rem-
plissant en son absence les fonctions
d'Officier de l'état civil, ont comparu
en la salle publique de la Mairie :

1^{er} M. Charles Mangin, imprimeur,
démourant à Secaux, Seine, rue du
Fours, n. 13, âgé de vingt-cinq ans, né
à La Villette, département de la Seine,
le treize janvier mil huit cents cinquante-
cinq, fils majeur naturel reconnu de
Jean Joseph Mangin, menuisier, de-
mourant à Secaux, rue Houdan, n. 43,
et non reconnu de Anne Destes; classé
dans le service auxiliaire, ainsi qu'il
apparaît du tableau de recensement de

jeunes gens de la classe de mil huit cent
soixante quinze, déposés aux archives de
cette Mairie; stipulans avec le consente-
ment de son père ici présent:

D'une part;
2^e Es M^{lle} Marie Ernestine Martin,
journalière, demeurant à Sceaux, Seine
rue du Fossé, n^o 13, âgée de vingt quatre
ans, née à Samogreux, canton de Charny,
arrondissement de Verdun, département de
la Meuse, le dix-neuf Août mil huit
cent cinquante-cinq, fille majeure de Jo-
seph Martin, ex de Anne Marie Beau-
dier, son épouse, journaliers, demeurant
ensemble à Sceaux, rue Voltaire, n^o 32;
stipulans avec le consentement de son
père et mère ici présents;

D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entre eux,
et dont les publications ont été faites en
cette Mairie, les dimanches vingt-huit
Décembre mil huit cent soixante-dix
neuf et quatre Janvier mil huit cent
quatre-vingt, suivans la loi et sans
opposition.

Interpellés par nous, en exécution de
la loi du dix Juillet mil huit cent cin-
quante, les comparans, ainsi que les
personnes présentes pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait
de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après
avoir donné lecture: 1^o de l'acte de nais-
sance du futur; 2^o de l'acte de naissance de
la future; lesquelles pièces, après avoir
été paraphées par les parties produisan-
tes et par nous, sous demeurées ci-annu-
ciées; 3^o et du chapitre six, titre cinq, du
code Civil, intitulé du Mariage, nous
avons demandé aux deux comparans
s'ils veulent se prendre pour époux;
chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous prononçons,
au nom de la loi, que M. Charles
Martin et M^{lle} Marie Ernestine

Martin sous unie en — Trois
mariage.

Aussitôt les comparants —
nous ont déclaré qu'ils reconnais-
sent ces enfants légitimes Marie
Ernestine Mangin, née à Secaux, le
vingt Décembre mil huit cent soixante
seize, et inscrite le même jour, comme
fille de Charles Mangin, et de Ernestine
Marie Martin, non mariés.

De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de :

1.^o M. André Jean Lucat, âgé de soixante
quatre ans, propriétaire, demeurant à Secaux,
rue du Petit Chemin, n.^o 37, ami de l'époux ;
2.^o M. Alexandre Cailloux, âgé de vingt-cinq
ans, journalier, demeurant à Secaux, rue du
Petit Chemin, n.^o 11, ami de l'époux ; 3.^o M.
Antoine Guimbal, âgé de cinquante-quatre
ans, cultivateur, demeurant à Secaux, rue
du Four, n.^o 6, ami de l'épouse ; 4.^o M. Au-
guste Nicolas Daudois, âgé de vingt-six
ans, journalier, demeurant à Secaux, rue
Voltaire, n.^o 4, ami de l'épouse,

lesquels ont signé avec les époux, le père de
l'époux, le père et mère de l'épouse et nous, à l'excep-
tion de M. Guimbal qui a déclaré, de ce par nous interpellé
ne savoir écrire ni signer, l'ont fait après lecture.

M. E. Martin C. Mangin

M. J. Mangin

M. Lucat

A. J. Lucat

d. M. Daudois

Daudois

M. Cailloux

Antoine Guimbal

N.^o 3.

Caillot

et

de Lirany.

L'an mil huit cent quatre vingt, le samedi
dix-huit janvier, à dix heures du matin.

Devant nous, Charles Grandard, Maire
de Secaux, Seine, Officier de l'Etat
civil, ont comparu en la salle publique
de la Mairie :

1^o M. Jules Claude Caillot, Lieutenant au cinquante deuxième régiment d'infanterie de ligne, en garnison à Grenoble, département de l'Isère, âgé de vingt-neuf ans, né à Lyon, département du Rhône, le vingt-six Avril mil huit cent cinquante, fils majeur de Jules Achille Caillot, décédé à Metz, département de la Moselle, le vingt-sept Mars mil huit cent soixante-dix, et de Claudine Beinton, décédée à La Chaussée, canton et arrondissement de Vitry-le-Français, département de la Marne, le onze Avril mil huit cent soixante-trois; autorisé à contracter le présent mariage par le Ministre de la Guerre, le six Janvier mil huit cent quatre-vingt; stipulant en son nom personnel;

D'une part,

2^o Et M^{lle} Gabrielle Agathe de Livany, rentière, demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan, n^o 95, âgée de vingt et un ans, née à Paris, sur le deuxième arrondissement, le trois Février mil huit cent cinquante-huit, fille majeure de Blanche de Livany, décédée; stipulant en son nom personnel;

D'autre part,

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle de Grenoble, les dimanches dix-huit et vingt-cinq Janvier mil huit cent quatre-vingt, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par M^{re} Alphonse Isidor Dubois, Notaire à Sceaux, le trente de ce mois, ainsi qu'il résulte du certificat ci-joint.

Faisant devis à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1^o de l'acte de naissance du futur; 2^o de l'acte de décès de son père; 3^o de l'acte de décès de sa mère; 4^o du certificat de publication et de non opposition délivré à la date du vingt-huit Janvier mil huit cent quatre-vingt par le Maire de Grenoble; 5^o de l'autorisation du

Ministre de la Guerre; 6° de l'acte
de naissance de la future; les
quelles pièces, après avoir
été paraphées par les parties
présentantes ce jour même,
sans demeurées ni annexes;
7° es du chapitre six, titre cinq.



Du code Civil, intitulé du Mariage, nous
avons demandé aux deux comparants s'ils
veulent se prendre pour époux; chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmative-
ment, nous prononçons, au nom de la loi,
que M. Jules Claude Caillot et M^{lle}
Gabrielle Agathe de Sivany sont unis
par le Mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de:

- 1° M. Pierre Hippolyte Faure, âgé de soi-
xante-trois ans, Député, Maire de la ville
de Châlons-sur-Marne, Officier d'Académie,
demeurant à Paris, boulevard de Strasbourg,
n° 89, oncle de l'époux; 2° M. Léonce Caillot,
âgé de trente-deux ans, négociant, de-
meurant à Paris, quai d'Orléans, n° 29,
beau-frère de l'époux; 3° M. Charles Firmin
Gaston Nourrisson, âgé de soixante-six
ans, Colonel d'artillerie en retraite, Comman-
dant de la Légion d'honneur, demeurant à
Secaux, rue Houdan, n° 95, ami de l'épouse;
 - 4° M. Pierre Marie Adolphe Willermé, âgé
de soixante-six ans, Colonel en retraite,
Officier de la Légion d'honneur, demeurant à
Paris, rue de Serres, n° 4, ami de l'épouse;
- Lesquels ont signé avec les époux ce
jour même, le tout après lecture.

Caillot
J. Caillot
G. Nourrisson

G. A. de Sivany
Hippolyte Faure
Willermé
M. Houdan

N.º 4
Larcechin
et
Froidereaux.

L'an mil huit cent quatre-vingt, le jeudi
vingt-six Février, à onze heures du matin.

Devant nous, Charles Grandard, Maire
de Secaux, Seine, Officier de l'état civil,
nous comparu en la salle publique de la
Mairie;

1.º M. Auguste Eugène **Larcechin**,
glacieur, demeurant à Secaux, Seine, rue
du Petit-Chemin, n.º 9, âgé de vingt ans,
né à Etréchy, canton et arrondissement d'Etam-
pet, Département de Seine-et-Oise, le cinq Mars
mil huit cent cinquante-neuf, fils mineur
de Louis Félix Larcechin, décédé à Etréchy, le
vingt-sept Janvier mil huit cent soixante-
deux, et de Marie Catherine Eve Dauvergne,
son épouse, décédée à Secaux, le trente Mars
mil huit cent soixante-dix-huit, épouse
en secondes noces de M. Roch Horace Poli-
celli; dispensé du service militaire, ainsi
qu'il appert d'un certificat délivré le vingt-
trois Février courant, par le Maire d'Etréchy;
stipulant avec le consentement de Madame
Marie Catherine Niqué, sans profession,
veuve de M. Louis Joseph Dauvergne, demeu-
rant à Etréchy, son aïeule maternelle, donné
par acte en brevec devant M. Eloiophile
Eugène Pasquet, Notaire à Chals-Sains-
Mars, canton d'Etampes, Département de
Seine-et-Oise, le douze Février mil huit
cent quatre-vingt, enregistré et légalisé;

D'une part;
2.º Et Mlle Hortense Léontine **Froi-
dereaux**, compositrice d'imprimerie, demeu-
rant avec sa mère, à Secaux, Seine, âgée
de vingt et un ans, née à Corbeil, Départe-
ment de Seine-et-Oise, le treize Novembre
mil huit cent cinquante-huit, fille ma-
jeure de Pierre Louis Froidereaux, décédé
audis Corbeil, le trois Mars mil huit
cent soixante-douze, et de Louise Dural,
sa veuve, sans profession, demeurant à Secaux,
Seine, rue du Petit-Chemin, n.º 9; stipulant
avec le consentement de sa mère ici pré-
sente;

D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté

entre eux, et dans les publications Cinq
ons été faites en cette Mairie au
es en celle d'Etréchy, les dimanches
buis et quinze Février courans, sui-
-vant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de
la loi du dix juillet mil huit cent cin-
-quante, les comparants, ainsi que la per-
-sonne présente pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il n'a pu être
fait de contrat de mariage.

Faisant devis à leur requisiion, après
avoir donné lecture: 1.° de l'acte de nais-
-sance du futur; 2.° de l'acte de décès de
son père; 3.° de l'acte de décès de sa mère;
4.° de l'acte de décès de son aïeule pater-
-nelle; 5.° de l'acte de décès de son aïeul
maternel; 6.° du certificat militaire dé-
-livré par le Maire d'Etréchy; 7.° du
certificat de publication et de non oppo-
-sition délivré à la date du dix-neuf Fé-
-vrier mil huit cent quatre-vingt, par
le Maire d'Etréchy; 8.° du consentement
à mariage donné par son aïeule maternelle;
9.° de l'acte de naissance de la future; 10.°
de l'acte de décès de son père; lesquelles
pièces, après avoir été paraphées par les
parties produisantes et par nous, sont
demeurées ci-annexées; 11.° et du chapitre
six, titre cinq, du code civil, intitulé du
Mariage, nous avons demandé aux deux
comparants s'ils veulent se prendre pour
époux; chacun d'eux ayant répondu sé-
-parimons et affirmativement, nous
prononçons, au nom de la loi, que M.
Auguste Eugène Lavechin et Mlle
Hortense Sébastine Froidevaux sont
unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de:

- 1.° M. Jules Victor Montoya, âgé de vingt
trois ans, peintre en bâtiments, demeurant
à Secaux, rue Houdan, n.° 43, ami de l'époux;
- 2.° M. Honoré Frédéric Montoya, âgé de
vingt et un ans, peintre en bâtiments, demeu-
rant à Secaux, rue Houdan, n.° 43, ami de l'époux;

3.° M. Louis Alexandre Froidoux, âgé de vingt-six ans, glacant, demeurant à Secaux, rue du Petit-Chemin, n.° 10, frère de l'épouse.

4.° M. Louis Désiré Duvall, âgé de vingt-trois ans, bijoutier, demeurant à Paris, rue de Couronne, n.° 42, cousin de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux et nous, quant à la mère de l'épouse, elle a déclaré, de ce pas nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

M. L. Froidoux.

M. Lavechin

Montoya

Montoya Victor

Froidoux

Louis Désiré Duvall

M. Grandard

N.° 5

Meunier

et

Roulot.

L'an mil huit cent quatre-vingt, le samedi vingt Mars, à six heures du soir.

Devant nous, Charles Grandard, Maire de Secaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Jean Meunier, journalier, demeurant à Secaux, Seine, rue Voltaire, n.° 23, âgé de vingt-six ans, né à Sain-Léger-Pauban, canton de Quarré-lez-Combes, arrondissement d'Avallon, département de l'Yonne, le vingt-cinq Février mil huit cent cinquante-quatre, fils majeur de Hilaire Meunier, et de Henriette Pallat, son épouse, cultivateurs, demeurant ensemble au dit Sain-Léger-Pauban; stipulant avec le consentement de ses père et mère, donné par acte en brevet de vant M. Morvand, Notaire à Sain-Léger-Pauban, le vingt-deux Février dernier, enregistré et légalisé; D'une part;

2.° Et M^{lle} Louise Roulot, journalière, demeurant à Secaux, Seine, rue Voltaire, n.° 23, âgée de vingt-six ans, née à

Chaloux, canton de Lormet,
Département de la Nièvre,
le vingt deux Novembre mil
huit cent cinquante trois,
fille majeure de Benoist
Roulot, décédé à Chaloux, le
cinq Février mil huit cent soixante
deux, et de Félicité Ligonet, sa veuve,
propriétaire, demeurant au Meix, com-
mune de Chaloux; stipulant avec le
consentement de sa mère, donné par
acte en brevet devant M^r. Roumier,
Notaire à Dun-lez-Placet, canton de
Lormet, arrondissement de Clamecy, dé-
partement de la Nièvre, le trois Janvier
mil huit cent quatre vingt, enregistré
et légalisé;



D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entre
eux, et dont les publications ont été
faites en cette Mairie, les dimanches
trois et quinze Février derniers, suivant
la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de
la loi du dix Juillet mil huit cent cin-
quante, les comparants nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage.

Faisant devis à leur réquisition, a-
près avoir donné lecture: 1^o de l'acte
de naissance du futur, 2^o du consente-
ment à mariage donné par ses père et
mère; 3^o de l'acte de naissance de la fu-
ture; 4^o de l'acte de décès de son père;
5^o du consentement à mariage donné
par sa mère; lesquelles pièces, après
avoir été paraphées par les parties pro-
duisantes et par nous, sous desseins
et annexées; 6^o et du chapitre six, titre
cinq, du code Civil, intitulé du Mariage,
nous avons demandé aux deux compa-
rants s'ils veulent se prendre pour époux,
chaun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous prononçons,
au nom de la loi, que M. Jean Meunier
et M^{lle} Louise Roulot sont unis

en mariage.

Acquisitor les comparants nous ont déclaré qu'ils reconnaissent et veulent légitimer Eugène Marcel Rouleau, né à Paris, sur le quatorzième arrondissement, le treize Avoit mil huit cent soixante-dix-huit, et inscrit le quinze du même mois, comme fils de Louise Rouleau.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

1^o M. Jacques Jules Courtinas, âgé de cinquante-quatre ans, cultivateur, demeurant à Secaux, rue Voltaire, n^o 56, ami de l'époux.

2^o M. Pierre Auguste Picard, âgé de trente et un ans, cultivateur, demeurant à Secaux, rue Voltaire, n^o 35, ami de l'époux ;

3^o M. Henri Manchon, âgé de trente ans, cultivateur, demeurant à Secaux, rue du Four, n^o 6, ami de l'époux ;

4^o M. Alexis Alfred Ringuensire, âgé de vingt-sept ans, entrepreneur de peinture, demeurant à Secaux, rue de la Petite-Croix, n^o 10, ami de l'époux.

Lesquels ont signé avec l'époux et nous, quant à l'épouse, elle a déclaré, de ce par nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

Meuvier ~~chez~~ Manchon
& Ringuensire J. J. Courtinas
Picard
M. Grand

N^o 6.

Calobre

et

Pracine

L'an mil huit cent quatre-vingt, le samedi vingt-sept Mars, à huit heures du soir.

Devant nous, Marin Teautonnier, Adjoint au Maire de Secaux, Seine, remplissant en son absence les fonctions d'Officier de l'état civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1^o M. Jules Jean Calobre, ouvrier faïencier, demeurant à Secaux, Seine, rue des Imbergières, n^o 14, âgé de trente-neuf ans, né à Secaux, le dix Mai mil huit cent quarante, fils majeur de Jean Pierre

Calobre, décédé à Secaux, le ^{Sept} ~~Sept~~
deux Septembre mil huit cent
soixante quinze, et de Louise An-
toinette Choumbault, son épouse,
décédée également à Secaux, le trente
Mars mil huit cent soixante et
un; veuf en premières nocces de Anne
Henriette Faye, décédée à Secaux, le
sept Avril mil huit cent soixante dix
sept; stipulant en son nom personnel,
n'ayant plus aucun ascendant vivant,
ainsi que le constatent les actes de décès
produits;

D'une part;
2^e En M^{lle} Rose Marguerite Racine,
cuisinière, demeurant à Saint-Mandé,
Seine, grand rue, n^o 63, fille majeure de
David Louis Racine, et de Marienne
Richard, son épouse, tous les deux décédés,
âgée de trente-sept ans, née à Lambsing,
canton de Berne, arrondissement d'état civil
de Diesse, Suisse, le quinze Décembre mil
huit cent quarante deux; stipulant en
son nom personnel, après avoir déclaré
avec serment qu'elle ignore le lieu du dé-
cès de son père, mère, aïeule paternelle et
maternelle, ainsi que celui de leur dernier
domicile, les témoins ci-après nommés,
quoiqu'ils connaissent l'épouse, font aussi
avec serment la même déclaration;

D'autre part
Lesquels nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entre
eux, et dont les publications ont été fai-
tes en cette Mairie et en celle de St-Mandé,
les dimanches sept et quatorze Mars mil
huit cent quatre-vingt, suivant la loi et
sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de
la loi du dix juillet mil huit cent cin-
quante, les comparants nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de ma-
riage.

Faisant droit à leur requisiion, après
avoir donné lecture: 1^o de l'acte de nais-
sance du futur; 2^o de l'acte de décès de son
père; 3^o de l'acte de décès de sa mère; 4^o de

l'acte de décès de sa première épouse, 5.º de l'acte de naissance de la future; 6.º du certificat de publication et de non opposition délivré à la date du vingt-trois Mars mil trois cent quatre vingt, par l'Adjoint au Maire de S. Mandé; Lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties procédantes et par nous, sous des sceaux ci-annexés; 7.º et du chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé du mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de l'alsi, que M. Jules Jean Calobre et M.ª Rose Marguerite Racine sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.º M. Jean Victor Calobre, âgé de cinquante six ans, cantonnier des ponts et chaussées, demeurant à Secaux, rue Voltaire, n.º 23, frère de l'époux; 2.º M. Adolphe Joseph Calobre, âgé de quarante trois ans, journaliste, demeurant à Secaux, rue du Fers, n.º 3, frère de l'époux; 3.º M. Auguste Charles Pœn, âgé de trente neuf ans, menuisier, demeurant à Secaux, rue Houdan, n.º 45, ami de l'épouse; 4.º M. Charles Léopold Bertrand, âgé de trente neuf ans, cultivateur, demeurant à Secaux, rue du Fers, n.º 20, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec l'époux et nous; quant à l'épouse, elle a déclaré, de ce par nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

Calobre Calobel et Calobel

A Vous Bertrand E. L

Devant nous
odjt

L'an mil trois cent quatre vingt, le mardi six Avril, à trois heures du soir.

Devant nous, Charles Grandard,

N.º 7
Laurent
et
Miklaszewski.

Maire de Sceaux, Seine,
Officier de l'Etat civil, ont
comparu en la salle publique
de la Mairie:



1^o M. Jean Jules Célestin
Laurent, chef de bureau à la Sous-
Préfecture de St. Denis, Seine, demeurant
à St. Denis, âgé de trente-sept ans, né
à Margueritte, département du Gard, le
six Mai mil huit cent quarante-deux,
fils majeur de Boniface Laurent, décédé
à Faurert, département du Gard, le pre-
mier Mai mil huit cent soixante-trois,
et de Elvise Laurent, sa veuve, centenaire,
demeurant à Sceaux, rue des Imbergères,
n^o 39; veuf en premières nocces de Marie
Françoise Bergier, décédée à Avignon,
département de Vaucluse, le vingt-cinq
Novembre mil huit cent soixante-quinze,
stipulant avec le consentement de sa mère
ici présente;

D'une part,
2^o Et M^{lle} Savina Marie Joséphine
Miklaszewski, sans profession, demeurant
à Sceaux, Seine, rue des Imbergères, n^o 37,
âgée de trente ans, née à Loubiera, départe-
ment de l'Eure, le dix-neuf Avril mil
huit cent quarante-neuf, fille majeure de
Joseph Miklaszewski, décédé à Lawrence, A-
mericque, le treize Février mil huit cent dix-sept,
et de Perpétue Constance Rubin, sa veuve,
sans profession, demeurant à Varsovie, Po-
logne; stipulant avec le consentement de
sa mère, Domic à Varsovie, le vingt-huit
Février dernier, enregistré; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entre
eux, et dont les publications ont été fai-
tes en cette Mairie et en celle de Saint-
Denis, les dimanches vingt-un et vingt-
huit Mars mil huit cent quatre-vingt,
suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la
loi du dix juillet mil huit cent cinquante,
les comparants, ainsi que la personne pré-
sente pour les autorisations, nous ont dé-
claré qu'il n'a pu être fait de contrat
de mariage.

Faisons deuis à leurs réquisition, après
avoir donné lecture: 1.º de l'acte de naissance
du futur; 2.º de l'acte de décès de son père; 3.º
de l'acte de décès de sa première épouse; 4.º du
certificat de publication et de non opposition
délivré à la date du trente un Mars mil
trois cent quatre vingt, par l'Adjoint au
Maire de Saint Denis; 5.º de l'acte de nais-
sance de la future; 6.º de l'acte de décès de son
père; 7.º du consentement à mariage donné
par sa mère; lesquelles pièces, après avoir
été paraphées par les parties produisantes
et par nous, sont demeurées ci-annexées;
8.º et du chapitre six, titre cinq, du code civil,
intitulé du Mariage, nous avons demandé
aux deux comparants s'ils veulent se pren-
dre pour époux; chacun d'eux ayant répon-
du séparément et affirmativement, nous
prononçons, au nom de la loi, que M. Jean
Jules Célestin LAURENS et Mlle Savina
Marie Joséphine Miklaszewski sont
unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de:

1.º M. Jules Jacques Laurent, âgé de quarante
neuf ans, Secrétaire de la Sous-Préfecture de
Secaux, demeurant à Secaux, rue des Imbergières,
n.º 39, frère de l'époux; 2.º M. René Paul Montoy,
âgé de trente ans, commis principal à la Sous-
Préfecture de Secaux, demeurant à Châtenay, ami
de l'époux; 3.º M. René Auguste Aubin, âgé de
quarante trois ans, bijoutier, demeurant à Paris,
rue Obisvrose, n.º 8, oncle de l'épouse; 4.º M. An-
toine Gestelli, âgé de cinquante trois ans,
ébéniste, demeurant à Paris, boulevard Richard-
Lenoir, n.º 81, cousin de l'épouse,

lesquels ont signé avec les époux et nous;
quant à la mère de l'époux, elle a déclaré, de
ce par nous interpellée, ne savoir écrire ni
signer, le tout après lecture.

J. J. Laurent G. M. J. Miklaszewski

Laurent Aubin
Montoy Gestelli
Ch. Jordan

N^o 8.
Peigné
et
Berault.

L'an mil huit cent quatre-vingt
vingt, le samedi quinze Mai, à
neuf heures et demie du matin.

Neuf

W

Devant nous, Charles Grandard,
Maire de Secaux, Seine, officier de l'Etat
civil, ont comparu en la salle publique
de la Mairie:

1^o M. Philibert Peigné, caissier, demeu-
rant à Paris - Butte-aux-Latins, rue Van Loo, n^o 29,
seizième arrondissement, âgé de vingt-sept
ans, né à Trémery, chef-lieu de canton, dé-
partement de la Nièvre, le cinq novembre
mil huit cent cinquante-deux, fils majeur
de Jean Peigné, décédé audit Trémery, le
onze Octobre mil huit cent cinquante-cinq,
et de Etienne Chaumat, sa veuve, proprié-
taire, demeurant à Trémery; classé dans
la réserve de l'armée active, ainsi qu'il ap-
paraît d'une lettre de nomination au grade
de Sous-Lieutenant dans le troisième
régiment d'infanterie de ligne, à lui déli-
vrée à Versailles, le dix-neuf juillet mil
huit cent soixante-dix-huit, à nous repré-
sentée et aussitôt rendue; stipulant avec
le consentement de sa mère, donné par acte
en breux devant M^e. Romain Lacroix,
Notaire à Trémery, le dix-neuf Avril mil
huit cent quatre-vingt, enregistré et léga-
lisé; D'une part;

2^o Et M^{lle} Mathilde Alphonsine
Berault, sans profession, demeurant
chez sa mère, à Secaux, Seine, âgée de
vingt et un ans, née à Fontenay, canton
de Rozoy, arrondissement de Coulmiers,
département de Seine-et-Marne, le trente
Novembre mil huit cent cinquante-huit,
fille majeure de François Pierre Berault,
décédé à Aubray, commune de Châtenay,
Seine, le dix-neuf Février mil huit cent
soixante-un, et de Edouard Louise Lelen,
sa veuve, soubriève, demeurant à Secaux,
rue Flouard, n^o 27, ladite dame veuve en
secondes noces de Edouard Ammasson; sti-
pulant avec le consentement de sa mère
ici présente; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à

la célébration du mariage projeté entre eux
et dont les publications ont été faites en
cette Mairie et en celle du seizième arron-
dissement de la ville de Paris, les dimanches
vingt cinq Avril et deux Mai mil huit cent
quatre-vingt, suivant la loi et sans opposi-
tion.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix juillet mil huit cent cinquante, les
comparants nous ont déclaré, ainsi que la
personne présente pour les autorisations, qu'il
a été fait un contrat de mariage reçu par M.
Alphonse Isidor Dubost, Notaire à Secaux,
le jour de ce mois, ainsi qu'il résulte du
certificat ci-joint.

Faisant droit à leur réquisition, après a-
voir donné lecture: 1^o de l'acte de naissance
du futur; 2^o de l'acte de décès de son père; 3^o
du consentement à mariage donné par sa
mère; 4^o du certificat de publication et de
non opposition délivré à la date du cinq
Mai mil huit cent quatre-vingt, par l'ad-
joint au Maire du seizième arrondissement
de la ville de Paris; 5^o de l'acte de naissance
de la future; 6^o de l'acte de décès de son père;
lesquelles pièces, après avoir été paraphées
par les parties produisantes et par nous,
sont demeurées ci-jointes; 7^o et du chapitre
six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Ma-
riage, nous avons demandé aux deux compa-
rants s'ils veulent se prendre pour époux;
chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, nous prononçons, au nom
de la loi, que M. Philibert Peigné et M^{lle}
Mathilde Alphonsine Bezaire sont unis
en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de:

1^o M. Charles Maurice Paul Hordé, âgé de
vingt trois ans, étudiant en droit, demeurant
à Secaux, rue Lenthievre, n^o 40, ami de l'époux;
2^o M. Jean Moreau, âgé de cinquante quatre
ans, employé au chemin de fer de Lyon, demou-
rant à La Charité sur Loire, Nièvre, beau père
de l'époux; 3^o M. Eugène Chicaume, âgé de cin-
quante deux ans, menuisier, demeurant à
Paris, rue Pascal, n^o 40, oncle de l'épouse; 4^o

Mr. Jules Horde, âgé de cin-
quante-deux ans, greffier de
la Justice de Paix du canton de
Secaux, demeurant à Secaux, rue
Lenthéric, n.º 40, ami de l'épouse,



Lesquels ont signé avec les époux, la
mère de l'épouse et nous, le tout après
lecture.

Me. A. Bezault

[Signature] Edg. Lebeu

J. Horde

M. Courcier

Chicourry Jules Horde

M. Grandard

N.º 9.
Galois
et
Courcier.

L'an mil huit cent quatre-vingt, le samedi
vingt-neuf Mai, à dix heures du matin.

Devant nous, Charles Grandard, Maire
de Secaux, Seine. Officier de l'Etat civil,
ont comparu en la salle publique de la
Mairie:

1.º M. Joseph Paul Albert Galois, im-
primeur, demeurant avec sa mère, à Secaux,
Seine, âgé de vingt ans, né à Arignon, dé-
partement de l'Ancienne France, le quinze Septem-
bre mil huit cent cinquante-neuf, fils mi-
nem de Nestor Antoine Ange Albert Galois,
décédé à Dijon, département de la Côte-
d'Or, le cinq Aoust mil huit cent soixante-
neuf, et de Claudine Elisa Delan, sa veuve,
artiste dramatique, demeurant à Secaux,
Seine, rue Houdan, n.º 66; stipulant avec le
consentement de sa mère ici présente;

D'une part;

2.º Et Mlle Eugénie Alexandrine Courcier,
couturière, demeurant à Secaux, Seine, avec
ses père et mère, âgée de dix-huit ans, née
à Bourg-la-Reine, département de la

Le vingt-quatre Septembre mil
huit cent quatre-vingt-quatorze, sur
les registres de l'Etat Civil de la
Commune de Secaux, a été
prononcé un jugement du Tribunal
Civil de première Instance de la Seine
en date du trente Avril mil huit
cent quatre-vingt-quatorze, qui
a prononcé le divorce des époux
désignés ci-contre; dont
mention faite par nous, Harrié,
Officier de l'Etat Civil.
Le Maire
Charrière

Seine, le dix-sept Avril mil huit cent soixante
deux, fille mineure de Antoine Alexandre
Couchet, garde-ligasse, ex de Anne Simonet,
son épouse, couturiers, demeurans ensemble à
Sceaux, section de Paris, n.º 9: lesquels déclarent
avec serment que c'est par erreur si, en
l'acte de naissance de la comparante, le nom
de son père a été écrit Couchet, au lieu de Couet,
qui est la véritable manière de l'écrire, ain-
si, au reste, qu'il résulte de l'acte de mariage,
ci-annexé, des père et mère de la comparante;

D'autre part;
Ladite Demoiselle Eugénie Alexandrine
Couet, stipulans avec le consentement de
ses père et mère ici présente.

Les comparants nous ont requis de procé-
der à la célébration du mariage projeté entre
eux, et dans les publications ont été faites
en cette Mairie, les dimanches seize et vingt-
trois Mai mil huit cent quatre-vingt, sui-
vant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi
du dix Juillet mil huit cent cinquante, les
comparants ainsi que les personnes présentes
pour les autorisations, nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur requête, après
avoir donné lecture: 1.º de l'acte de naissance
du futur; 2.º de l'acte de décès de son père; 3.º
de l'acte de naissance de la future; 4.º de l'acte
de mariage de ses père et mère; lesquelles pié-
ces, après avoir été paraphées par les parties
présentes et par nous, sont demeurées ci-
annexées; 5.º et du chapitre six, titre cinq, du
code Civil, intitulé du Mariage, nous avons
demandé aux deux comparants s'ils veulent
se prendre pour époux, chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, nous
prononçant, au nom de la loi, que M. Joseph
Paul Albert Galois et M.ºlle Eugénie Alex-
andrine Couet sont unis en mariage.

De ce que dessus nous avons dressé acte
en présence de:

1.º M. Eugène Bonchu, âgé de vingt-cinq ans,
doreur, demeurant à Boulogne la Reine, grand
rue n.º 10, ami de l'époux;

2.º M. Edouard L.º-Denis, âgé de quarante

huit ans, vanner, demeurant à
L. Staj, rue de L. Staj, n. 2, ami de l'é-
poux: Onze

3. M. Gustave Bléry, âgé de vingt-cinq
ans, coiffeur, demeurant à Boury-la-Reine,
grand' rue, n. 29, beau-père de l'épouse;

4. M. Jules Bertin, âgé de vingt-cinq
ans, cantonnier, demeurant à Boury-la-
Reine, grand' rue, n. 43, ami de l'é-
pouse;

Lesquels ont signé avec les époux, la mère
de l'époux, le père de l'épouse et nous; quant
à la mère de l'épouse, elle a déclaré, de ce pas
nous interpellée, ne savoir écrire ni signer,
le tout après lecture. E. St. Coust

E. St. Coust

C. E. Delan maître Ingénieur Boucher

St Denis. Godaumont

Bléry Jules Bertin

M. 1902

N. 10.
Fournier
et
Faye.

L'an mil huit cent quatre-vingt, le samedi
dix-sept juillet, à une heure du soir.

Devant nous, Charles Grandard, Maire
de Secaux, Seine, Officier de l'Etat
civil, ont comparu en la salle publique
de la Mairie:

1. M. Edouard Joseph Fournier, me-
nissier, demeurant à Secaux, Seine, chez
son père et mère, âgé de vingt-neuf ans,
né à Boury-la-Reine, Seine, le treize Mai
mil huit cent cinquante et un, fils majeur
de André Dominique Fournier, et de Marie
Adèle Rozé, son épouse, maîtres blanchis-
seurs, demeurant ensemble à Secaux, rue
du Marché, n. 3; exempté du service mi-
litaire, ainsi qu'il appert d'un certificat
à lui délivré le vingt et un juin mil huit

4
cens quatre vingt, par le Secrétaire général
de la Préfecture de la Seine, à nous repré-
senté et aussitôt rendu; stipulans avec le
consentement de ses père et mère ici pré-
sents;

D'une part;
2^e Et M^{lle} Justine Faye, repasseuse,
demeurant chez sa mère, à Sceaux, Seine,
âgée de vingt quatre ans, née à St. Didier-
sur-Rochefort, canton de Noiretable, dé-
partement de la Loire, le vingt Juin mil
huit cent cinquante six, fille majeure de
Jean Faye, décédé au dit St. Didier sur
Rochefort, le vingt Novembre mil huit
cent soixante trois, et de Elisa Loubin,
sa veuve, journalière, demeurant à Sceaux,
rue Voltaire, n^o 5; stipulans avec le consen-
tement de sa mère ici présents;

D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entre eux,
et dont les publications ont été faites en
cette Mairie, les dimanches vingt sept
Juin et quatre Juillet mil huit cent qua-
tre vingt, suivant la loi et sans opposi-
tion.

Interpellés par nous, en exécution de la
loi du dix Juillet mil huit cent cinquante,
les comparans, ainsi que les personnes
présentes pour les autorisations, nous
ont déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage.

Faisant droit à leurs réquisitions, après
avoir donné lecture: 1^o de l'acte de nais-
sance du futur; 2^o de l'acte de naissance
de la future; 3^o de l'acte de décès de son
père; lesquelles pièces, après avoir été pa-
raphées par les parties produisantes et
par nous, sous demeurees ci annexées;
4^o et du chapitre six, titre cinq, du code
civil, intitulé du Mariage, nous avons
demandé aux deux comparans s'ils
voulent se prendre pour époux; chacun
d'eux ayant répondu séparément et affir-
mativement, nous prononçons, au nom
de la loi, que M. Edouard Joseph FOUR-
NIER et M^{lle} Justine Faye sont unis
en mariage.

De ce que dessus, nous avons
dececi acte en présence de :



- 1^o M. Jules Duty, âgé de
trente cinq ans, menuisier,
demeurant à Antony, rue de la
Mairie, n^o 22 bis, ami de l'époux ;
- 2^o M. Paul Auguste Fournier, âgé de
trente six ans, maître blanchisseur, demou-
rant à Antony, rue Fondouze, n^o 2, frère de
l'époux ;
- 3^o M. Emile Etienne Faye, âgé de trente
deux ans, maçon, demeurant à Sceaux,
rue du Marché, n^o 7, frère de l'épouse ;
- 4^o M. Albert Vède, âgé de vingt six ans,
charretier, demeurant à S^t-Mandé, grand
rue, n^o 65, cousin de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, les
pères et mère de l'époux et nous ; quant à
la mère de l'épouse, elle a déclaré, de ce
par nous interpellée, ne savoir écrire ni
signer, le tout après lecture.

J. Fournier j. Faye

M. a. roze

Fournier

Duty

P. Fournier

Faye

Vède

Ch. Fondouze

N^o 11.

Gillot

et

Vérité.

L'an mil huit cents quatre vingt, le samedi
lundi dix-neuf juillet, à dix heures du matin.

Devant nous, Charles Grandard, Maire
de Sceaux, Seine, officier de l'Etat civil,
ont comparu en la salle publique de la
Mairie :

1^o M. Achille Alexandre Gillot, jour-
nalier, demeurant à Sceaux, Seine, rue
Voltaire, n^o 35, âgé de vingt six ans, né
à Sceaux, le dix-huit Mars mil huit cents

cinquante-quatre, fils majeur de Marie An-
toine Gillot, sans profession, demeurant à
Conberrie, Seine, avenue Montebello, n° 52,
et de Marie Françoise Antoinette Lavarre,
son épouse, décédée à Secaux, le quatre Dé-
cembre mil huit cent soixante-seize; classé
dans les services auxiliaires de l'armée, ainsi
qu'il appert d'un certificat à lui délivré à
Paris-Lassy, le seize Février mil huit cent
quatre-vingt, par le Commandant du deuxi-
me bureau de recrutemens, lequel certificat
nous a été représenté et aussitôt rendu; sti-
pulant avec le consentement de son père ici
présent.

D'une part,
2^e Es M^{lle} Marie Victoire Rosa Périté,
journalière, demeurant à Secaux, Seine, a-
vec ses père et mère, âgée de dix-sept ans,
née à Humbercourt, Canton de Doullens,
Départemens de la Somme, le quatre Octobre
mil huit cent soixante-deux, fille mineure
de Docile Charles Périté, et de Marie Vic-
toire Hortense Douchet, son épouse, jour-
naliers, demeurant ensemble à Secaux, rue
du Four, n° 3; stipulant avec le consente-
ment de ses père et mère ici présents;

D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entre eux,
et dont les publications ont été faites en
cette Mairie, les dimanches quatre et onze
Juillet mil huit cent quatre-vingt, suivant
la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la
loi du dix Juillet mil huit cent cinquante,
les comparants, ainsi que les personnes pré-
sentes pour les autorisations, nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de contrats
de mariage.

Faisant devis à leur réquisition, après
avoir donné lecture: 1^o de l'acte de naissance
du futur; 2^o de l'acte de décès de sa mère;
3^o de l'acte de naissance de la future; les
quelles pièces, après avoir été paraphées
par les parties produisantes et par nous,
sont demeurées ci-annexées; 4^o et du

chapitre six, titre cinq, du code treize
civil, intitulé du mariage, nous
avons demandé aux deux comparants
s'ils veulent se prendre pour époux ;
chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous prononçons, au
nom de la loi, que M. Achille Alexandre
Gillot et M^{lle} Marie Victoire Rosa
Vérité sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de :

1^o M. Pierre Auguste Picard, âgé de trente
et un ans, cultivateur, demeurant à Secaux,
rue Voltaire, n^o 35, ami de l'époux ;

2^o M. Christophe Grandjean, âgé de trente
deux ans, maçon, demeurant à Secaux, rue
du Four, n^o 3, ami de l'époux ;

3^o M. Henri Manchon, âgé de trente ans,
cultivateur, demeurant à Secaux, rue du Four,
n^o 8, ami de l'épouse ;

4^o M. Joseph Pétre, âgé de quarante ans,
puisatier, demeurant à Secaux, rue du Pe-
tit-Chemin, n^o 11, ami de l'épouse ;

Lesquels ont signé avec l'époux, le père
de l'époux, le père de l'épouse et nous ; quant
à l'épouse et à sa mère, elles ont déclaré de
ce par nous interpellées, ne savoir écrire ni
signer, le tout après lecture.

Gillot Gillot - vérité

Grandjean

Manchon

Picard

Pétre

M. Grandjean

Un mill rayé mil.

Gillot

Gillot
Vérité

Grandjean

Manchon

Picard

Joseph

Pétre

M. Grandjean

76: 12

Durand

et

Lavallée.

L'an mil huit cent quatre-vingt, le mercredi
di dix huit Août, à huit heures du soir.

Devant nous, Charles Grandjean, Maire
de Secaux, Seine, Officier de l'Etat

civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1^o M. Charles Francois Dupaux, couvreur, demeurant à Secaux, Seine, chez ses père et mère, âgé de vingt six ans, né à Secaux, Seine, le quinze Juillet mil huit cent cinquante quatre, fils majeur de Francois Coussain Dupaux, entrepreneur de couverture, et de Honoreine Desroles, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Secaux, rue du Four, n^o 10; classé dans la réserve de l'armée active, ainsi qu'il appert d'un certificat à lui délivré à Paris, par le Commandant du troisième Bureau de recrutement de la Seine, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de ses père et mère, donné par acte en brevet devant M^o. Alphonse Isidor Duboss, Notaire à Secaux, le neuf Août mil huit cent quatre vingt, enregistré; D'une part;

2^o Et M^{lle} Antoinette Susanne Lavallée, cultivatrice, demeurant à Secaux, Seine, avec ses père et mère, âgée de vingt ans, née à Secaux, le seize Janvier mil huit cent soixante, fille mineure de Jean Honoré Lavallée, et de Marie Henriette Pérignon, son épouse, cultivateurs, demeurant ensemble à Secaux, rue du Four, n^o 10; stipulant avec le consentement de ses père et mère, donné par acte en brevet devant M^o. Alphonse Isidor Duboss, Notaire à Secaux, le neuf Août mil huit cent quatre vingt, enregistré; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les Dimanches premiers et trois Août mil huit cent quatre vingt, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de

mariage.

Faisons donc à leur réqui-
sition, après avoir donné lec-
ture: 1^o de l'acte de naissance
du futur; 2^o du consentement
à mariage donné par ses père et mère;
3^o de l'acte de naissance de la future; 4^o
du consentement à mariage donné par
ses père et mère; lesquelles pièces, après
avoir été paraphées par les parties pro-
duisant et par nous, sous demeurees ci-
annexes; 5^o et du chapitre six, titre cinq,
du code civil, intitulé du Mariage, nous
avons demandé aux deux comparants s'ils
veulent se prendre pour époux; chacun
d'eux ayant répondu séparément et affir-
mativement, nous protestons, au nom de
la loi, que M. Charles François Duvaux
et M^{lle} Antoinette Suzanne Savallie
sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de:

1^o M. Charles Léon Binguois, âgé de
trente et un ans, entrepreneur de couverture,
demeurant à Secaux, rue du Marché, n^o 3,
ami de l'époux; 2^o M. Victor Houdaille,
âgé de vingt-sept ans, couvreur, demeurant
à Secaux, rue Florian, n^o 7, ami de l'époux;
3^o M. Victor Lepoux, âgé de cinquante qua-
tre ans, imprimeur-typographe, demeurant
à Secaux, rue Voltaire, n^o 28, ami de l'épouse;
4^o M. André Henry Duchesne, âgé de vingt-
cinq ans, cultivateur, demeurant à Secaux,
rue Voltaire, n^o 11, cousin de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux et
nous, lecture faite.

C. Duvaux A. S. Savallie

C. Binguois
V. Houdaille

A. Duchesne M. Ponsard
Lepoux



N^o 13.

Richard

et

Coullie.

L'an mil huit cent quatre-vingt, le jeu-
-di deux Septembre, à midi.

Devant nous, Charles Grandard, Maire
de Secaux, Seine, Officier de l'état civil,
ont comparu en la salle publique de
la Mairie :

1^o M. Auguste Richard, cocher, de-
-meurant à Paris, rue Croix-Nevert, n^o 63,
quinzième arrondissement, âgé de vingt
-neuf ans, né à Sains-Epre, Département
de la Meurthe, le premier Septembre mil
huit cent cinquante-un, fils majeur de
Jean François Richard, tisserand, et de
Antoinette Desbayer, son épouse, sans
-profession, demeurant ensemble audit Sains-
-Epre, aujourd'hui Département de Meurthe-
-et-Moselle; stipulant avec le consente-
-ment de ses père et mère, donné par acte
en brevet devant M^e Grandard, Notaire à
Remilly, arrondissement de Metz, le trente
-sept Juillet mil huit cent quatre-vingt, enre-
-gistré et légalisé; D'une part;

2^o Et M^{lle} Josephine Coullie, cuisinière,
-demeurant à Secaux, Seine, rue
du Marché, n^o 9, âgée de vingt et un ans,
née à Commerit-Jaudy, canton de La Roche-
-Derrien, arrondissement de Lannion, Dépar-
-tement des Côtes-Du-Nord, le neuf Février
mil huit cent cinquante-neuf, fille majeure
-de Henry Coullie, et de Anne Le Goff,
son épouse, cultivateurs, demeurant ensemble
-audit Commerit-Jaudy; stipulant avec
le consentement de ses père et mère, donné
par acte en brevet devant M^e Pierre Le
-Bersset, Notaire à Commerit-Jaudy, le
deux Août mil huit cent quatre-vingt,
enregistré et légalisé; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entre
eux, et dans les publications nous être fai-
tes en cette Mairie et en celle du quin-
-zième arrondissement de la ville de Paris,
les dimanches quinze et vingt deux Aouts
mil huit cent quatre-vingt, suivant la
loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de

La loi du dix juillet mil Quinze
trois cent cinquante, les au
comparants nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après
avoir donné lecture: 1° de l'acte de nais-
sance du futur; 2° du consentement à
mariage donné par ses père et mère; 3°
du certificat de publication et de non-
opposition délivré à la date du vingt-
cinq Aous mil trois cent quatre vingt,
par le Maire du quinzième arrondisse-
ment de la ville de Paris; 4° de l'acte
de naissance de la future; 5° du consen-
tement à mariage donné par ses père
et mère; lesquelles pièces, après avoir
été paraphées par les parties produi-
santes et par nous, sont demeurées
ci-annexées; 6° et du chapitre six, titre
cinq, du code civil, intitulé du Mariage,
nous avons demandé aux deux compa-
rants s'ils veulent se prendre pour é-
poux; chacun d'eux ayant répondu sé-
parément et affirmativement, nous pro-
nonçons, au nom de la loi, que M. Au-
guste **Richard** et M^{lle} Joséphine
Coullie sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de:

1° M. Nicolas Richard, âgé de quaran-
te-deux ans, cocher, demeurant à Paris,
boulevard d'Enfer, n° 24, oncle de l'époux;
2° M. Louis Gramblay, âgé de quarante
trois ans, restaurateur, demeurant à
Lecaux, rue Houdan, n° 27, ami de l'époux;
3° M. Jean Richard, âgé de trente deux
ans, jardinier, demeurant à Antony,
Seine, ami de l'épouse; 4° M. Joseph
Cayrac, âgé de quarante ans, cocher,
demeurant à Paris, boulevard d'Enfer,
n° 24, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux et
nous; quant à la mère de l'épouse, pré-
sente audit acte et réitérant son consen-
tement, elle a déclaré, de ce par nous

interpellée, ne savais écrire ni signer, le
tous après lecture.

Richard J Caullie

Richard

Richard
M. Ponder

N^o 14.
Blauvillain
et
Rebion.

L'an mil huit cent quatre vingt, le samedi
vneur Septembre, à vne heure du matin.

Devant nous, Charles Grandard, Maire
de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil,
sua comparu en la salle publique de la
Mairie:

1^o M. Alphonse Edmond Blauvillain,
glaceur, demeurans à Sceaux, Seine, chez
ses père et mère, âgé de trente-sept ans,
né à Meudon, canton de Sures, arrondisse-
ment de Versailles, département de Seine-
et-Oise, le cinq Février mil huit cent qua-
rante-trois, fils majeur de Claude Joseph
Blauvillain, et de Marguerite Artemise
Fournier, son épouse, marchands de vin,
demeurans ensemble à Sceaux, Seine, rue
de la Petite-Croix, n^o 4; passé dans la réserve
de l'armée territoriale, le trente et un Décom-
bre mil huit cent soixante-dix-sept, ainsi
qu'il appert d'un certificat à lui délivré
par le Commandant du quatrième bureau
de recrutement de la Seine, à nous représenté
et aussitôt rendu; stipulans avec le consente-
ment de ses père et mère ici présents,

D'une part,

2^o Et Madame Jeanne Rebion, em-
ployée à l'asile communal de Sceaux, Seine,
demeurant à Sceaux, rue du Petit-Chemin,
n^o 24, âgée de vingt-cinq ans, née à Sains-
Lerrin-Du-Bois, canton de Montconin,

arrondissement d'Autun, dé-
partement de Saône-et-Loire,
le vingt un Mai mil huit
cent cinquante cinq, fille
majeure de Antoine Rebron,
forgeron, demeurant au lieu
Saint-Sernin-du-Bois, ex de Gabrielle
Christien, son épouse, décédée à Saint-
Sernin-du-Bois, le deux Janvier mil
huit cent soixante; veuve en premières
noces de André Prétot, décédé à Malain,
canton de Sombernon, arrondissement de
Dijon, département de la Côte-d'Or, le
vingt-neuf Août mil huit cent soixante
-quinze; stipulans avec le consentement
de son père ici présent; D'autre part,
Lesquels nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entre
eux, et dont les publications ont été
faites en cette Mairie, les dimanches
vingt-deux et vingt-neuf Août mil
huit cent quatre-vingt, suivant la loi
et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de
la loi du dix Juillet mil huit cent cin-
-quante, les comparans, ainsi que les
personnes présentes pour les autorisa-
tions, nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, a-
près avoir donné lecture: 1.º de l'acte
de naissance du futur; 2.º de l'acte de
naissance de la future; 3.º de l'acte de
décès de sa mère; 4.º de l'acte de décès
de son premier époux; lesquelles pièces,
après avoir été paraphées par les par-
ties produisantes et par nous, sous
demeurées ci-jointes; 5.º et du chapitre
six, titre cinq, du code Civil, intitulé du
Mariage, nous avons demandé aux deux
comparans s'ils veulent se prendre pour
époux; chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous
prononçons, au nom de la loi, que
M. Alphonse Edmond Blansillair



et Madame Jeanne Rebion sous unie
en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de :

1^o M. André Dominique Fournier, âgé de
cinquante-huit ans, maître blanchisseur, de-
meurant à Secaux, rue du Marché, n^o 3, cousin
de l'époux; 2^o M. Jules Eugène Couzelin, âgé
de trente-six ans, employé à l'Enregistrement,
demeurant à Secaux, rue Boudan, n^o 56, ami
de l'époux; 3^o M. Edile Théodore Fournier, âgé
de cinquante-deux ans, propriétaire, demeurant
à Secaux, rue du Petit-Chemin, n^o 9, ami de l'é-
pouse; 4^o M. Ernest Fournier, âgé de quarante et
un ans, receveur central de l'octroi de Broges, et
demeurant, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux ce mot,
quant au père de l'épouse, il a déclaré, de
ce par nous interpellé, ne savoir écrire ni
signer, le tout après lecture; ont également
signé les père et mère de l'époux.

Eda Mauvillain

J. Rebion Couzelin

M. Couzelin

M. A. Fournier

Fournier

Fournier

Fournier &
Boudan

N^o 15.
Descheur
et
Lamoureux.

L'an mil huit cents quatre-vingt, le samedi
dix-huit Septembre, à onze heures du matin.

Devant nous, Charles Grandard, Maire
de Secaux, Seine, Officier de l'Etat civil,
ont comparu en la salle publique de la
Mairie:

1^o M. Georges Adolphe Descheur, impri-
meur, demeurant à Secaux, Seine, rue des
Imbergières, n^o 10, âgé de vingt et un ans, né
à Montrouge, Seine, le neuf Mai mil huit
cents cinquante-neuf, fils majeur de -

Alexandre Paul Teschens, de Dix sept
-cédé à Paris, le trente un Jan
-vier mil huit cent soixante
-neuf, ex de Terra Aethalic Maury, son
épouse, décédée également à Paris, le
vours Octobre mil huit cent soixante
cinq; dispensé du service d'astivité en
temps de paix, ainsi qu'il appert d'un
certificat à lui délivré à Paris, le vingt
-sept Juillet mil huit cent quatre-vingt,
par le Secrétaire général de la Préfec-
-ture de la Seine, lequel certificat nous
a été représenté et aussitôt rendu; stipu-
-lans en son nom personnel, n'ayant
plus aucun ascendant vivant, ainsi
que le constatent les actes de décès
produits;

D'une part;
2.° Et M^{lle} Jenny Charlotte Lamou-
-reux, blanchisseuse, demeurant à
Sceaux, Seine, avec sa mère, âgée de
dix huit ans, née à Sceaux, le trois
-septembre mil huit cent soixante deux,
fille mineure de Rose Louis Lamou-
-reux, décédée à Sceaux, le huit Avril
mil huit cent soixante-neuf, ex de
Jeannette Frontier, sa veuve, blanchis-
-seuse, demeurant à Sceaux, Seine, rue
Houdan, n.° 31; stipulans avec le consen-
-temens de sa mère ici présente;

D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entre
eux, et dont les publications ont été
faites en cette Mairie, les dimanches
quinze et vingt deux Août mil huit
cent quatre-vingt, suivans la loi et sans
opposition.

Interpellés par nous, en exécution de
la loi du dix Juillet mil huit cent cin-
-quante, les comparants, ainsi que la
personne présente pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il n'a point été
fait de contrats de mariage.

Faisant droit à leur requisiion, après
avoir donné lecture 1.° de l'acte de nais-
-sance du futur; 2.° de l'acte de décès de

son père; 3^e de l'acte de décès de sa mère;
4^e de l'acte de décès de son aïeul paternel;
5^e de l'acte de décès de son aïeule paternelle;
6^e de l'acte de décès de son aïeule mater-
nelle; 7^e de l'acte de naissance de la future;
8^e de l'acte de décès de son père; lesquelles
pièces, après avoir été paraphées par les
parties produisant es par nous, sans
démursées ci-annexées; 9^e es du chapitre
six, titre cinq, du code civil, intitulé du
Mariage, nous avons demandé aux deux
comparants s'ils veulent se prendre pour
époux; chacun d'eux ayant répondu sépa-
rément es affirmativement, nous pronon-
çons, au nom de la loi, que M. Georges
Adolphe Pescheur et M^{lle} Jenny Char-
lotte Lamoureux sont unis en ma-
riage.

De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de:

1^{er} M. Rose Adolphe Olivier Lesage, âgé
de soixante-deux ans, charpentier, demeu-
rant à Montrouge, Seine, cousin de l'époux;
2^{er} M. Paul Maury, âgé de cinquante ans,
propriétaire, demeurant à Issy, Seine, oncle
de l'époux; 3^{er} M. Pierre Gustave Frontier,
âgé de quarante-neuf ans, coveur, de-
meurant à Bagneux, Seine, rue de Paris,
n^o 43, oncle de l'épouse; 4^{er} M. Jean Etienne
Ernest Contour, âgé de trente et un ans, entre-
preneur de bains, demeurant à Sceaux, rue
Houdan, n^o 44, beau-frère de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, la
mère de l'épouse es nous, le tous après
lecture.

J^e C. Lamoureux G. Pescheur

J^e Frontier Lesage P. Maury

E. Contour Frontier
M. Houdan

N^o 16.
Loggionovo
et
Honoré.

L'an mil huit cent quatre-vingt, le jeudi trente Septembre, à onze heures du matin.



Devant nous, Charles Grandard, Maire de Secaux, Département de la Seine, Officier de l'état civil, nous comparu en la salle publique de la Mairie:

1^o M. Paul Jérôme Loggionovo, employé d'octroi, demeurant à Paris, rue Bondary, n^o 81, quinzième arrondissement, âgé de trente-deux ans, né à Sollacaro, canton de Tetreto, Département de la Corse, le vingt-cinq Avin mil huit cent quarante-huit, fils majeur de Francis Marie Loggionovo, décédé audit Sollacaro, le vingt Février mil huit cent soixante-six, et de Lisie Maria Farollacci, sa veuve, sans profession, demeurant commune de Sollacaro; classé dans l'armée territoriale, ainsi qu'il appert d'un certificat à lui délivré par le Commandant du quatrième Bureau de recrutement de la Seine, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de sa mère, donné par acte en breves devant M^o. Antoine Samuel Istria, Notaire à la résidence de Tetreto Bicchisano, canton du même nom, arrondissement de Sartène, Département de la Corse, le vingt Juillet mil huit cent quatre-vingt, enregistré et légalisé.

D'une part:
2^o Et M^olle Marie Ernestine Honoré, mercière, demeurant à Secaux Seine, rue Houdan, n^o 31, âgée de vingt-deux ans, née à Secaux, le vingt-un Octobre mil huit cent cinquante-sept, fille majeure de Julien Michel Honoré, décédé à Secaux, le onze Avril mil huit cent soixante-dix, et de Julie Anne Charlotte Benté, son épouse, décédée à Secaux, le onze Septembre mil huit cent quatre-vingt; stipulant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendants vivans, ainsi que le constatent les actes de décès produits;

D'autre part,
Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et
dont les publications ont été faites en cette
Mairie et en celle du quinzième arrondisse-
ment de la ville de Paris, les dimanches
vingt-neuf Août et cinq Septembre mil
huit cent quatre-vingt, suivant la loi et
sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi
du dix juillet mil huit cent cinquante, les
comparants nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de mariage.

Faisant desir à leur réquisition, après
avoir donné lecture: 1.° de l'acte de nais-
sance du futur; 2.° de l'acte de décès de
son père; 3.° du consentement à mariage
donné par sa mère; 4.° du certificat de pu-
blication et de non opposition délivré à la
date du huit Septembre mil huit cent qua-
tre-vingt, par le Maire du quinzième
arrondissement de la ville de Paris; 5.° de
l'acte de naissance de la future; 6.° de l'acte de
décès de son père; 7.° de l'acte de décès de sa mè-
re; lesquelles pièces, après avoir été paraphées
par les parties produisantes et par nous, sans
démurs et ci-après; 8.° et du chapitre six, titre
cinq, du code civil, intitulé du Mariage, nous
avons demandé aux deux comparants s'ils ven-
lent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant
répondu séparément et affirmativement, nous
prononçons, au nom de la loi, que M. Paul Jérôme
Poggionovo et M^{lle} Marie Ernestine **Honoré**
sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en pré-
sence de:

1.° M. François Marie Poggionovo, âgé de
vingt-sept ans, facteur, demeurant à Paris,
rue Darcu, n.° 85, frère de l'époux; 2.° M.
Martial Demary, âgé de quarante-trois ans,
gardien de la paix, demeurant à Paris, rue
St-Honoré, n.° 342, ami de l'époux; 3.° M. Pierre
Auguste Levon, âgé de cinquante quatre ans,
cultivateur propriétaire, demeurant à Secours,
rue du Fours, n.° 17, oncle de l'épouse; 4.° M.
Jules Brulé, âgé de cinquante-trois ans,

cultivateur - propriétaire, Demeu- Dix neuf
rant à Secaux, rue Voltaire,
n° 39, cousin de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux es
nom, le tout après lecture.

M. E. Honoré
P. Scygiannov
Scygiannov, Demery
Lerouy Brulé
M. Grandard

N° 17
Collet
es
Chevillon.

L'an mil huit cent quatre vingt, le samedi
di six Novembre, à onze heures du matin.

Devant nous, Charles Grandard, Maire
de Secaux, Seine, Officier de l'Etat civil,
ont comparu en la salle publique de la
Mairie:

1^o M. Jules Henri Collet, professeur
de musique, demeurant chez son père, à
Fontenay-aux-Roses, Seine, âgé de vingt
quatre ans, né à Fontenay-aux-Roses
le vingt trois Septembre mil huit cent
cinquante six, fils majeur de Nicolas
Collet, professeur de musique, Officier d'a-
cadémie, demeurant à Fontenay-aux-
Roses, rue de la Casse, n° 28, et de Marie
Elisabeth Hilarie Legrand, son épouse,
décédée à Fontenay-aux-Roses, le vingt
six Octobre mil huit cent soixante deux;
passé dans la disponibilité de l'armée ac-
tive, le premier Octobre mil huit cent qua-
tre vingt, ainsi qu'il appert d'un livret
à lui délivré à Paris, le premier Juillet
mil huit cent soixante dix neuf, par le
Commandant du troisième Bureau de re-
crutement de la Seine, lequel certificat nous
a été représenté et aussitôt rendu; stipu-
lant avec le consentement de son père
ici présent;

D'une part;

2.° En M^{lle} Hortense Charlotte Chevillon,
sans profession, demeurant avec sa mère, à
Secaux, Seine, âgée de dix sept ans, née
à Secaux, le neuf Juin mil huit cent soi-
xante trois, fille mineure de Charles
René Eugène Chevillon, décédé à Secaux
le six Octobre mil huit cent soixante-quinze,
et de Geneviève Louise Eugénie Lamy, sa
veuve, propriétaire, demeurant à Secaux,
rue Rosidan, n^o 115; stipulans avec le
consentement de sa mère ici présente;
D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entre
eux, et dont les publications ont été faites
en cette Mairie et en celle de Fontenay-
aux-Roses, les dimanches dix sept et vingt
quatre Octobre mil huit cent quatre vingt
suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de
la loi du dix Juillet mil huit cent cin-
quante, les comparants, ainsi que les per-
sonnes présentes pour les autorisations,
nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat
de mariage reçu par M^e Alphonse Isidor
Duboss, Notaire à Secaux, le trois de ce
mois, ainsi qu'il résulte du certificat ci-
annexé.

Faisant droit à leurs réquisition, après
avoir donné lecture: 1.° De l'acte de nais-
sance du futur; 2.° De l'acte de décès de sa
mère; 3.° Du certificat de publication et de
non opposition délivré à la date du vingt
huit Octobre mil huit cent quatre vingt
par le Maire de Fontenay-aux-Roses;
4.° De l'acte de naissance de la future; 5.°
De l'acte de décès de son père; lesquelles
pièces, après avoir été paraphées par les
parties produisant et par nous, sont
demeurées ci-annexées; 6.° et du chapitre
six, titre cinq, du Code Civil, intitulé Du
Mariage, nous avons demandé aux deux
comparants s'ils veulent se prendre pour
époux; chacun d'eux ayant répondu sépa-
rément et affirmativement, nous

prononcent, au nom de la
loi, que M. Jules Henri
Collet et M^{lle} Hortense
Charlotte Chevillon sont
unis en mariage.



De ce que dessus, nous avons
dressé acte en présence de :

- 1^o M. Jules Louis Joseph Dixie, âgé de soi-
xante-quatre ans, professeur de musique, demeu-
rant à Paris, rue Oberkampf, n^o 93, mari de l'é-
poux; 2^o M. Paul Gustave Collet, âgé de vingt-
neuf ans, instituteur, demeurant à Paris, rue du
Moutin-des-Pois, n^o 18, frère de l'époux; 3^o M. Jean
Adolphe Guillaux, âgé de soixante-cinq ans, culti-
vateur-propriétaire, demeurant à Secaux, rue
Houdan, n^o 140, grand-oncle de l'épouse; 4^o M.
Louis Michel Michaut, âgé de trente-cinq ans,
cultivateur-propriétaire, demeurant à Secaux
rue Voltaire, n^o 28, oncle de l'épouse,

lesquels ont signé avec les époux, le père
de l'époux, la mère de l'épouse et nous, le
tout après lecture.

J. H. Collet H. C. Chevillon
G. L. E. Lamy

Collet Dixie

L. M. Michaut

J. A. Guillaux

H. Houdan Collet

N^o 18.
Eass
ou
Cayenneau.

L'an mil trois cent quatre-vingt, le jeudi
trente Décembre, à dix heures du matin.

Devant nous, Charles Grandard, Maire
de Secaux, Seine, Officier de l'Etat civil,
ont comparu en la salle publique de la
Mairie:

1^o M. Echéophile Josias Eass, propriétaire,

Demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan, n°
75, âgé de quarante-huit ans, né à Cross-
combe, Comté de Somerset, Angleterre, le
six Janvier mil huit cent trente-deux,
fils majeur de John East, décédé à St-
Michael Bath, Comté de Somerset, le
vingt-un Février mil huit cent cinquante
six, et de Anne Day, son épouse, décédée à
Crosscombe, le vingt-un Septembre mil huit
cent trente-six, veuf en premières nocces
de Sara Anne Thompson, décédée à Paris,
seizième arrondissement, le vingt-sept Juil-
let mil huit cent soixante-dix-neuf. Le
comparant déclare avec sermens qu'il ignore
le lieu de décès de ses aïeuls paternels et
maternels, ainsi que celui de leur dernier
domicile; les témoins ci-après nommés, qui
connaissent l'époux, font aussi avec sermens
la même déclaration; D'une part;

2^e Et M^{lle} Françoise Ernestine Caquineau,
sans profession, demeurant à Sceaux, Seine,
rue Houdan, n° 75, âgée de vingt-cinq
ans, née à Damvix, canton de Maillezois,
département de la Vendée, le vingt Décembre
mil huit cent cinquante-cinq, fille ma-
jeure de Jean Caquineau, garde-éclusier,
et de Véronique Millard, son épouse, sans
profession, demeurant ensemble au dit Dam-
vix, stipulans avec le consentement de ses
père et mère, donné par acte en breset de-
vant M^e Benjamin Garnier, Notaire
à Maillezois, le deux Novembre mil huit
cent quatre-vingt, enregistré et légalisé; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entre eux,
et dont les publications ont été faites en
cette Mairie, les dimanches deux et dix-
neuf Décembre mil huit cent quatre-
vingt, suivans la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de
la loi du dix Juillet mil huit cent cin-
quante, les comparants nous ont déclaré
qu'il n'a pu être fait de contrat de
mariage.

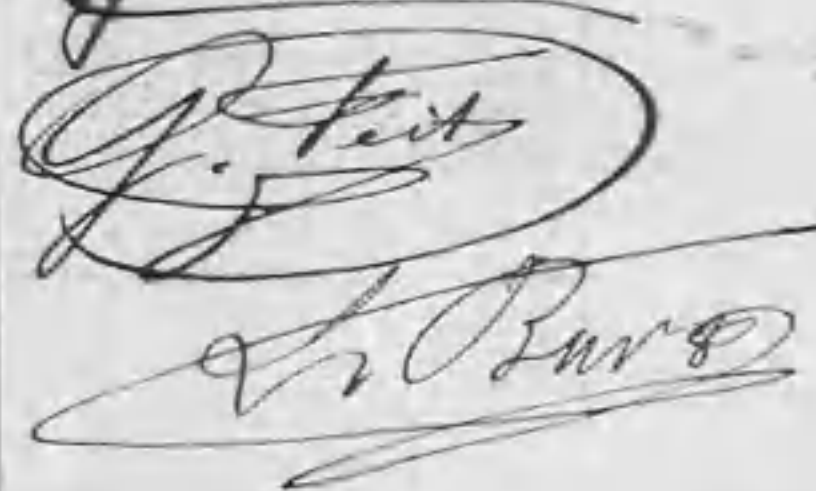
Faisant droit à leur réquisi- Vingt un
-tion, après avoir donné lecture:
1^o de la traduction de l'acte de
naissance du futur; 2^o de celle de
l'acte de décès de son père; 3^o de celle de
l'acte de décès de sa mère; 4^o de l'acte de
décès de sa première épouse; 5^o de l'acte de
naissance de la future; 6^o du consentement
à mariage donné par ses père et mère;
lesquelles pièces, après avoir été paraphées
par les parties produisantes et par nous,
sont demeurées ci-annexées; 7^o est du chapi-
tre six, titre cinq, du code civil, intitulé
du Mariage, nous avons demandé aux
deux comparants s'ils seules se prendraient
pour époux; chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous pro-
nonçons, au nom de la loi, que M. Etienne
Josias Cass et M^{lle} Françoise Ernestine
Caguineau sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de:

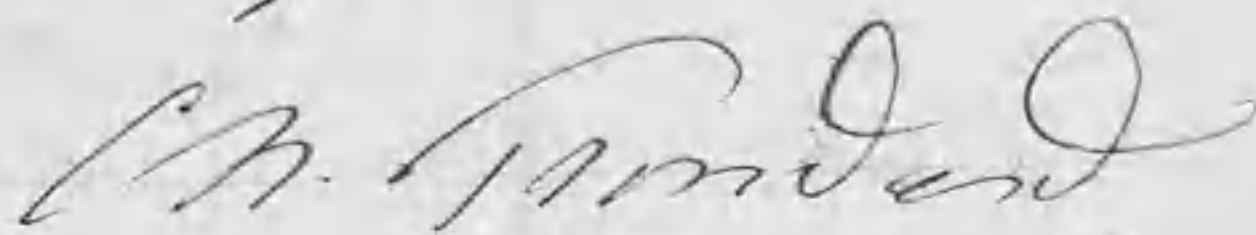
1^o M. Gaspard Gustave Feis, âgé de trente-
six ans, professeur agrégé au Lycée de Versailles,
demeurant à Versailles, rue Maréchal n^o 21, ami
de l'époux; 2^o M. Louis Buis, âgé de vingt huit
ans, professeur au Lycée de Pauves, demeurant
à Issy, rue de Chevreuse, n^o 6, ami de l'époux;
3^o M. Gustave Collin, âgé de soixante quatre
ans, surveillant général au Lycée Henri IV,
à Paris, y demeurant, ami de l'épouse; 4^o
M. Simon Denis Gillotin, âgé de quarante
ans, instituteur communal, demeurant à
Bogent-sur-Marne, Seine, ami de l'é-
pouse,

Lesquels ont signé avec les époux et
nous, le tout après lecture.

J. Cart



J. Caguineau







Clois arrêté le présent registre contenant
dix-huit actes de mariage
Secaux, le trente et un Décembre mil
huit cent quatre vingt.

Le Maire de Secaux,

A Grand



TABLE.

N ^o . d'ordre	N ^o . du Roy	Dates des Actes	Noms.	Prénoms.
1	1	9 Janvier	Baron	Anastasic
2	8	15 Mai	Berauld	Matkilde Alphonsi ^{ne}
3	14	11 Septembre	Blancvillain	Alphonse Edmond
4	3	31 Janvier	Cailloz	Jules Claude
5	18	30 Décembre	Caquineau	Francisco Ernestine
6	17	6 Novembre	Chevillon	Hortense Charlotte
7	17	6 Novembre	Collet	Jules Henri
8	9	29 Mai	Couet	Eugenie Alexandri ^{ne}
9	3	31 Janvier	De Livany	Gabrielle Agathe
10	12	18 Août	Duvaux	Charles Francois
11	18	30 Décembre	East	Éléophile Josias
12	10	17 Juillet	Faye	Justine
13	10	17 Juillet	Fournier	Edouard Joseph
14	4	26 Février	Froidesaux	Hortense Léontine
15	9	29 Mai	Galois	Joseph Paul Albert
16	11	19 Juillet	Gilloz	Achille Alexandre
17	16	30 Septembre	Honoré	Marie Ernestine
18	15	18 Septembre	Lamouroux	Jenny Charlotte
19	7	6 Avril	Laurenz	Jean Jules Célestin
20	12	18 Août	Lavallée	Antoinette Susanne
21	4	26 Février	Lavechin	Auguste Eugène
22	2	24 Janvier	Mangin	Charles
23	2	24 Janvier	Martin	Marie Ernestine
24	5	20 Mars	Mennier	Jean
25	1	9 Janvier	Michel	Léonore Louis Char- ^{let}
26	7	6 Avril	Miklaszewo	Savina Marie
27	18	15 Mai	Peigné ki	Philibert Josephine
28	15	18 Septembre	Pescheur	Georges Adolphe
29	16	30 Septembre	Toggionovo	Paul Jérôme
30	6	27 Mars	Racine	Rose Marguerite
31	14	11 Septembre	Rebion	Jeanne
32	13	2 Septembre	Richard	Auguste
33	5	20 Mars	Roulot	Louise
34	6	27 Mars	Calobre	Jules Jean
35	13	2 Septembre	Coullie	Josephine

TABLE.

N ^o d'ordre	N ^o du Reg	Dates des Actes	Noms.	Prénoms
36	11	19 Juillet	Périté	Marie Victoire Ro. -sa

Certifié exacte la présente table contenant trente six
noms.

Sceaux, le deux Janvier mil huit cent quatre-vingt-un
Le Maire de Sceaux,



Ch. Spordanz



DÉPARTEMENT

DE LA SEINE

ARRONDISSEMENT communal d

Seaux

COMMUNE d

Seaux

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE

Mariages

POUR L'AN 1881

AUGUSTE BARBIER, FOURNISSEUR DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE,

Rue Mandar, N° 5.

LE présent Registre contenant _____ feuillets,
servira pendant l'an _____ à inscrire les Actes de _____ de la commune
d' _____ Arrondissement communal
d' _____ à l'effet de quoi il a été coté par première
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du
Code civil, par le Soussigné
_____ du Tribunal de Première Instance du
département de la Seine.

Paris, le *Dix Novembre* an *Mil huit*
Cent Quarante
Stouille

N.º 1.
Boulet
et
Fournier.

L'an mil huit cent qua- Premier Feuille
tre vingt un, le mercredi
dix-neuf janvier, à
une heure du matin.

Attesté
3

Devant nous, Marin Leautaudier, Ad-
joint au Maire de Secaux, Seine, remplis-
sant en son absence les fonctions d'offi-
cier de l'Etat civil, ont comparu en la
salle publique de la Mairie.

1.º M. Claude Auguste **Boulet**, restau-
rateur, demeurant à Paris, rue Saint-Jac-
ques, n.º 26, cinquième arrondissement, âgé
de trente-deux ans, né à Meusy, canton
de Cléfont, département de la Haute-Mar-
ne, le vingt-neuf Septembre mil huit
cent quarante-huit, fils majeur de Jean-
Baptiste Boulet, décédé à Paris, sur le
cinquième arrondissement, le vingt-neuf
Décembre mil huit cent soixante-sept, et
de Françoise Sophie Bouché, son épouse,
décédée également à Paris, sur le cinquième
arrondissement, le six Juin mil huit cent
quatre-vingt; passé dans la réserve de
l'armée territoriale, le trente Juin mil huit
cent soixante-dix-huit, ainsi qu'il appert
d'un certificat à lui délivré par le Comman-
dant du troisième Bureau de recrutement
de la Seine, lequel certificat nous a été re-
présenté et aussitôt rendu. Le comparant
déclare avec sermens qu'il ignore le lieu
du décès de ses aïeuls maternels, ainsi
que celui de leur dernier domicile, les té-
moins ci-après nommés, qui connaissent
l'époux, font aussi avec sermens la même
déclaration; D'une part;

2.º Et M.ºlle Adèle Marie **Fournier**,
sans profession, demeurant à Secaux, Seine,
avec ses père et mère, âgée de vingt-deux
ans, née à Antony, Seine, le vingt-sept
Avril mil huit cent cinquante-huit, fille
majeure de André Dominique Fournier,
et de Adèle Marie Rogé, son épouse, mar-
tres blanchisseurs, demeurant ensemble à
Secaux, rue du Marché, n.º 5; lesquels

Déclarons avec serment que c'est par erreur
si, en l'acte de naissance de la comparante,
le nom de sa mère a été écrit Rose, au lieu
de Rosée, qui est la véritable manière de l'é-
crire; stipulans avec le consentement de ses
père et mère ici présents; — D'autre part

lesquels nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entre eux,
et dont les publications ont été faites en
cette Mairie et en celle du cinquième arron-
dissement de la ville de Paris, les dimanches
dix neuf et vingt six Décembre mil huit
cent quatre vingt, suivans la loi et sans
opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la
loi du dix juillet mil huit cent cinquante,
les comparans, ainsi que les personnes
présentes pour les autorisations, nous
ont déclaré qu'il n'a point été fait de
contrats de mariage.

Faisans droit à leur réquisition, après
avoir donné lecture: 1^o de l'acte de nais-
sance du futur; 2^o de l'acte de décès de
son père; 3^o de l'acte de décès de sa mère;
4^o de l'acte de décès de son aïeul paternel;
5^o du certificat de publication et de non
opposition délivré à la date du vingt neuf
Décembre mil huit cent quatre vingt, par
le Maire du cinquième arrondissement de
la ville de Paris; 6^o de l'acte de naissance
de la future; lesquelles pièces, après avoir
été paraphées par les parties produisantes
et par nous, sont demeurées ci-jointes;
7^o et du chapitre six, titre cinq, du code
Civil, intitulé du Mariage, nous avons
demandé aux deux comparans s'ils ven-
lent se prendre pour eux; chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmé sé-
riement, nous prononçons, au nom de la
loi, que M. Claude Auguste Boulet et
M^{lle} Adèle Marie Fournier sont unis
en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de:

1^o M. Jean-Baptiste Neige, âgé de vingt

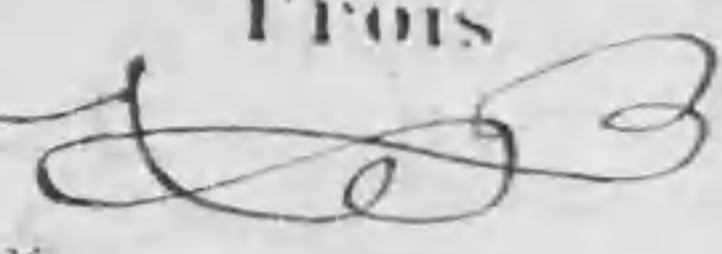
de Jean Pierre Martin, et de Marie Louise Bally, son épouse, propriétaires, demeurant ensemble audit Albertville; stipulant avec le consentement de ses père et mère, donné par acte en brevet devant M^r. Constant Martin et son collègue, notaires à Albertville, le dix Janvier mil huit cent quatre vingt un, enregistré et légalisé; — D'une part;

2: Et M^{lle} Louise Chêne, cuisinière, demeurant à Sceaux, Seine, rue du Petit Chemin, n^o 16, âgée de vingt-sept ans, née à St. Pierre de Soucy, canton de Montmélian, Savoie, le cinq Avril mil huit cent cinquante trois, fille majeure de Jean Chêne, et de Antoinette Buvet, son épouse, cultivateurs, demeurant ensemble à Mercury-Gemilly, Savoie; stipulant avec le consentement de ses père et mère, donné par acte en brevet devant M^r. Jean Baptiste Mathias, notaire audis Mercury-Gemilly, le dix Janvier mil huit cent quatre vingt un, enregistré et légalisé; — D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches deux et neuf Janvier courants, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

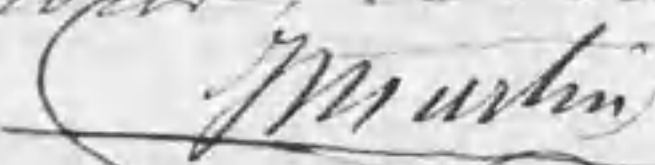
Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1^o de l'acte de naissance du futur; 2^o du consentement à mariage donné par ses père et mère; 3^o de l'acte de naissance de la future; 4^o du consentement à mariage donné par ses père et mère; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées,

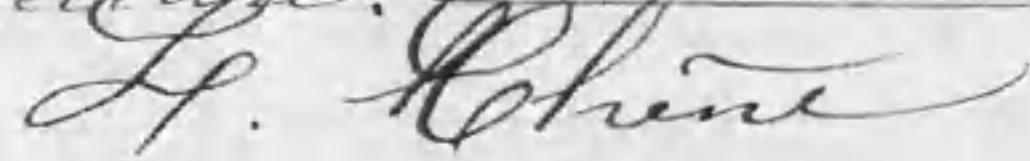
5^e es du chapitre six, titre cinq, Trois
du code civil, intitulé du Ma- 
riage, nous avons demandé aux
deux comparants s'ils veulent se prendre
pour époux; chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous
prononçons, au nom de la loi, que M. Jean
Marie Martin et M^{lle} Louise Chêne
sont unis en mariage.

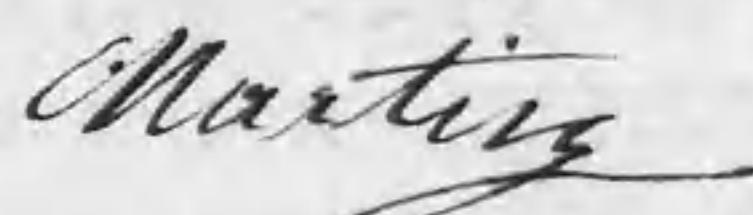
De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de:

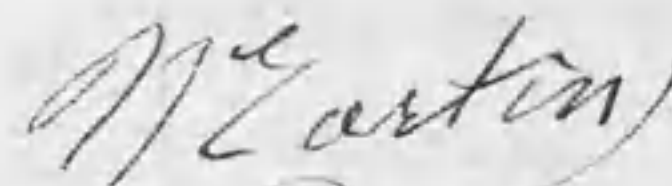
- 1^o M. Maurice Martin, âgé de quarante
six ans, garçon de laboratoire, demeurant à
Paris, rue St. Honoré, n^o 257, frère de l'époux;
- 2^o M. Joseph Martin, âgé de trente-sept ans,
menuisier, demeurant à Paris, rue des
Innocentes industriels, n^o 9, frère de l'époux;
- 3^o M. Jean-Baptiste Fournier, âgé de
trente-neuf ans, cocher, demeurant à Paris,
rue Gracette, n^o 65, ami de l'épouse;
- 4^o M. François Martin, âgé de trente et
un ans, emballer, demeurant à Paris,
rue Saint-Denis, n^o 195, ami de l'é-
pouse,

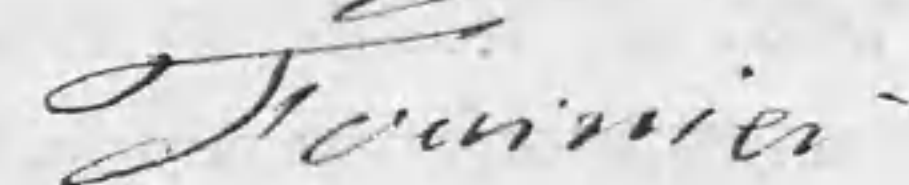
Lesquels ont signé avec les époux et
nous, le tout après lecture.


Martin


L. Chêne


Martin


Fournier


François Martin


M^e Martin


Charles Grandard

N^o 3.
Lepoux
et
Martin

L'an mil trois cents quatre vingt-un, le sa-
medi vingt-neuf janvier, à onze heures du matin.
Devant nous, Charles Grandard, Maire
de la commune de Sceaux, Seine Officier
de l'Etat civil, ont comparu en la salle
publique de la Mairie:

1. M. Victor Benoni Leprieux, imprimeur, demeurant avec son père, à Secaux, Seine, âgé de vingt-cinq ans, né à Essoumet, département de Seine-et-Oise, le vingt-quatre Avril mil huit cent cinquante-cinq, fils majeur de Victor Leprieux, aussi imprimeur, demeurant à Secaux, Seine, rue Voltaire, n.º 28, et de Adèle Victoire Olympie Antony, son épouse, décédée audit Essoumet le six Février mil huit cent soixante-six; passera dans la réserve de l'armée active, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-un, ainsi qu'il appert d'un certificat à lui délivré à Paris, le vingt-deux Juillet mil huit cent quatre-vingt, par le Commandant du troisième Bureau de recrutement de la Seine, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de son père ici présent; — D'une part;

2. Et Mlle Victorine Henriette Marin, repasseuse, demeurant avec son père, à Secaux, Seine, âgée de vingt et un ans, née à Secaux, le vingt-quatre Janvier mil huit cent soixante, fille majeure de Adolphe Alexandre Marin, marchand de vin demeurant à Secaux, rue Hesudon, n.º 6, et de Sophie Gertrude Gérard, son épouse, décédée à Secaux, le six Novembre mil huit cent soixante-dix-huit; stipulant avec le consentement de son père ici présent; — D'autre part;

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches deux et neuf Janvier courant, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisans droit à leur réquisi-
tion, après avoir donné lec-
ture: 1^o de l'acte de naissance
du futur; 2^o de l'acte de décès de
sa mère; 3^o de l'acte de naissance
de la future; 4^o de l'acte de décès
de sa mère; lesquelles pièces, après
avoir été paraphées par les parties
produisantes et par nous, sans demences
ci-annexées; 5^o et de l'Article six, titre
cinq, du Code Civil, intitulé du Mariage,
nous avons demandé aux deux compa-
gnons s'ils veulent se prendre pour époux;
chaacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous prononçons,
au nom de la loi, que M. Victor Besson
Lepreux et M^{lle} Victorine Henriette
Warin sont unis en mariage.

Quatre



De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de:

1^o M. Joseph Eugène Laporte, âgé de trente
ans, imprimeur, demeurant à Sceaux, rue du
Petit-Chemin, n^o 9, oncle de l'époux; 2^o M.
Remi Lepreux, âgé de quarante-deux ans,
imprimeur, demeurant à Paris, rue Raymond,
n^o 20, oncle de l'époux; 3^o M. César Camelin,
âgé de quarante-neuf ans, employé de
commerce, demeurant à Paris, rue St-Jo-
soph, n^o 258, cousin de l'épouse; 4^o M.
Léonard Durriand, âgé de quarante et un ans,
entrepreneur de maçonnerie, demeurant à
Sceaux, rue du Marché, n^o 4, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, le père
de l'époux, le père de l'épouse et nous, le tout
après lecture.

V. B. Lepreux et M^{lle} Warin

Lepreux Warin

R. Lepreux E. Laporte

Camelin

M. Durriand

M. Durriand

3

N.º 4.
Bisson
et
Rigaults.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le samedi vingt-six Ferrisol, à onze heures du matin.
Devant nous, Louis Alphonse Bengel,
Adjoint au Maire de Secaux, Seine, remplis-
sans en son absence les fonctions d'officier
de l'état civil, nous comparu en la salle
publique de la Mairie.

1.º M. Louis Etienne Bisson, domestique,
demeurant à Secaux, Seine, rue Voltaire, n.º 4,
âgé de vingt-huit ans, né à Reunys, arron-
dissement de Secaux, Département de la Seine,
le huit Janvier mil huit cent cinquante-trois,
fils majeur de Ferdinand Bisson, décédé à
Orly, Département de la Seine, le premier Mai
mil huit cent soixante et onze, et de Marie
Louise Rigaults, sa veuve, journalière, demeurant
à Châtenay, Seine; passé dans la réserve de
l'armée active, le premier Juillet mil huit
cent soixante-dix-neuf, ainsi qu'il appert
d'un certificat à lui délivré par le Comman-
dant du troisième bureau de recrutement de
la Seine, lequel certificat nous a été repré-
senté et aussitôt rendu; stipulant avec le
consentement de sa mère ici présente; —

D'une part;
2.º Et M.elle Ernestine Alexandrine Ri-
gaults, sans profession, demeurant avec son
père, à Sains-Escobille, canton de Dourdan
(Sein), arrondissement de Rambouillet, Dépar-
tement de Seine et Oise, âgée de vingt-six
ans, née audit Sains-Escobille, le Trente et
un Octobre mil huit cent cinquante-quatre,
fille majeure de François Alexis Rigaults,
cultivateur, et de Célestine Adélaïde Rensou,
son épouse, décédée à Saint-Escobille, le huit
Avril mil huit cent quatre-vingt; stipulant
avec le consentement de son père ici présent; —

D'autre part.
Lesquels nous nous requirons de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et
dans les publications nous ont été faites en cette
Mairie et en celle de Sains-Escobille, les
dimanches six et treize Ferrisol mil huit cent
quatre-vingt-un, suivant la loi et sans
opposition.

Interpellés par nous, en exécution Cinq
de la loi du dix juillet mil huit 53
cent cinquante, les comparants,
ainsi que les personnes présentes pour les
autoriser, nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leurs réquisitions, après
avoir donné lecture: 1.^o de l'acte de naissance
du futur; 2.^o de l'acte de décès de son père;
3.^o de l'acte de naissance de la future; 4.^o de
l'acte de décès de sa mère; 5.^o du certificat de
publication et de non opposition délivré à
la date du dix-sept Février mil huit cent
quatre-vingt-un, par le Maire de Saint-
Esbille; lesquelles pièces, après avoir été
paraphées par les parties produisantes et
par nous, sont demeurées ci-annexées; 6.^o
et du chapitre six, titre cinq, du code civil,
intitulé du Mariage, nous avons demandé
aux deux comparants s'ils veulent se prendre
pour époux; chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous pro-
nonçons, au nom de la loi, que M. Louis
Etienne Bisson et M^{lle} Ernestine Alexan-
drine Rigault sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de:

1.^o M. Désiré Clergé, âgé de soixante-dix
ans, journaliste, demeurant à Rougier,
Seine, ami de l'époux;

2.^o M. Charles Paul Courtois, âgé de
quarante-cinq ans, cultivateur - proprié-
taire, demeurant à Sceaux, rue Voltaire,
n.^o 4, ami de l'époux; 3.^o M. Honorat
Bouyardier, âgé de trente-neuf ans, cultiva-
teur, demeurant à Saint-Esbille, ami
de l'épouse; 4.^o M. Alexandre Rigault,
âgé de soixante-trois ans, journaliste, de-
meurant à Fresnes-lès-Rougier, Seine,
oncle de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, le père
de l'épouse et nous; quant à la mère de
l'époux, elle a déclaré, de ce par nous inter-
pellée, ne savoir écrire ni signer, le

tenus après lecture.

E. A. Bigault

L. Bisson, Bigault

Courtois,

Clergé Désiré
Bougardier H. Bigault

Mery

N^o 5

Simonet

et

Meinjou.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le samedi
sept Mai, à onze heures du matin.

Devant nous, Charles Grandard, Maire de
la commune de Sceaux, Seine, Officier de
l'Etat civil, ont comparu en la salle publi-
que de la Mairie:

1^o M. Louis Adolphe **Simonet**, courtois,
demeurant à Sceaux, Seine, rue Voltaire,
n^o 5, âgé de trente ans, né à Blois, départe-
ment de Loir-et-Cher, le treize Mars mil
huit cent cinquante-un, fils majeur natu-
rel non reconnu de Bernette Simonet; sti-
pulant en son nom personnel; — D'une part;

2^o Et M^{lle} Anne Julie **Meinjou**, blan-
chissense, demeurant à Sceaux, Seine, avec
ses père et mère, âgée de vingt et un ans,
née à Paris, sur le douzième arrondissement,
le huit Mai mil huit cent cinquante-neuf,
fille majeure de Prosper Meinjou, représen-
tant de commerce, et de Anne Marie
Marchal, son épouse, sans profession,
demeurant ensemble à Sceaux, ancienne
voie de Bagneux; stipulant avec le consente-
ment de ses père et mère ici présents; —

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à
la célébration du mariage projeté entre
eux, et dont les publications ont été faites
en cette Mairie, les dimanches vingt-

quatre Avril dernier, et premier
Mai, présent mois, suivant
la loi et sans opposition.

Six

LSB

Interpellés par nous, en exécution
de la loi du dix juillet mil huit
cent cinquante, les comparants
ainsi que les personnes présentes
pour les autorisations, nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de
contras de mariage.



Faisant droit à leur réquisition, après
avoir donné lecture: 1.° de l'acte de naissance
du futur; 2.° de l'acte de naissance de la future,
lesquelles pièces, après avoir été paraphées
par les parties produisantes et par nous,
sont demeurées ci-annexées; 3.° et du chapitre
six, titre cinq, du code civil, intitulé du Ma-
riage, nous avons demandé aux deux com-
parants s'ils veulent se prendre pour
époux, chacun d'eux ayant répondu sépa-
rément et affirmativement, nous pronon-
çons, au nom de la loi, que M. Louis B.
-Dolphe **Simonet** et M^{lle} Anne Julie
Meinjou sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de:

1.° M. François Coussains Devaux, âgé de
cinquante-deux ans, entrepreneur de couverture,
demeurant à Secaux, rue du Four, n.° 10, ami de
l'époux; 2.° M. Jean Bousse, âgé de quarante-
sept ans, employé au Ministère de l'Agriculture,
demeurant à Vanves, Seine, ami de l'époux; 3.°
M. Emile Meinjou, âgé de vingt-six ans, com-
mis épiciers, demeurant à St-Denis, Seine,
frère de l'épouse; 4.° M. Prosper Dominique
Meinjou, âgé de vingt-quatre ans, imprimeur-
typographe, demeurant à Secaux, rue du
Marché, n.° 12, aussi frère de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, les
père et mère de l'épouse et nous, le tout
après lecture.

Simonet

Meinjou

A. J. Meinjou

M. Marchal

Devaux, P. Meinjou

Bousse, E. Meinjou

Notaire

N.º 6.
Boisdeckère
et
Crouffilloz.

L'an mil huit cent quatre vingt un, le mardi
dix Mai, à onze heures du matin.

Devant nous, Charles Grandard, Maire
de la commune de Sceaux, Seine, Officier
de l'Etat civil, une comparu en la salle
publique de la Mairie.

1.º M. Charles Frédéric Boisdeckère, entre-
preneur de menuiserie, demeurant à Sceaux,
Seine, rue Houdan, n.º 64, âgé de vingt cinq ans,
né à Sceaux, le six Mai mil huit cent cin-
quante six, fils majeur de Charles Frédéric
Boisdeckère, ex de Catherine Marie Lembreghet
son épouse, propriétaires, demeurant ensemble
à Sceaux, rue Houdan, n.º 58; envoyé dans la
disponibilité de l'armée active, le premier Octo-
bre mil huit cent soixante dix huit, ainsi
qu'il appera d'un certificat à lui délivré au
Mant, le trente Septembre mil huit cent soixan-
te dix huit, par le Colonel, Président du
Conseil d'administration du trente et unième
régiment d'artillerie, lequel certificat nous
a été représenté et aussitôt rendu; stipulant
avec le consentement de ses père et mère
ici présents; D'une part;

2.º Et M.ºlle Marie Ernestine Crou-
ffilloz, sans profession, demeurant à Sceaux,
Seine, avec ses père et mère, âgée de vingt et
un ans, née à Sceaux, le quinze Décembre
mil huit cent cinquante-neuf, fille majeure
de Louis Auguste Crouffilloz, géomètre ex-
pert, ex de Marie Augustine Lemaire, son
épouse, sans profession, demeurant ensemble à
Sceaux, rue Houdan, n.º 17; stipulant avec le
consentement de ses père et mère ici présents;
D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et
dont les publications ont été faites en cette
Mairie, les dimanches dix sept et vingt qua-
tre Avril dernier, suivant la loi et sans oppo-
sition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix juillet mil huit cent cinquante, les compa-
rants, ainsi que les personnes présentes pour
les autorisations, nous ont déclaré qu'il a été
fait un contrat de mariage reçu par M.º

Alphonse Isidor Dubost, Notaire
à Secaux, le sept de ce mois
ainsi qu'il résulte du certificat
ci annexé.

Sept

1883

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur,
2.° de l'acte de naissance de la future; lesquelles
pièces, après avoir été paraphées par les par-
ties prédisantes et par nous, sans demeurées
ci annexées; 3.° et du chapitre six titre cinq
du code Civil, intitulé du Mariage, nous
avons demandé aux deux comparants s'ils
voulent se prendre pour époux; chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement
nous, nous prononçons, au nom de la loi,
que M. Charles Frédéric Boisdechêne
et Mlle Marie Ernestine Crouffillot sont
unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de:

1.° M. Jean-Baptiste Fertelle, âgé de soixante
ans, rentier, demeurant à Versailles, Seine-et-
Oise, avenue de Secaux, n.° 4, ami de l'époux; 2.°
M. Jérôme Emile Mauriac, âgé de quarante-
trois ans, entrepreneur de plomberie, demeurant
à Boulogne, Seine, rue St. Denis, n.° 59, beau frère
de l'époux; 3.° M. Eugène Cointurier, âgé de vingt-
neuf ans, marchand bouclier, demeurant à Paris,
rue de Flandre, n.° 146, beau frère de l'épouse; 4.°
M. Louis Ernest Petitfils, âgé de trente et un ans,
cultivateur, demeurant à Châtonnay, Seine, rue
des Vallées, n.° 1, cousin de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, les père
et mère de l'époux, les père et mère de l'épouse
et nous, le tout après lecture.

C. F. Boisdechêne M. C. Crouffillot
M. A. Lemaire

Alphonse Isidor Dubost
Alphonse Isidor Dubost

E. Mauriac
E. Mauriac
J. E. Petitfils
J. E. Petitfils

M. C. Crouffillot
M. C. Crouffillot

N^o 7
Brockier
et
Mangin

L'an mil huit cent quatre vingt un, le samedi quatorze Mai, à onze heures du matin

Devant nous, Charles Grandard, Maire de la commune de Secaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1^o M. Jean Louis Brockier, ajusteur-mécanicien, demeurant à Paris, rue Davin, n^o 37, sixième arrondissement, âgé de vingt ans, né à Beaurepaire, département de l'Isère, le trente juin mil huit cent soixante, fils mineur de Joseph Brockier, décédé à Vienne, département de l'Isère, le deux Décembre mil huit cent soixante dix sept, et de Marie Lambert, sa veuve, sans profession, demeurant à St Barthélemy-de-Vals, département de la Drôme; stipulant avec le consentement de sa mère, donné par acte en breves devant M^e Charpeney, notaire à la résidence de Marsas, canton de St. Donat, arrondissement de Valence, département de la Drôme, le treize Mars mil huit cent quatre vingt un, enregistré et légalisé;

D'une part;
2^o Et M^{lle} Cécile Antoinette Mangin, couturière, demeurant à Secaux, Seine, avec ses père et mère, âgée de vingt ans, née à Nogent-sur-Marne, département de la Seine, le treize juin mil huit cent soixante, fille mineure de Louis Edme Mangin, jardinier, et de Stéphanie Appoline Heurtel, son épouse, couturière, demeurant ensemble à Secaux, rue des Agriculteurs, n^o 4; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents;

D'autre part:
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle de St-Barthélemy-de-Vals, les dimanches dix sept et vingt quatre Avril dernier, et en celle du sixième arrondissement de Paris, les dimanches vingt quatre Avril dernier et premier Mai suivant, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante,

les comparants, ainsi que les
personnes présentes pour les
autorisations, nous ont dé-
claré qu'il n'a pu être fait
de contrat de mariage.



Faisant droit à leur réquisi-
tion, après avoir donné lecture:
1.° de l'acte de naissance du futur;
2.° de l'acte de décès de son père; 3.° du consente-
ment à mariage donné par sa mère; 4.° du
certificat de publication et de non-opposition
délivré à la date du vingt-huit avril mil huit
cent quatre vingt un, par le Maire de St-
Barthélemy de Val; 5.° du certificat de pu-
blication et de non-opposition délivré à la
date du quatre Mai mil huit cent quatre
vingt un, par le Maire du sixième arron-
dissement de la ville de Paris; 6.° de l'acte
de naissance de la future, lesquelles pièces,
après avoir été paraphées par les parties
produisantes et par nous, sont demeurées
ci-annexées; 7.° et du chapitre six, titre cinq,
du code civil, intitulé du Mariage, nous
avons demandé aux deux comparants s'ils
voulent se prendre pour époux; chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmative-
ment, nous prononçons, au nom de la loi,
que M. Jean Louis Brochier et M^{lle}
Cécile Antoinette Mangin sont unis en
mariage.

Immédiatement les comparants nous ont déclaré
qu'ils reconnaissent et veulent légitimer
Georges Louis, né à Secaux, le 29 Mars Février
mil huit cent quatre vingt un, et inscrit,
le quatorze du même mois, comme fils de
Cécile Antoinette Mangin.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de:

1.° M. Louis Julien Chyptraire, âgé de cin-
quante-sept ans, cultivateur propriétaire, de-
meurant à Secaux, rue des Chênes, n. 18,
ami de l'époux; 2.° M. Pierre Alphonse Brun,
âgé de cinquante-sept ans, limonadier, de-
meurant à Secaux, rue Houdan, n. 38, ami
de l'époux; 3.° M. Jean Joseph Mangin, âgé
de cinquante ans, menuisier, demeurant à

8-25

Sceaux, rue Houdan, n: 43, oncle de l'épouse; 4: M. Louis Jules Chiphaine âgé de cinquante-deux ans, marié, demeurant à Sceaux, rue Des Imbergeries, n: 12, grand-oncle de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous, le tout après lecture.

G. A. Mangin

J. L. Brochier

L. G. Mangin

G. A. Huetier

A. Brunz L. G. Chiphaine

L. G. Chiphaine

G. A. Mangin

En présence

N: 8.

Bernard

et

Leclère.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un le samedi vingt et un Mai, à deux heures du soir

Devant nous, Charles Grandard, Maire de la commune de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1: M. Jean Constant Bernard, journalier, demeurant à Sceaux, Seine, rue Florian, n: 7, âgé de vingt-cinq ans, né à Bayeux, Seine, le dix Avril mil huit cent cinquante-six, fils majeur de Pierre Germain Bernard, décédé au dit Bayeux, le seize Avril mil huit cent soixante-dix, et de Marie Elisabeth Méricenne, sa veuve, couturière, demeurant à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n: 31; classé dans les services auxiliaires de l'armée, ainsi qu'il appert d'un certificat à lui délivré par le Commandant du troisième Bureau de recrutemens de la Seine, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu: stipulé sans avec le consentement de sa mère ici présente;

2: Et M^{lle} Louise Ernestine Leclère journalière, demeurant à Sceaux, Seine, avec

son père et mère, âgée de dix huit
ans, née à Monmoyen, canton
d'Anizy-le-Château, arrondissement
de Laon, département de l'Aisne, le cinq Décembre
mil huit cent soixante deux, fille mineure de
César Alexandre Leclère, jardinier, et de Marie
Vignoux, son épouse, blanchisseuse, demeurant
ensemble à Secaux, rue du Tour, n: 3; stipulant
avec le consentement de ses père et mère ici
présents; _____ D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et
dont les publications ont été faites en cette
Mairie, les Dimanches trois et quinze Mai,
présent mois, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi
du dix juillet mil huit cent cinquante, les
comparants, ainsi que les personnes présentes
pour les autorisations, nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de ma-
riage.

Faisant devis à leur réquisition, après
avoir donné lecture 1: de l'acte de naissance
du futur; 2: de l'acte de décès de son père;
3: de l'acte de naissance de la future, les-
quelles pièces, après avoir été passées et
par les parties produisant les papiers nous,
sans demeurés ci annexés; 4: et du cha-
pitre six, titre cinq, du code civil, intitulé
du Mariage, nous avons demandé aux deux
comparants s'ils veulent se prendre pour
époux, chacun d'eux ayant répondu séparé-
ment et affirmativement, nous prononçons,
au nom de la loi, que M. Jean Constant
Bernard et M^{lle} Louise Ernestine Leclère
sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de:

1: M. Charles Schaeffer, âgé de vingt neuf
ans, jardinier, demeurant à Secaux, rue du
Petit-Chemin, n: 26, beau frère de l'époux; 2:
M. Victor Houdaille, âgé de vingt huit ans,
concoeur, demeurant à Secaux, rue Florian,
n: 7, ami de l'époux; 3: M. Jean Robert Carbo-
nelle, âgé de soixante sept ans, maçon, de-
murant à Bayeux, ami de l'épouse; 4:

628
M. Nicolas Emile Auguste Jobey, âgé de quarante-neuf ans, maître-blanchisseur, demeurant à Sceaux, rue des Imbergères, n° 19, ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous; quant à la mère de l'époux et au père de l'épouse, ils ont déclaré, de ce fait nous interpellés, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

Bernard L. V. Leclère

M. Vignère
Chauffeur Houdaille

Carbanelle E. Jobey

Carbondary

N° 9.
Coutain
et
Leblanc.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le samedi vingt et un Mai, à six heures du soir.

Devant nous, Charles Grandard, Maire de la commune de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1° M. Charles Alexandre Coutain, imprimeur, demeurant à Sceaux, Seine, rue du Fort, n° 13, âgé de vingt et un ans, né à Sceaux, le vingt-cinq juin mil huit cent cinquante-neuf, fils majeur de Alexandre Gabriel Coutain, décédé à Sceaux, le vingt-sept Août mil huit cent soixante-dix-neuf, et de Anne Rosalie Dumons, son épouse, décédée à Sceaux, le quatre juin mil huit cent soixante-dix-neuf; stipulant avec le consentement de M^{me} Adeline Catherine Bersans, veuve de Pierre Louis Gabriel Dumons, sans profession, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n° 48, son aïeule maternelle, donné par acte en brevets devant M^e Alphonse Isidor Dubost, notaire à Sceaux, le vingt du courant, enregistré; D'une part;

2° Et M^{lle} Marie Albertine Leblanc, blanchisseuse, demeurant à Sceaux, Seine, avec sa mère, âgée de vingt-quatre ans, née à Sceaux, le vingt-huit Janvier mil huit

cent cinquante-sept, fille majeure
de Eugène Victor Leblanc, décé-
-dé à Secaux, le huit Mai mil
trois cent soixante-cinq, et de
Hélène Adélaïde Dumont, sa
veuve contumace, demeurant à
Secaux, rue du Petit-Chemin,
n° 17; stipulant avec le consente-
-ment de sa mère ici présente. D'autre part.

Dix



Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et
dans les publications ont été faites en cette
Mairie, les dimanches huit et quinze Mai
présens mois, suivant la loi et sans oppo-
-sition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi
du dix juillet mil trois cent cinquante, les
comparants, ainsi que la personne présente
pour les autorisations, nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrats de mariage.

Faisant droit à leur requête, après
avoir donné lecture: 1° de l'acte de naissance
du futur; 2° de l'acte de décès de son père; 3°
de l'acte de décès de sa mère; 4° de l'acte de
décès de décès de son aïeul maternel; 5° du
consentement à mariage donné par son aïeule
maternelle; 6° de l'acte de naissance de la future;
7° de l'acte de décès de son père; lesquelles
pièces, après avoir été paraphées par les par-
ties produisant et par nous, sous demen-
-rées ci-annexées; 8° et du chapitre six, titre
cinq, du code civil, intitulé du mariage, nous
avons demandé aux deux comparants s'ils
voulent se prendre pour époux; chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement,
nous prononçons, au nom de la loi, que M.
Charles Alexandre Coutain et M^{lle} Marie
Albertine Leblanc sont unis en mariage.

Aussitôt les comparants nous ont déclaré
qu'ils reconnaissent et veulent légitimer
Charles Prosper, né à Secaux, le vingt juin
mil trois cent soixante-dix-sept, et inscrit
le vingt-deux du même mois, comme fils
de Marie Albertine Leblanc.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de: _____

272

1.° M. Auguste Louis Bligny, âgé de trente-sept ans, serrurier-mécanicien, demeurant à Secaux, rue Gondan, n.° 45, oncle de l'époux; 2.° M. Charles Mangin, âgé de vingt-six ans, imprimeur, demeurant à Secaux, rue du Four, n.° 13, ami de l'époux; 3.° M. Jean Louis André Duchesne, âgé de cinquante-sept ans, cultivateur-propriétaire, demeurant à Secaux, rue Voltaire, n.° 38, ami de l'épouse; 4.° M. Gustave Amable Courtoy, âgé de trente-sept ans, marchand de chaussures, demeurant à Secaux, rue Gondan, n.° 66, ami de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous, le tout après lecture.

M. A. LeBlanc

Charles Courtoy et Bligny

S. A. Dumont

J. L. A. Duchesne
C. Mangin g. Courtoy

L. B. Gondan

N.° 10.

Poncellet

et

Jobey.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le samedi dix-huit juin, à onze heures du matin.

Devant nous, Charles Gondan, Maire de la commune de Secaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1.° M. Edouard Léon Poncellet, imprimeur-typographe, demeurant à Secaux, Seine, avec sa mère, âgé de vingt-cinq ans, né à Louviers, département de l'Ain, le neuf Mars mil huit cent cinquante-six, fils majeur de Edouard Joseph Nicolas Poncellet, décédé au Chambon Feugerolles, arrondissement de Saint-Etienne, département de la Loire, le seize juin

mil huit cents cinquante huit,
 es de Felicie Antoinette Hu-
 bert, sa veuve, sans profession,
 demeurant à Sceaux, rue du Marche, n° 10; stipu-
 lant avec le consentement de sa mère ici pré-
 sente; — D'un part;

2° Es M^{lle} Aglaé Alexandrine Jobey, blan-
 chissense, demeurant à Sceaux, Seine, avec
 son père et mère, âgée de vingt-trois ans, née
 à Sceaux, le quatre Avril mil huit cents cin-
 quante huit, fille majeure de Nicolas Emile
 Auguste Jobey, es de Rosalie Lucienne Sureau,
 son épouse, maîtres blanchisseurs, demeurant
 ensemble à Sceaux, rue des Imbergeries, n° 19;
 stipulant avec le consentement de son père
 et mère ici présents; — D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
 célébration du mariage projeté entre eux, et
 dans les publications ont été faites en cette
 Mairie, les dimanches vingt-neuf Mai der-
 nier, et cinq Juin, présents nous, suivant la
 loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi
 du dix Juillet mil huit cents cinquante, les
 comparants, ainsi que les personnes présentes
 pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il
 n'a point été fait de contrats de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après
 avoir donné lecture: 1° de l'acte de naissance
 du futur; 2° de l'acte de décès de son père; 3° de
 l'acte de naissance de la future; lesquelles
 pièces, après avoir été paraphées par les
 parties produisant et par nous, sous de-
 menées ci-annexées; 4° et du chapitre six,
 titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage,
 nous avons demandé aux deux comparants
 s'ils veulent se prendre pour époux; chacun
 d'eux ayant répondu séparément et affir-
 mativement, nous prononçons, au nom de
 la loi, que M. Edouard Léon Poncelen et
 M^{lle} Aglaé Alexandrine Jobey sont unis
 en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
 en présence de:

1° M. Albert Joseph Edouard Poncellet, âgé de
 vingt-sept ans, maître blanchisseur, demeurant à

Secaux, rue Houdan, n° 54, père de l'époux; 2° M. Augustin Stassin, âgé de quarante-huit ans, journaliste, demeurant à Secaux, rue du Marché, n° 10, oncle de l'époux; 3° M. Louis Philippe Pierre Pinson, âgé de quarante-huit ans, menuisier, demeurant à Paris, rue Saint-Maur, n° 128, oncle de l'épouse; 4° M. René Victor Boulloux, âgé de cinquante et un ans, jardinier, demeurant à Secaux, rue du Petit-Chemin, n° 11, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec l'époux, la mère de l'époux, le père de l'épouse et nous; quant à la mère de l'épouse, elle a déclaré, de ce pas sans interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

H. N. Jobey
 E. A. Poulet
 J. A. Hubert
 Pinson Louis
 Boulloux
 Poulet
 Stassin
 l'épouse

L'an mil huit cent quatre-vingt-neuf, le samedi trente juillet, à huit heures du soir. Devant nous, Louis Alphonse Bengel, Adjoint au Maire de Secaux, Seine, remplissant en son absence les fonctions d'Officier de l'Etat civil, nous comparu en la salle publique de la Mairie:

1° M. Jean-Baptiste François Dessauge, cocher, demeurant à Secaux, Seine, rue du Petit-Chemin, n° 9, âgé de trente-quatre ans, né à Chaudenay, canton de Chagny, arrondissement de Châlon, département de Saône-et-Loire, le quinze novembre mil huit cent quarante-six, fils majeur de François Dessauge, décédé audit Chagny, le trente juin mil huit cent soixante-un, et de Jeanne Grapin, sa veuve, cultivatrice, demeurant audit Chaudenay; veuf en premières noces de Pierrette Apoline Verdreau, décédée à

Cheilly, canton Douze et Berner Feuillet
de Cheilly, arron.

Département de Saône
et Loire, le quatre Avril
mil huit cent soixante seize;

A. Taillez



envoyé dans l'armée territoriale
ainsi qu'il appert d'un certificat
à lui délivré, à Autun, par le
Commandant du Bureau de recrutement, le vingt
sept Mai mil huit cent soixante seize, lequel
certificat nous a été représenté et aussitôt
rendu; stipulons avec le consentement de sa
mère, donné par acte en breves devant M^e.
Reidard, notaire à Chagny, le vingt six juillet
et mil huit cent quatre vingt un, enregistré
et légalisé;

1^{re} En M^{lle} Jeanne **Martin**, cuisinière,
demeurant à Tournay, Seine, rue Houdan, n^o
66, âgée de trente et un ans, née à Baudemont,
canton de La Clayette, arrondissement

de Charolles, Département de Saône et Loire,
le sept Mars mil huit cent cinquante, fille
majeure de Claude Martin, décédé à Sains
Etienne, Département de la Loire, le huit
juin mil huit cent quatre vingt, et de
Antoinette Ducarsage, son épouse, décédée
également à Sains Etienne, le vingt cinq
Novembre mil huit cent soixante dix huit.

La comparante déclare avec serment qu'elle
ignore le lieu du décès de ses aïeux pa-
ternels et maternels, ainsi que celui de
leur dernier domicile; les témoins ci-a-
près nommés, qui connaissent l'épouse,
font aussi avec serment la même déclara-
tion;

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et
dont les publications ont été faites en
cette Mairie, les dimanches dix sept et
vingt quatre juillet courants, sans la
loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de
la loi du dix juillet mil huit cent cin-
quante, les comparants nous ont déclaré
qu'il n'a pu être fait de contrat de mariage.

a été fait un contrat
de mariage reçu par
M^e Augustin Charles
Brenuclaud, notaire
à Paris, le vingt un
du courant, ainsi
qu'il résulte du cer-
tificate ci-joint.

J. Martin
J. Bonsergent
A. Lefebvre
Perron
Landra
M. B...

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur; 2.° de l'acte de décès de son père; 3.° du consentement à mariage donné par sa mère; 4.° de l'acte de décès de sa première épouse; 5.° de l'acte de naissance de la future; 6.° de l'acte de décès de son père; 7.° de l'acte de décès de sa mère; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sous seing et sceau ci-annexés; 8.° et du chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé du mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Jean-Baptiste François Dessauge et Mlle Jeanne Martin sont unis en mariage.

Aussitôt les comparants nous ont déclaré qu'ils reconnaissent et veulent légitimer Jeanne, née à Paris, sur le cinquième arrondissement, le vingt-cinq janvier mil huit-cent quatre-vingt-un, et inscrite, le lendemain, comme fille de Jeanne Martin.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.° M. Emile Eugène Désiré Bonseryent, âgé de vingt-neuf ans, bourselier-sollicet, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.° 47, ami de l'époux; 2.° M. Auguste Pêtré, âgé de trente-deux ans, imprimeur, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.° 63, ami de l'époux; 3.° M. Hippolyte Ferrin, âgé de trente-sept ans, menuisier, demeurant à Sceaux, rue Florian, n.° 3, ami de l'épouse; 4.° M. Pierre Julien Modeste Landras, âgé de quarante ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue Houdan, n.° 33, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux et nous, le tout après lecture.

Dessauge
Bonseryent
Ferrin
Landras
Martin
Pêtré
Muyge

Fluiss mots rayés nuls

J. Martin

Dessauge
Bonseryent

Pêtré
Ferrin

Landras

Acte en vertu de la présente
régulière conformément aux usages
de mariage.
Fait à Sceaux le vingt-cinq
janvier mil huit cent quatre-
vingt-un.
M. le Maire de Sceaux
M. le Procureur de la
Mairie de Sceaux

TABLE.

N ^o d'ordre	N ^o du Reg.	Dates des Actes	Noms.	Prénoms.
1	8	21 Mai	Bernard	Jean Constant
2	4	26 Février	Bisson	Louis Etienne
3	6	10 Mai	Boisdechêne	Charles Frédéric
4	1	19 Janvier	Bouler	Claude Auguste
5	7	14 Mai	Brochier	Jean Louis
6	2	29 Janvier	Chêne	Louise
7	11	30 Juillet	Dessauge	Jean Baptiste François
8	1	19 Janvier	Fournier	Adèle Marie
9	10	18 Juin	Jobey	Aglaé Alexandrine
10	9	21 Mai	Leblanc	Marie Albertine
11	8	21 Mai	Leclère	Louise Ernestine
12	3	29 Janvier	Lepreux	Victor Binon
13	7	14 Mai	Mangin	Cécile Antoinette
14	2	29 Janvier	Martin	Jean Marie
15	11	30 Juillet	Martin	Jeanne
16	5	7 Mai	Meinjou	Anne Julie
17	10	18 Juin	Poncelet	Edouard Léon
18	4	26 Février	Rigault	Ernestine Alexandrine
19	5	7 Mai	Simonet	Louis Adolphe
20	9	21 Mai	Goutain	Charles Alexandre
21	6	10 Mai	Grouffillon	Marie Ernestine
22	3	29 Janvier	Warin	Victorine Henriette

Certifié exacte la présente table contenant vingt deux noms, la-
quelle sera reproduite dans la table annuelle.

Seaux, le trente juillet mil huit cent quatre vingt un.

Le Maire de Seaux,



Jos. Morand



DÉPARTEMENT

DE LA SEINE

ARRONDISSEMENT communal de

COMMUNE de

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE

POUR L'AN 1881

EUGÈNE BARBIER, FOURNISSEUR DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE,

Rue Mandar, N° 5.

LE présent Registre contenant *Quatorze* feuillets,
servira pendant l'an 1881 à inscrire les Actes de *Mariage* de la commune
de *Seaux* Arrondissement communal
du *dit* à l'effet de quoi il a été coté par première
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du
Code civil, par le Soussigné *Albert Bidault de l'Isle,*
Juge Suppléant — du Tribunal de Première Instance du
département de la Seine.

Paris, le *vingt et un Juin* an *mil huit*
cent quatre vingt un

Bidault de l'Isle

L'an mil huit cent
quatre-vingt-un, le

Premier Feuille

bidant de l'1^{re}

Devant nous,



1^o M. Jean Ronfore, typographe, demeurant à Secaux, Seine, rue Houdan, n^o 63, âgé de soixante-quatre ans, né à Metz, département de la Moselle, le douze juin mil huit cent dix-sept, fils de François Ronfore, décédé à Metz, le vingt-cinq janvier mil huit cent vingt, et de Françoise Montardier, dite L'aprairie, son épouse, décédée à Paris, sur le premier arrondissement, le vingt-huit Avril mil huit cent soixante et onze; veuf de Julienne Françoise Barry, décédée à Corbeil, Seine-et-Oise, le cinq Mars mil huit cent soixante-dix-neuf, stipulant en son nom personnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant, ainsi que le constatent les actes de décès produits;

D'une part;

2^o Et Madame Jeannette **Frontier**, blanchisseuse, demeurant à Secaux, Seine, rue Houdan, n^o 65, âgée de cinquante-deux ans, née à Secaux, le douze juillet mil huit cent vingt-neuf, fille de Jean Baptiste Désiré Frontier, décédé

Ces actes ont été faits, le mariage n'ayant pas eu lieu à Secaux, le vingt-sept Août mil huit cent quatre-vingt-un.

Le Maire: M. Houdan

N^o 12.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le jeudi quinze Septembre, à onze heures du matin.

Devant nous, Louis Alphonse Benzel, Adjoint au Maire de Secaux, Seine, remplissant en son absence les fonctions d'Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1^o M. Auguste Duquesne, employé à l'usine du Marais, commune de Jouy-sur-

Morin, département de Seine et Marne, y
demeurant, âgé de vingt-neuf ans, né à
Conlammiers, chef-lieu de canton et d'arrondisse-
ment, département de Seine et Marne, le
trois Décembre mil huit cent cinquante-un,
fils majeur de Pierre Henry Duquesne, et de
Marie Catherine Chéry, son épouse, proprié-
taires, demeurant ensemble au dit Conlammiers,
rue des Moulins, n.º 4, envoyé dans l'armée
territoriale, le premier Juillet mil huit cent
quatre-vingt-un, ainsi qu'il appert d'un certi-
ficat à lui délivré à Conlammiers, le dix jour
premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-un,
par le Commandant du Bureau de recrute-
ment, lequel certificat nous a été représenté
et aussitôt rendu; stipulant avec le consente-
ment de ses père et mère ici présents;

D'une part;
2.º Et M^{lle} Louise Angelina **Bouttemotte**
sans profession, demeurant à Secaux, Seine,
avec ses père et mère, âgée de dix-neuf ans,
née à Secaux, le vingt-six Mars mil huit
cent soixante-deux, fille mineure de Jean-
Baptiste Bouttemotte, et de Clémence Ange-
lina Picard, son épouse, propriétaires, demeu-
rant ensemble à Secaux, rue Picard, n.º 2;
stipulant avec le consentement de ses père
et mère ici présents;

D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et
dont les publications ont été faites en cette
Mairie, les dimanches quatorze et vingt et
un Avoir mil huit cent quatre-vingt-un,
et en celle de Jouy-sur-Morin, les dimanches
quatre et onze Septembre, présents et
la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix Juillet mil huit cent cinquante, les
comparants, ainsi que les personnes présentes
pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il
a été fait un contrat de mariage venant par M^{re}
Alphonse Isidor Dubost, Notaire à Secaux, le
quatorze de ce mois, ainsi qu'il résulte du
certificat ci-annexé.

Faisant droit à leur requête, après avoir

Donnée lecture: 1.^o de l'acte de nais-
 sance du futur; 2.^o du certificat de
 publication et de non-opposition
 délivrés à la date du quatorze du
 courant, par le Maire de Jony sur-
 Morin; 3.^o de l'acte de naissance de
 la future; lesquelles pièces, après
 avoir été paraphées par les parties
 produisantes et par nous, sont demeurées
 annexées; 4.^o et du chapitre six, titre cinq, du
 code civil, intitulé du Mariage, nous avons
 demandé aux deux comparants s'ils veulent
 se prendre pour époux; chacun d'eux ayant
 répondu séparément et affirmativement,
 nous prononçons, au nom de la loi, que M.
 Auguste Duquesne et M^{lle} Louise
 Angelina Boutemotte sont unis en
 mariage.



De ce que dessus, nous avons dressé acte
 en présence de:

1.^o M. Joseph Jean-Baptiste Chéry, âgé de
 trente-sept ans, instituteur, demeurant à
 Montreux, Meurthe-et-Moselle, cousin de l'é-
 poux; 2.^o M. Abel Alexandre Pasquier, âgé de
 trente-six ans, employé, demeurant à Jony sur-
 Morin ami de l'époux; 3.^o M. Pierre Sébastien
 Masere, âgé de quatre-vingt-un ans, propriétaire,
 demeurant à Secaux, rue Florian, n. 7, grand-
 oncle de l'épouse; 4.^o M. Charles François
 Brulé, âgé de cinquante-huit ans, fermier,
 demeurant à Boury-la-Reine, Seine, grand-
 rue, n. 94, cousin de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, les père et
 mère de l'époux, les père et mère de l'épouse
 et nous, le tout après lecture.

L. A. Boutemotte

Duquesne

Duquesne

M. C. Chéry

Chéry

Boutemotte

Carmin

C. M. Picard

Brulé

Masere

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le samedi dix-sept Septembre, à onze heures et demie du matin.

Devant nous, Charles Grandard, Maire de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1° M. Louis Jules Servole, serrurier en voitures, demeurant à Sceaux, Seine, avec ses père et mère âgé de vingt-cinq ans, né à Sceaux, le vingt-trois Septembre mil huit cent cinquante-cinq, fils majeur de Joseph Francois Servole, aigüil leur au chemin de fer de Sceaux, et de Josephine Victoire Marichal, son épouse, garde-barrière, demeurant ensemble à Sceaux, boulevard Lenthievre, n° 2; envoyé dans la réserve de l'armée active, le premier Juillet mil huit cent quatre-vingt-un, ainsi qu'il appert d'un certificat à lui délivré à Paris, le vingt Juillet mil huit cent quatre-vingt par le Commandant du troisième bureau de recrutement de la Seine, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu, stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents; D'une part;

2° Et M^{lle} Marie Rouge, compositrice d'imprimerie, demeurant à Sceaux, Seine, avec sa mère, âgée de vingt-quatre ans, née à Sceaux, le vingt-sept Août mil huit cent cinquante-sept, fille majeure de Francois Rouge, décédé à Bellefoux, canton de Montberson, arrondissement de Vesoul, département de la Haute-Saône, le vingt-Mars mil huit cent soixante et onze, et de Françoise Lionnet, sa veuve, sans profession, demeurant à Sceaux, rue du Petit-chemin, n° 11; stipulant avec le consentement de sa mère ici présente; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les dimanches vingt-huit Août et quatre Septembre mil huit cent quatre-vingt-un, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi

Du dix juillet mil huit cent cin-
quante, les comparants, ainsi
que les personnes présentes pour
les autorisations, nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage.

Trois
S. D. J.



Faisant droit à leur réquisition,
après avoir donné lecture: 1.° de
l'acte de naissance du futur; 2.° de
l'acte de naissance de la future; 3.° de l'acte
de décès de son père; lesquelles pièces, après
avoir été paraphées par les parties produi-
santes et par nous, sous demeurées et
annexées; 4.° et du chapitre six, titre cinq,
du code civil, intitulé du Mariage, nous
avons demandé aux deux comparants s'ils
voulent se prendre pour époux; chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement
nous prononçons, au nom de la loi, que M.
Louis Jules Servot et M^{lle} Marie
Rouge sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de:

1.° M. Claude Jules Gillet, âgé de cinquante
six ans, employé retraité, demeurant à Paris,
rue de Valenciennes, n.° 373, oncle de l'époux;
2.° M. Octave Alfred Gillet, âgé de vingt-six
ans, menuisier, demeurant à Paris, rue
Barye, n.° 28, cousin de l'époux; 3.° M.
Nicolas Rouye, âgé de trente-trois ans,
journalier, demeurant à Secaux, rue du
Marché, n.° 8, frère de l'épouse; 4.° M. Ernest
Jules Fouilliot, âgé de quarante et un ans,
conducteur d'imprimerie, demeurant à Secaux,
rue Houdan, n.° 39, cousin de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, les père
et mère de l'époux et nous; quant à la mère
de l'épouse, elle a déclaré, de ce par nous
interpellée, ne savoir écrire ni signer, le
tout après lecture.

M. Rouye

L. Servot j. v. mariéchal

Gillet

Rouye

E. J. Fouilliot

M. Houdan

114.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le sa-
medy premier Octobre, à trois heures du soir.
Devant nous, Charles Grandard, Maire
de Secaux, Seine, Officier de l'Etat civil,
sans comparu en la salle publique de la
Mairie.

1^o M. Alphonse Michel **Laufert**, journa-
lier, demeurant à Secaux, Seine, rue Houdan,
n^o 41, âgé de vingt-six ans, né à Paris, sur
le deuxième arrondissement, le vingt-un jan-
vier mil huit cent cinquante-cinq, fils ma-
jore naturel non reconnu de Sophie Lau-
fert, épouse de François Emile Paudin, cou-
turière, demeurant à Paris, rue de Vaugirard,
n^o 338, et de père non désigné; envoyé dans
la réserve de l'armée active, le premier juillet
mil huit cent quatre-vingt-un, ainsi qu'il appert
d'un certificat à lui délivré à Paris, le huit
juillet mil huit cent quatre-vingt, par le
Commandant du troisième Bureau de recrute-
ment de la Seine, lequel certificat nous a
été représenté et aussitôt rendu; stipulant
en son nom personnel; D'une part;

2^o Et M^{lle} Rosalie Louise Angéline
Poru, blanchisseuse, demeurant à Secaux,
Seine, rue Houdan, n^o 41, âgée de vingt-trois
ans, née à Plessis-Liquettes, Seine, le vingt-
quatre juin mil huit cent cinquante-huit,
fille majeure de Jean Louis Poru, décédé
à Paris, sur le quinzième arrondissement,
le six Décembre mil huit cent soixante-dix,
et de Marie Louise Mélanie Chouret, sa-
veuve, journalière, demeurant à Secaux, sus-
dite rue Houdan, n^o 41; stipulant avec le
consentement de sa mère ici présente;

D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et
dont les publications ont été faites en cette
Mairie, le dimanche dix-huit et vingt-
cinq Septembre mil huit cent quatre-vingt-
un suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi
du dix juillet mil huit cent cinquante, les
comparants ainsi que la personne présente pour
les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a

peint être fait de content de ma
vingt.

Quatre
B. D. G.

Faisant droit à leur réquisi-
tion, après avoir donné lecture
1^o de l'acte de naissance du futur;
2^o de l'acte de naissance de la
future; 3^o de l'acte de décès de
son père; lesquelles pièces après
avoir été paraphées par les parties
présentes et par nous, sont demeurées
ci-annexées; 4^o et du chapitre six, titre cinq,
du code civil, intitulé du Mariage, nous
avons demandé aux deux comparants s'ils
voulent se prendre pour époux; chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement,
nous prononçons, au nom de la loi, que M.
Alphonse Michel Paulsen et M^{lle}
Rosalie Louise Angéline Voru sont unis
en mariage.



Aussitôt les comparants nous ont déclaré
qu'ils reconnaissent et veulent légitimer
Henriette Pauline Alphonsine, née à Secaux,
le seize Février mil huit cent soixante seize,
et inscrite, le lendemain, comme fille de Al-
phonse Michel Paulsen et de Rosalie Louise
Angéline Voru, non mariés.

De ce que dessus, nous avons dressé
acte en présence de:

1^o M. Auguste Marcelin Plot, âgé de qua-
rante-deux ans, marchand de nouveautés, de-
meurant à Verrières le Buison, Seine et Oise,
ami de l'époux; 2^o M. Eugène Courtois, âgé de
vingt-quatre ans, cultivateur, demeurant à
Châtenay, route de Versailles, n^o 11, ami de
l'époux; 3^o M. Auguste Charles Voru, âgé de
quarante ans, menuisier, demeurant à Secaux,
rue Houdan, n^o 45, oncle de l'épouse; 4^o M.
Etienne Voru, âgé de cinquante-trois ans,
maçon, demeurant à Secaux, rue Houdan,
n^o 63, cousin de l'épouse.

Lesquels ont signé avec l'époux et nous;
quant à l'épouse et à sa mère, elles
ont déclaré, de ce par nous interpellées,
ne savoir écrire ni signer, le tout après

Lecture.

Panfert
Aug^r P^r

Coartois Eugène

A Voru
En Voru
M. Quintard

15

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le jour
di six Octobre, à onze heures du matin.

Devant nous, Charles Grandard, Maire
de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil,
ont comparu en la salle publique de la
Mairie:

1^o M. Adolphe **Quintard**, tailleur de
pierre, demeurant à Paris, rue de Mont-
souris, n^o 23, quatorzième arrondissement,
es précédemment à Sceaux, Seine, rue Hon-
dan, n^o 39, âgé de trente-quatre ans, né
à Paux, canton de Royan, arrondissement
de Maronnès, Département de la Charente
Inférieure, le vingt-cinq Février mil huit
cent quarante-sept, fils majeur de Daniel
Quintard, cultivateur, es de Eléonore Tro-
spet, son épouse, sans profession, demen-
rant ensemble à St-Pierre, commune de
Royan, Département de la Charente In-
férieure; veuf en première nocce de Alex-
andrine Marguerite Royon, décédée à
Sceaux, le seize Janvier mil huit cent qua-
tre-vingt, stipulant avec le consentement
de ses père et mère, donné par acte en brevec
devant M^r Charles Armand Bisenil, No-
taire à Royan, le treize Septembre mil
huit cent quatre-vingt-un, enregistré et
légalisé;

2^o Es Madame Catherine **Bonner**,
cuisinière, demeurant à Paris, passage
Bosquet, n^o 27, quatorzième arrondissement
es précédemment à Sceaux, Seine, rue Pen-
thièvre, n^o 10, âgée de trente-trois ans,
née à St-Léger-des-Vignes, canton de
Decize, arrondissement de Nevers,

Département de la Nièvre, le
quinze Mars mil huit cent
quarante huit, fille majeure
de Philippe Bonnet, décédé à
St-Léger - du - Vignot, le vingt
six Avril mil huit cent soixante
-dix-neuf, et de Mademoiselle Du-
ranton, sa veuve, journalière,
demeurant au dit St-Léger - du -
Vignot; veuve en premières nocces de
Elisée Leroy, décédé à Sceaux, le cinq Ferrer
mil huit cent soixante dix huit; stipulant
avec le consentement de sa mère, donné par
acte en brevet devant M^e. Guillaud, Notaire
à Decize, le vingt-neuf août mil huit cent
quatre-vingt-un, enregistré et légalisé;



D'Autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et
dans les publications ont été faites en cette
Mairie et en celle du quinzième arrondisse-
ment de la ville de Paris, les dimanches
vingt-cinq Septembre et deux Octobre mil
huit cent quatre-vingt-un, suivant la loi et
sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la
loi du dix juillet mil huit cent cinquante,
les comparants nous ont déclaré qu'il n'a
pu être fait de contrat de mariage.

Faisant devis à leur réquisition, après
avoir donné lecture: 1^o de l'acte de nais-
sance du futur; 2^o du consentement à mariage
donné par son père et mère; 3^o du certificat
de publication et de non opposition délivré
à la date du cinq Octobre mil huit cent
quatre-vingt-un, par la Mairie du quinzième
arrondissement de la ville de Paris; 4^o
de l'acte de décès de sa première épouse;
5^o de l'acte de naissance de la future; 6^o de
l'acte de décès de son père; 7^o du consente-
ment à mariage donné par sa mère; 8^o de
l'acte de décès de son premier époux; les-
quelles pièces, après avoir été paraphées
par les parties produisant et par nous,
sans demeure et annexées; 9^o et du cha-
pitre six, titre cinq, du code civil, intitulé

Du Mariage, nous avons demandé aux
deux comparants s'ils veulent se prendre
pour époux; chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement, nous pro-
nonçons, au nom de la loi, que M. Adolphe
Guintard et Madame Catherine
Bonnet sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de :

1.^o M. Louis Dominique Morand, âgé de
trente-sept ans, marchand de vin, demeurant
à Sceaux, rue Houdan, n.^o 37, ami de l'époux.
2.^o M. Henry Jacques Nouvelon, âgé de vingt-
huit ans, jardinier, demeurant à Sceaux, rue
Florian, n.^o 7, aussi ami de l'époux; 3.^o M. Jo-
seph Solanet, âgé de quarante et un ans,
ménétrier, demeurant à Paris, rue de l'Expo-
sition, n.^o 25, ami de l'épouse; 4.^o M. Jean-
Baptiste Charallard, âgé de trente-neuf
ans, marchand de vin, demeurant à Paris,
passage Bosquet, n.^o 27, ami de l'épouse.
Lesquels ont signé avec les époux et
nous, le tout après lecture.

G Bonnet

Morand
Guintard

Solanet
Charallard

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le mardi
dix-huit Octobre, à onze heures du matin.

Devant nous, Charles Grandard, Maire
de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil,
ont comparu en la salle publique de la
Mairie :

1.^o M. Joseph Alfred Etienne **Allemand**,
rentier demeurant à Paris, rue du Commerce,
n.^o 32, quinzième arrondissement, âgé de qua-
rante-trois ans, né à Rotaries, canton de
Beaufort, arrondissement de Louviers, Saumois.

Département du Jura, le six juin
mil huit cent trente huit, fils
majeur de Honoré Antoine
Allemand, décédé à Esulon, dé-
partement du Jura, le vingt-sept
juillet mil huit cent quarante-six,
es de Générale Louise Marie Bastel,
sa veuve, propriétaire, demeurant à
Versailles, Département de Seine-et-
Oise, rue Saint-Louis, n.º 1; veuf de
Marie Mathilde Emilie Cabaud, décédé à Saint
Denis, Département de la Seine, le vingt-cinq
janvier mil huit cent soixante-dix-sept; sti-
pulant avec le consentement de sa mère, don-
né par acte en breves devant M.º Guermannel
Marie Chesnel et son collègue, notaires à
Versailles, Département de Seine-et-Oise, ledit
M.º Chesnel, substituant M.º Emile Alexis
Roche, aussi notaire en la même ville mo-
mentanément absent, le vingt-sept Septem-
bre mil huit cent quatre-vingt-un, enregis-
tré et légalisé;

Six
N.º 1



2.º Et M.ºlle Marie Antoinette Caroline
Blanvillain, employée de commerce,
demeurant à Secaux, Seine, avec ses père et
mère, âgée de trente et un ans, née à Mau-
don canton de Sèvres, arrondissement de
Versailles, Département de Seine-et-Oise,
le huit Novembre mil huit cent quarante-
neuf, fille majeure de Claude Joseph Blan-
villain, es de Marguerite Antoinette Fourrier,
son épouse, rentier, demeurant ensemble à
Secaux, Seine, rue de la Petite Croix, n.º 4;
stipulant avec le consentement de ses
père et mère ici présents; D'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et
dont les publications ont été faites en cette
Mairie, les dimanches vingt-cinq Septembre
et deux Octobre mil huit cent quatre-vingt-
un, et en celle du quinzième arrondissement
de la ville de Paris, les dimanches deux et
neuf Octobre mil huit cent quatre-vingt-un,
suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en vertu de la loi
du dix juillet mil huit cent cinquante,

les comparants, ainsi que les personnes présentes
ont pu les autoriser, nous ont déclaré
qu'il n'a pu être fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur,
2.° de l'acte de décès de son père, 3.° du consentement
à mariage donné par sa mère; 4.° de l'acte de dé-
cès de sa première épouse; 5.° du certificat de publi-
cation et de non opposition de terre à la date
du jour Octobre mil huit cent quatre vingt
un, par le Maire du quinzième arrondisse-
ment de la ville de Paris; 6.° de l'acte de naissance
de la future; lesquelles pièces, après avoir été
paraphées par les parties produisantes et par
nous, sont demeurées ci-annexées; 7.° et du
chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé
du Mariage, nous avons demandé aux deux
comparants s'ils veulent se prendre pour époux,
chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, nous prononçons, au nom
de la loi, que M. Joseph Alfred Etienne **Alle-
mand** et M^{lle} Marie Antoinette Caroline
Blanvillain sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de:

1.° M. Charles Jannier, âgé de vingt-
sept ans, prêtre, demeurant à Sèvres, Seine-
et-Oise, vevu de l'époux;

2.° M. Achille Filippini, âgé de quarante-
deux ans, employé, demeurant à Paris, rue
Fontaine-au-Roi, n.° 22, ami de l'époux;

3.° M. Edmond Alphonse Blanvillain,
âgé de trente-huit ans, glasseur, demeurant à
Sceaux, rue Hauban, n.° 61, père de l'épouse;

4.° M. André Dominique Fournier, âgé de
cinquante-neuf ans, maître blanchisseur, demeu-
rant à Sceaux, rue du Marché, n.° 3, cousin de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, le père et
mère de l'épouse et nous, le tout après lecture.

M. A. C. Blanvillain

M. Jannier

M. A. Fournier

M. Filippini

Ch. Jannier

A. Filippini

J. A. Fournier

E. Blanvillain

M. A. C. Blanvillain

17.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un, le samedi cinq Novembre, à onze heures du matin.

Sept
N. d. Lf

Devant nous, Charles Gros-dard, Maire de Secaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:



1^o M. Eugene Charles Perno, serurier en voitures, demeurant à Secaux, Seine, avec son père, âgé de vingt-six ans, né à Secaux, le cinq juillet mil huit cent cinquante-cinq, fils majeur de Charles Antoine Perno, aussi serurier en voitures, demeurant à Secaux, Seine, rue du Petit Chemin, n^o 27, et de Emie Orphélie Françoise Berisou, son épouse, décédée à Secaux, le seize Février mil huit cent soixante-quinze; envoyé dans la réserve de l'armée active, le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-un, ainsi qu'il appert d'un certificat à lui délivré à Paris, le dix-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt, par le Commandant du troisième bureau de recrutemens de la Seine, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulans avec le consentement de son père ici présent; D'une part;

2^o Et M^{lle} Berthe Henriette Mancel, compositrice d'imprimerie, demeurant à Secaux, Seine, avec son père et mère, âgée de dix-huit ans, née à Caen, département du Calvados, le vingt-deux Avril mil huit cent soixante-trois, fille mineure de Hippolyte Edmond Alfred Mancel, peintre en voitures, et de Jeanne Mathilde Irma Le Marois, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Secaux, Seine, rue Boudan, n^o 57; stipulans avec le consentement de son père et mère ici présents; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont la publication nous a été faite en cette Mairie, les dimanches vingt-trois et trente Octobre mil huit cent quatre-vingt-un, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la

loi en dit j'ai les mil huit cent cinquante,
les comparants, ainsi que les personnes pré-
sentes pour les autorisations, nous ont
déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1^o de l'acte de naissance du
futur; 2^o de l'acte de décès de sa mère; 3^o de
l'acte de naissance de la future; lesquelles
pièces, après avoir été paraphées par les par-
ties présentes et par nous, sont demeurées
ci-dessus; 4^o ce du chapitre six, titre cinq,
du code civil, intitulé Du Mariage, nous
avons demandé aux deux comparants s'ils
voulent se prendre pour époux; chacun
d'eux ayant répondu séparimons et affir-
mativement, nous prononçons, au nom
de la loi, que M. Eugène Charles Perron
et M^{lle} Berthe Henriette Mancel sont
unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de:

- 1^o M. Jean Pierre Benoit, âgé de cinquante
cinq ans, cultivateur, demeurant à Secaux, rue
de la Lune, n^o 9, oncle de l'époux; 2^o M. Albert Hen-
ri Alphonse Couroux, âgé de vingt-huit ans,
cultivateur, demeurant à Secaux, rue de la Lune,
n^o 9, cousin de l'époux; 3^o M. Eugène Arsène Le Marcis,
âgé de quarante-trois ans, peintre en bâtiment,
demeurant à Paris, Montmartre, impasse de la Ma-
rie, n^o 1, oncle de l'épouse; 4^o M. Henry Louis Le Ma-
rcis, âgé de trente-cinq ans, peintre en voitures, de-
meurant à Caen, Calvados, rue Neuve-S^t-Jean,
n^o 39, oncle de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux, le père de l'é-
poux, le père et mère de l'épouse et nous, le tout après
lecture. Perron B. H. Mancel

Perron

Mancel

M. L. Le Marcis

J. P. Benoit

Couroux

Le Marcis

Le Marcis

Le Marcis

Le Marcis

18.

L'an mil huit cent quatre vingt
un, le lundi sept Novembre, à
dix heures du matin.

Huit
N. D. G.

Devant nous, Louis Alphonse Benzel, Ad-
joins au Maire de Secaux, Seine, remplissant en son
absence les fonctions d'Officier de l'Etat civil, ont
comparu en la salle publique de la Mairie:

1^o M. Joseph Prosper **Briançon**, muson,
demeurant à Secaux, Seine, rue des Imberjeres,
n^o 8, âgé de trente huit ans, né à Antony,
Seine, le quinze Mars mil huit cent qua-
rante trois, fils majeur de Pierre Julien
Briançon, cultivateur, demeurant à Antony,
rue du Moulin, n^o 7, et de Féronique Louise
Rison, son épouse, décédée à Antony, le
quatorze Octobre mil huit cent soixante dix
neuf; envoyé dans la réserve de l'armée terri-
toriale, le Trente et un Décembre mil huit cent
soixante dix sept, ainsi qu'il appert d'un
certificat à lui délivré à Paris, le premier
Janvier mil huit cent soixante dix huit,
par le Commandant du troisième Bureau de
recrutement de la Seine, lequel certificat
nous a été représenté et aussitôt rendu; sti-
pulant avec le consentement de son père
ici présent;

D'une part;

2^o Et M^{lle} Félicie Emilie **Estasie
Chapelin**, blanchisseuse, demeurant à
Secaux, Seine, rue des Imberjeres, n^o 8, âgée
de trente et un ans, née à Antony, Seine, le
seize Décembre mil huit cent quarante neuf,
fille majeure de Louis Augustin Chapelin,
menuisier, demeurant à Secaux, Seine, rue
des Imberjeres, n^o 12, et de Emilie Tique,
son épouse, décédée à Secaux, le neuf Avril
mil huit cent soixante et onze; stipulant
avec le consentement de son père ici présent;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et
dont les publications ont été faites en cette
Mairie, les dimanches deux et neuf Octobre
mil huit cent quatre vingt un, suivant la
loi et sans opposition.

Intérogés par nous, en exécution de

[Signature]

la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leurs réquisitions, après avoir donné lecture: 1^o de l'acte de naissance du futur; 2^o de l'acte de décès de sa mère; 3^o de l'acte de naissance de la future; 4^o de l'acte de décès de sa mère; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties présentes et par nous, sont demeurées ci-annexées; 5^o et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Joseph Prosper Briancou et M^{lle} Felicie Emélie Astasie Chapelin sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1^o M. Jules Joseph Goriot, âgé de soixante-cinq ans, propriétaire, demeurant à Secaux, rue Houdan, n^o 29, ami de l'époux; 2^o M. Antoine Larbret, âgé de quarante-neuf ans, jardinier, demeurant à Secaux, rue Houdan, n^o 57, ami de l'époux; 3^o M. Etienne Félix Chapelin, âgé de trente ans, journaliste, demeurant à Secaux, rue du Four, n^o 13, frère de l'épouse; 4^o M. Louis Auguste Alfred Prost, âgé de soixante-deux ans, jardinier, demeurant à Secaux, rue des Imbergères, n^o 8, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, le père de l'époux, le père de l'épouse et nous, le tout après lecture.

P. E. F. Chapelin

Briancou

Briancou Goriot

Larbret

E. F. Chapelin

Chapelin

Prost

M. Prost

L'an mil huit cent quatre-vingt ^{Neuf}
un, le samedi vingt-six No-
vembre, à six heures du soir. ^{J. D. L'}

Devant nous, Louis Alphonse Benjel,
Adjoints au Maire de Sceaux, Seine, remplis
sans en son absence les fonctions d'officiers
de l'Etat civil, ont comparu en la salle pu-
blique de la Mairie:

1^o M. Francis **Aillon**, journaliste, de-
meurant à Sceaux, Seine, rue du Four n^o 10,
âgé de vingt trois ans, né à Cravant, can-
ton de Vermenton, arrondissement d'Auxerre,
département de l'Yonne, le vingt et un Dé-
cembre mil huit cent cinquante sept, fils
majeur de Louis Aillon, vigneron, et de
Marthe Droin, son épouse, sans profession,
demeurant ensemble audit Cravant; dispensé
du service militaire en vertu de l'article dix
sept de la loi du vingt sept juillet mil
huit cent soixante deux, ainsi qu'il appert
du livret individuel à lui délivré à Auxerre,
le premier juillet mil huit cent soixante
dix huit, par le Commandant du bureau de
recrutement, lequel livret nous a été représen-
té et aussitôt rendu; stipulant avec le consen-
tement de ses père et mère, donné par acte
en brevet devant M^e Lormet, Notaire à
Cravant, le cinq Novembre mil huit cent
quatre vingt un, enregistré et légalisé;

D'une part;

2^o Es M^{lle} Léonie **Cochenet**, journaliste,
demeurant à Sceaux, Seine, rue du Four, n^o 10,
âgée de vingt ans, née à Romagne sous les
Côtes, canton de Damvillers, arrondissement
de Montmédy, département de la Meuse, le
trente et un Décembre mil huit cent soixante,
fille mineure de Jean Louis Cochenet, décédé
audit Romagne sous les Côtes, le onze Mars
mil huit cent soixante six, et de Marie
Jeanne Brabant, sa veuve, sans profession,
demeurant à Romagne sous les Côtes;
stipulant avec le consentement de sa mère,
donné par acte en brevet devant M^e Hippolyte
François Ving, Notaire à Damvillers, le
trente et un Octobre mil huit cent quatre
vingt un, enregistré et légalisé;



D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en la Mairie de Cravant et en celle de Romayne sous ledit Côté, les dimanches six et treize Novembre mil huit cent quatre vingt un, et en cette Mairie, les dimanches treize et vingt Novembre, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants nous ont déclaré qu'il n'a pu être fait de contrats de mariage.

Faisant droit à leur requisiion, après avoir donné lecture: 1.^o de l'acte de naissance du futur; 2.^o du consentement à mariage donné par son père et mère; 3.^o du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du seize Novembre mil huit cent quatre vingt un, par le Maire de Cravant; 4.^o de l'acte de naissance de la future; 5.^o de l'acte de décès de son père; 6.^o du consentement à mariage donné par sa mère; 7.^o du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du seize Novembre mil huit cent quatre vingt un, par le Maire de Romayne sous ledit Côté; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées; 8.^o et du chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparimans et affirmativement, nous promettons, au nom de la loi, que M. François Aillon et M^{lle} Léonie Cochenez sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.^o M. Etienne Félix Chapelin, âgé de trente ans, juré, demeurant à Secaux, rue du Foin, n.^o 13, ami de l'époux;

2.^o M. Philippe Julien Lemerisot, âgé de vingt huit ans, employé, demeurant à Secaux, rue du Foin, n.^o 11, ami de l'époux;

3.^e M. Basile Guinebert, âgé
de trente neuf ans, journalier, de-
mourant à Secaux, rue Voltaire,
n^o 37, oncle de l'épouse;

Dix

B. d. G.

4.^e M. Eugène Etienne Bayage, âgé de
vingt neuf ans, jardinier, demeurant à
Secaux, rue du Four, n^o 10, beau frère de
l'épouse;

Lesquels ont signé avec les époux ce contrat,
le jour après lecture.

L. Cochenet

A François Aillet

J. Lemaire

E. Chapuis

E. Bayage

Guinebert

J. Baye

20.

L'an mil huit cent quatre vingt un, le jour
de vingt deux Décembre, à onze heures du matin.
Devant nous, Charles Grandard, Maire
de Secaux, Seine, Officier de l'Etat civil,
ont comparu en la salle publique de la
Mairie :

1.^e M. Jean Frédéric Guillaume **BURKARZ**
dit **Neugebauer**, rentier, demeurant à
Paris, rue Villado, n^o 11, premier arrondisse-
ment, âgé de cinquante huit ans, né à
Lobandau, Silésie prussienne, le quatre Jan-
vier mil huit cent vingt trois, fils unique
de Charles Burkars, décédé, et de Jeanne
Christiane Neugebauer, décédée à Liegnitz,
Silésie prussienne, le vingt deux Avril mil
huit cent soixante six; veuf en premières
noces de Eugénie Adélaïde Schwoider, dé-
cédée à Paris, sur le premier arrondisse-
ment, le vingt neuf Avril mil huit cent
soixante neuf; stipulant en son nom per-
sonnel;

D'une part;

2.^e Et Madame Jeanne Adélaïde Myacine

Lepentier, propriétaire, demeurant à
Secaux, Seine, rue Voltaire, n° 13, âgé de
vingt-sept ans, né à Paris, sur le
deuxième arrondissement, le vingt-trois Août
mil huit cent vingt-quatre, fille majeure
de Nicolas Lepentier, décédé à Paris, sur le
premier arrondissement, le quatre Juillet
mil huit cent soixante-huit, et de Adélaïde
Marie Françoise De la Cour, son épouse, décé-
dée à Secaux, Seine, le six Mars mil huit
cent soixante-dix-huit; veuve en premières
noces de Elci Charles Manys, décédé à
Paris, sur le premier arrondissement, le
dix-cinq Mai mil huit cent soixante-six;
stipulant en son nom personnel;

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et
dans les publications ont été faites en cette
Mairie, les dimanches quatorze et onze Décem-
bre mil huit cent quatre-vingt-un, et en
celle du premier arrondissement de la ville de
Paris, les dimanches onze et dix huit Dé-
cembre mil huit cent quatre-vingt-un, sui-
vant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la
loi du dix Juillet mil huit cent cinquante,
les comparants nous ont déclaré qu'il a
été fait un contrat de mariage reçu par
M^{re} Alphonsus Isidor Durbois, Notaire à
Secaux, le vingt de ce mois, ainsi qu'il
résulte du certificat ci-joint.

Faisant droit à leur réquisition, après
avoir donné lecture: 1^o de la traduction de
l'acte de naissance du futur; 2^o de celle de
l'acte de décès de sa mère; 3^o de l'acte de décès
de sa première épouse; 4^o de l'acte de son pre-
mier mariage; 5^o du certificat de publica-
tion et de son opposition délivré à la date
du vingt-un Décembre mil huit cent quatre-
vingt-un, par le Maire du premier arron-
dissment de la ville de Paris; 6^o de l'acte
de naissance de la future; 7^o de l'acte de
décès de son père; 8^o de l'acte de décès de sa
mère; 9^o de l'acte de décès de son premier époux;
10^o de l'acte de son premier mariage; lesquelles

pièces, après avoir été paraphées
par les parties produisantes et
par nous, sans discussion et
amicables; n.º de du chapitre
six, titre cinq du code civil, intitulé du
Mariage, nous avons demandé aux deux
comparants s'ils veulent se prendre pour
époux; chacun d'eux ayant répondu séparé-
ment et affirmativement, nous prononçons
au nom de la loi, que M. Jean Frédéric Guil-
laume Burkart dit Neugebauer et
Madame Jeanne Adélaïde Hyacinthe Le-
pentier sont unis en mariage.

onze
N.º. 11

De ce qui dessus, nous avons dressé acte
en présence de:

- 1.º M. Désiré Bugnet, âgé de cinquante six
ans, capitaine en retraite, chevalier de la Légion
d'honneur, demeurant à Enghien les Bains,
Seine et Oise, ami de l'époux; 2.º M. Paul Goudot,
âgé de trente-trois ans, négociant, demeurant à
Paris, rue Coquillière, n.º 21, ami de l'époux; 3.º
M. AlphONSE Isidor Dubost, âgé de cinquante
ans, notaire, demeurant à Secaux, rue du Pe-
tit-Chemin, n.º 5, ami de l'épouse; 4.º M. Victor
Didelot, âgé de trente-six ans, employé, de-
meurant à Paris, rue Croixton, n.º 9, ami
de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux et nous,
le tous après lecture.

J. A. L. Lepentier

W Burkart
P. Goudot
D. Bugnet
A. Dubost
V. Didelot

Cet acte est arrêté le présent registre contenant
neuf actes de mariage.

Secaux, le trente et un Décembre mil
huit cent quatre vingt-un.

Le Maire de Secaux
M. Goudot



TABLE.

N ^o d'ordre	N ^o du Reg	Dates des Actes	Noms.	Prénoms.
1	19	26 Novembre	Aillon	François
2	16	18 Octobre	Allemand	Joseph Alfred Etienne
3	8	21 Mai	Bernard	Jean Constant
4	4	26 Février	Bisson	Louis Etienne
5	16	18 Octobre	Blanvillain	Marie Antoinette Caroline
6	6	10 Mai	Boisdeckène	Charles Frédéric
7	15	6 Octobre	Bonner	Catherine
8	1	19 Janvier	Boulier	Claude Auguste
9	12	15 Septembre	Bouttemolle	Louise Angelina
10	18	7 Novembre	Briancou	Joseph Prosper
11	7	14 Mai	Brockier	Jean Louis
12	20	22 Décembre	Burkard dit neufbaner	Jean Frédéric Guillaume
13	18	7 Novembre	Châpelin	Félicie Emilie Astasie
14	2	29 Janvier	Chène	Louise
15	19	26 Novembre	Cochenc	Léonie
16	11	30 Juillet	Dessauge	Jean-Baptiste François
17	12	15 Septembre	Duquesne	Auguste
18	1	19 Janvier	Fournier	Adèle Marie
19	15	6 Octobre	Guinlard	Adolphe
20	10	18 Juin	Jobey	Aglaé Alexandrine
21	9	21 Mai	Leblanc	Marie Albestine
22	8	21 Mai	Leclère	Louise Ernestine
23	20	22 Décembre	Lepentier	Jeanne Adélaïde Hyacinthe
24	3	29 Janvier	Lepreux	Victor Benoni
25	17	5 Novembre	Mancel	Berthe Henriette
26	7	14 Mai	Mangin	Cécile Antoinette
27	2	29 Janvier	Martin	Jean Marie
28	11	30 Juillet	Martin	Jeanne
29	5	7 Mai	Meinjon	Anne Julie
30	14	1 ^{er} Octobre	Pauferk	Alphonse Michel
31	17	5 Novembre	Pernot	Engène Charles
32	10	18 Juin	Poncellet	Edouard Léon
33	4	26 Février	Rigault	Ernestine Alexandrine
34	13	17 Septembre	Rouge	Marie

TABLE.

N ^o d'ordre	N ^o du Reg	Dates des Actes	Noms	Prénoms
35	13	17 Septembre	Servoté	Louis Jules
36	5	7 Mai	Simonek	Louis Adolphe
37	9	21 Mai	Toutain	Charles Alexandre
38	6	10 Mai	Trouffillot	Marie Ernestine
39	14	1 ^{er} Octobre	Poru	Rosalie Louise Angéline
40	3	29 Janvier	Warin	Victorine Henriette

Certifié exacte la présente table contenant quarante noms.
 Secaux, le deux Janvier mil huit cent quatre-vingt-deux.
 Le Maire de Secaux,



M. J. J. J.



DÉPARTEMENT

DE LA SEINE

ARRONDISSEMENT communal de *Sceaux*

COMMUNE d

Sceaux

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE

Mariages

POUR L'AN **1882**.

EUGÈNE BARBIER, FOURNISSEUR DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE,

Rue Mandar, N° 5.

LE présent Registre contenant *vingt-huit* feuillets,
servira pendant l'an 1882 à inscrire les Actes de de la commune
d Arrondissement communal
d à l'effet de quoi il a été coté par première
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du
Code civil, par le Soussigné *J. Mesmer, juge*
du Tribunal de Première Instance du
département de la Seine.

Paris, le *ouze* novembre an *uit* -
huit-cent-quatre-vingt-un

Mesmer

POUR L'AN 1882

N^o 1.

Hervieux
et
Leclerc.

L'an mil huit cent

Premier Juillet

quatre-vingt-deux, le
mercredi quatre janvier, à cinq
heures et demie du soir.

M^o Hervieux

Devant nous, Charles Gron-
dard, Maire de Secaux, Seine, Officier de
l'Etat civil, ont comparu en la salle publique
de la Mairie:

1^o M. Charles Hervieux, jardinier,
demeurant à Secaux, Seine, rue Voltaire,
n^o 32, âgé de vingt-quatre ans, né à Briculles-
sur-Meuse, canton de Dun, arrondissement
de Montmédy, département de la Meuse, le
six Août mil huit cent cinquante-sept, fils
majeur de Nicolas Hervieux, décédé à Ma-
lancourt, canton de Suresnes, arrondissement
de Verdun, département de la Meuse, le trois
Février mil huit cent cinquante-neuf, et de
Marguerite Dubret, sa veuve, marchande
fruitière, demeurant à Secaux, rue du Four,
n^o 6; dispensé de l'armée active, ainsi qu'il
appert d'un certificat à lui délivré à Paris, le
premier Juillet mil huit cent soixante-dix
huit, par le Commandant du troisième Bureau
de recrutement de la Seine, lequel certificat
nous a été représenté et aussitôt rendu, stipu-
lant avec le consentement de sa mère ici pré-
sente;

D'une part;

2^o Et M^{lle} Armantine Evé Leclerc, cou-
turière, demeurant à Secaux, Seine, rue Vol-
taire, n^o 32, âgée de vingt-neuf ans, née à
Saint-Maurice-aux-riches-hommes, can-
ton de Soryines, arrondissement de Sens, dépar-
tements de l'Yonne, le dix huit Mars mil
huit cent cinquante-deux, fille majeure de
Stanislas Leclerc, et de Josephine Guenée,
son épouse, cultivateurs, demeurant ensemble
à Maunay, commune de Saint-Maurice-
aux-riches-hommes; stipulant avec le consen-
tement de ses père et mère, donné par acte en
brevet devant M^o Henry Alexandre Chaplot,
notaire à Saint-Maurice-aux-riches-hommes
le dix-neuf Juillet mil huit cent quatre-vingt-
deux, enregistré et légalisé;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, les Dimanches vingt-sept Novembre et quatre Décembre mil trois cent quatre-vingt-un, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil trois cent cinquante, les comparants, ainsi que la personne présente pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1^o de l'acte de naissance du futur; 2^o de l'acte de décès de son père; 3^o de l'acte de naissance de la future; 4^o du consentement à mariage donné par ses père et mère; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sous demeurées ci annexées; 5^o et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Charles Hervieux et M^{lle} Armandine Esclère sont unis en mariage.

Aussitôt les comparants nous ont déclaré qu'ils reconnaissent et veulent légitimer:

1^o Auguste Hervieux, né à Secaux, le quatre Octobre mil trois cent soixante-dix-neuf, et inscrit, le même jour, comme fils de Charles Hervieux, et de Phisvie Esclère, son marié;

2^o Marguerite Esclère, née à Secaux, le vingt-neuf Septembre mil trois cent quatre-vingt-un, et inscrite, le lendemain, comme fille de Phisvie Esclère, et de père non dénommé.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1^o M. Camille Derouin, âgé de vingt-neuf ans, jardinier, demeurant à Secaux, rue Houdan n^o 11, ami de l'époux;

2^o M. Emile Bellot, âgé de trente-trois ans, jardinier, demeurant à Secaux, rue Houdan, n^o 11, ami de l'époux;

3^o M. Louis Nicolas Beauquie, âgé de

treinta trois ans, marchand fruitier,
demeurant à Sceaux, rue Du Petit
Chassin, n.º 21, ami de l'épouse; —

4.º M. Nicolas Charton, âgé de
cinquante trois ans, marchand
fruitier, demeurant à Sceaux, rue Du
Fours, n.º 6, ami de l'épouse; —

Lesquels ont signé avec les époux et nous; quant
à la mère de l'époux, elle a déclaré, de ce pas nous
interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout à
prior lecture. —

herveux

Derouery

E. Bellet

Charton

Boaugré

M. Grandjeu



N.º 2.

Warin

ex

Creteau.

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le jeudi
dix neuf janvier, à quatre heures du soir.

Devant nous, Charles Grandjeu, Maire
de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil,
ont comparu en la salle publique de la
Mairie:

1.º M. Adolphe Alexandre Warin, marchand
de vin, demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan,
n.º 6, âgé de cinquante-sept ans, né à Trières-
Faillouël, canton de Chauny, arrondissement
de Laon, département de l'Aisne, le dix-huit
septembre mil huit cent vingt-quatre, fils ma-
jeur de Joseph Josue Warin décédé audit Trières-
Faillouël, le vingt-deux novembre mil huit
cent cinquante et un, et de Marie Agnès
Vaillant, son épouse, décédée à Bray, Seine, le
six Août mil huit cent soixante et onze; veuf
en premières nocces de Sophie Gertrude Gerard, dé-
cédée à Sceaux, le six novembre mil huit
cent soixante-dix-huit; stipulant en son nom
personnel, n'ayant plus aucun ascendant
vivant; — D'une part;

2.º Et Madame Marie Louise Creteau,
rentière, demeurant à Paris, rue de Vanves, n.º
148, quatorzième arrondissement, âgée de

quarante-six ans, née à Paris, sur l'ancien
quatrième arrondissement, le vingt-six juin
mil huit cent trente-cinq, fille majeure de
Eugène Joseph Cretan, rentier, demeurant à
Melun, Seine-et-Marne, et de Marie
Denise Lullmann, son épouse, décédée à Paris,
sur le premier arrondissement, le six Février
mil huit cent soixante-huit; veuve en secondes
noces de Auguste Constant Basile Yrotot, décédé
à Secaux, le vingt-six Avril mil huit cent
quatre-vingt; stipulans avec le consentement de
son père ici présent; ————— D'autre part,

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et dont
les publications ont été faites en cette Mairie et
en celle du quatrième arrondissement de la
ville de Paris, les Dimanches premiers et huit
Février mil huit cent quatre-vingt-deux, sui-
vant la loi et sans opposition. —————

Interpellés par nous, en exécution de la loi
du dix Juillet mil huit cent cinquante, les
comparans, ainsi que la personne présente
pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il
a été fait un contrat de mariage reçu par M.
~~Alphonse Joidot Dubost, Notaire à Secaux,~~
le dix-huit de ce mois, ainsi qu'il résulte du
certificat ci annexé. —————

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1° de l'acte de naissance du futur;
2° de l'acte de décès de son père; 3° de l'acte de
décès de sa mère; 4° de l'acte de décès de sa
première épouse; 5° de l'acte de naissance de la
future; 6° de l'acte de décès de sa mère; 7° de
l'acte de décès de son deuxième époux; 8° du certi-
ficat de publication et de non opposition délivré
à la date du onze Janvier mil huit cent quatre-
vingt-deux, par le Maire du quatrième arron-
dissement de la ville de Paris; lesquelles pièces,
après avoir été paraphées par les parties presen-
tantes et par nous, sans demursées et annexées;
9° et du chapitre six titre cinq, du code civil, in-
titulé du Mariage, nous avons demandé aux
deux comparans s'ils veulent se prendre pour
époux; chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, sous serment, au nom
de la loi, que M. Adolphe Alexandre

Emile Jozon, Notaire
à Paris,

M. L. Cretan
Marin

Cretan

Dumian

Guilleme

A. Hamel

M. Jozon

Warin et Madame Marie Louise Trois
Creteau sont unis en mariage.

114

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de :

1^o M. Pierre Alexandre Hurstel, âgé de cinquante-neuf ans, rentier, demeurant à Paris, commun de Chevilly, Seine, ami de l'époux ; 2^o M. Leonard Dumivaud, âgé de quarante-deux ans, entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Secaux, rue du Marché, n^o 4, ami de l'époux ; 3^o M. Pierre Lamit, âgé de quarante-trois ans, garde champêtre, demeurant à Secaux, rue Houdan, n^o 40, ami de l'épouse ; 4^o M. Charles Amédée Guilloux, âgé de quarante-deux ans, restaurateur, demeurant à Secaux, rue Houdan, n^o 13, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous, le tout après lecture.

M. L. Creteau

Warin Creteau Dumivaud

Hurstel
Guilloux

Lamit
Dumivaud

Lamit

N^o 3.

Brugeiroux
et
Vétier.

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le samedi quinze Avril, à onze heures du matin.

Devant nous, Charles Grandard, Maire de Secaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie :

1^o M. Séraphin Antoine Brugeiroux, tourneur en cuivre, demeurant à Paris, rue de l'Hôtel-de-Ville, n^o 72, quatrième arrondissement, âgé de vingt-six ans, né à Paris, le huit Décembre mil huit cent cinquante-cinq, fils majeur de Vital Brugeiroux, décédé à Vincennes, Seine, le vingt-six Avril mil huit cent soixante-six, et de Marie Charralier, sa veuve, couturière,

Demeurant également à Paris, rue de l'Hotel de
Ville, n° 72, envoyé dans la réserve de l'armée
active, le premier Juillet mil huit cent quatre
vingt-un, ainsi qu'il appert d'un certificat à lui
délivré, à Paris, le vingt-deux Juillet mil huit
cent quatre-vingt, par le Commandant du troisième
Bureau de recrutement de la Seine, lequel certificat
nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulans
avec le consentement de sa mère ici présente; —

D'une part;
2^e Et M^{lle} Jeanne Marie Hortense Pétis,
esulturière, demeurant à Sceaux, Seine, rue Houdan,
n° 63, âgée de vingt-deux ans, née à Uray-le-Venon
canton de Châteauneuf, département du Cher, le
quatorze Janvier mil huit cent soixante, fille ma-
jeure de Jean Isidore Pétis, décédé audit Uray-le-
Venon, le trente-un Mai mil huit cent soixante-
cinq, et de Françoise Philippon, sa veuve, proprié-
taire, demeurant à Uray-le-Venon; stipulans avec
le consentement de sa mère, donné par acte en breves
devant M^e Ernest Garban et son collègue, notaires
à Saint-Amand, Cher, le deux Février mil huit
cent quatre-vingt-deux, enregistré et légalisé; —

D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entre eux, et dont les publications
ont été faites en cette Mairie, les dimanches vingt-
six Mars et deux Avril mil huit cent quatre-vingt-
deux, et en celle du quatrième arrondissement de la
ville de Paris, les dimanches deux et neuf Avril mil
huit cent quatre-vingt-deux, suivant la loi et sans
opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix
Juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi
que la personne présente pour les autorisations, nous
ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir don-
né lecture: 1^o de l'acte de naissance du futur; 2^o de
l'acte de décès de son père; 3^o du certificat de publi-
cation et de non-opposition délivré à la date du
deux Avril mil huit cent quatre-vingt-deux,
par le Maire du quatrième arrondissement de la
ville de Paris; 4^o de l'acte de naissance de la future;
5^o de l'acte de mariage de ses père et mère; 6^o de l'acte

de décès de son père; 7.º du consentement à mariage donné par sa mère, lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisant ce pas nous sous demeurés et annexés; 8.º et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Seraphin Antoine **Brugereux** et M^{lle} Jeanne Marie Hortense **Vétois** sont unis en mariage.



De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de :

- 1.º M. Charles Cadot, âgé de vingt quatre ans, bijoutier, demeurant à Paris, passage Larmontier n.º 4, ami de l'époux; 2.º M. Joseph Jourdeau, âgé de vingt sept ans, employé de commerce, demeurant à Paris, rue Beaurepaire, n.º 19, aussi ami de l'époux; 3.º M. Joseph Ebcophile Rat, âgé de trente cinq ans, fabricant d'instruments de musique, demeurant à Paris, rue du Faubourg S.º Jacques, n.º 83, ami de l'épouse; 4.º M. Eugène Charles Ternot, âgé de vingt six ans, serrurier en voitures, demeurant à Paris Batignolles, rue Esquerville, n.º 55, aussi ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux et nous; quant à la mère de l'époux, elle a déclaré, de ce pas nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

H. M. H. Vétois

Brugereux
J. Jourdeau

C. Cadot
Ternot

Rat

Ebcophile Rat

N.º 4.
Foblinges
u
Flatté.

Lean mil huit cent quatre vingt deux le jeudi vingt cinq Mai à onze heures du matin.
Devant nous, Henry Alvide Reddon, Ad. joint au Maire de Sceaux, Seine, remplissant en son absence les fonctions d'Officier de

L'Etat civil, ont comparu en la salle publique
de la Mairie :

1. M. Jean **Foklinger** tailleur de pierres,
demeurant à Secoux, Seine, rue Florian, n° 7,
âgé de trente-sept ans, né à Bobenthal, canton
de Dahn, arrondissement de Deux Ponts, dans
le Palatinat du royaume de Bavière, le dix juin
mil huit cent quarante-quatre, fils majeur de
Jean Foklinger, décédé audis Bobenthal, le
trente-un juillet mil huit cent cinquante-cinq,
et de Marguerite Saenger, son épouse, décédée égale-
ment à Bobenthal, le vingt-deux janvier mil
huit cent soixante-cinq; stipulant en son nom per-
sonnel, n'ayant plus aucun ascendant vivant,
ainsi que le constatent les actes de décès produits;

D'une part;

2. Et M^{lle} Marie **Ebénéssine Flatté**, cou-
turière, demeurant à Paris, rue Blanche, n° 94,
neuviesme arrondissement, âgée de vingt-cinq
ans, née à Entrains, arrondissement de Clamecy,
canton de Parzy, département de la Nièvre, le
trois janvier mil huit cent cinquante-sept,
fille majeure de Edme Pierre Flatté, décédé au-
dis Entrains, le premier Février mil huit cent
soixante, et de Joséphine Massé, sa veuve, sans
profession, demeurant à Entrains; stipulant
avec le consentement de sa mère, donné par acte
en breves devant M^e Imbert, notaire à Entrains,
le quinze janvier mil huit cent quatre-vingt-
deux, enregistré et légalisé;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célé-
bration du mariage projeté entre eux, et dont les
publications ont été faites en cette Mairie et en
celle du neuviesme arrondissement de la ville de
Paris, les dimanches trente Avril et sept Mai
mil huit cent quatre-vingt-deux, suivant la
loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi
du dix juillet mil huit cent cinquante, les
comparants nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur requête, après avoir
donné lecture: 1.° de la traduction de l'acte de
naissance du futur; 2.° de celle de l'acte de décès
de son père; 3.° de celle de l'acte de décès de sa
mère; 4.° de l'acte de naissance de la future;

5^e de l'acte de décès de son père; 6^e du
consentement à mariage donné par sa
mère; 7^e du certificat de publication de son
opposition de libre à la date du dix Mai mil
huit cent quatre vingt deux, par le Maire du neu-
vième arrondissement de la ville de Paris; lesquelles
pièces, après avoir été paraphées par les parties
produisant et par nous, sous demeure et annexes;
8^e et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé
du Mariage nous avons demandé aux deux compa-
rants s'ils veulent se prendre pour époux, chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmative-
ment, nous prononçons, au nom de la loi que
M. Jean F. Blinger et M^{lle} Marie Théodorine
Flatté sont unis en mariage.

Aussitôt les comparants nous ont déclaré
qu'ils reconnaissent ce vœu légitime Estelle
Marguerite, née à Paris, sur le dixième arron-
dissement, le vingt-sept Décembre mil huit cent
soixante-dix-huit, et inscrite, le lendemain, comme
fille de Marie Théodorine Flatté.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en
présence de:

1^{er} M. Alexandre Jaillat, âgé de trente cinq ans
tailleur de pierres, demeurant à Secaux, rue du Petit
Chemin, n^o 33, ami de l'époux; 2^o M. George Conrad
âgé de vingt-six ans, tailleur de pierres, demou-
rant à Secaux, rue Houdan, n^o 54, ami de
l'époux; 3^o M. Pierre Lamin, âgé de quarante neuf
ans, garde champêtre, Chevalier de la Légion d'hon-
neur, demeurant à Secaux, rue Houdan, n^o 40, ami
de l'épouse; 4^o M. Edmond Victor Masson, âgé de
quarante deux ans, Commis-Greffier de la justice
de Paix du canton de Secaux, demeurant à Secaux,
rue des Imbergières, n^o 4, ami de l'épouse,

lesquels ont signé avec les époux et nous, le
tout après lecture.

M. F. Flatté

Foblinger

Jaillat

Lamin

Conrad
Masson
Flatté

N.º 5.
Contant
ou
Clermont.

L'an mil huit cent quatre vingt deux, le samedi
vingt-sept Mai, à onze heures du matin.

Devant nous, Henry Alcide Reddon, Adjoint
au Maire de Secoux, Seine, remplissant en
son absence les fonctions d'Officier de l'Etat
civil, ont comparu en la salle publique de la
Mairie:

1.º M. Louis Contant, typographe, demeu-
rant à Secoux, Seine, rue Houdan, n.º 63, âgé de
vingt-six ans, né à Paris, sur le douzième arron-
dissement, le cinq juin mil huit cent cinquante-
cinq, fils majeur de Jean Etienne Contant, déci-
dé à Paris, le vingt-six Mai mil huit cent
cinquante-cinq, et de Claire Stéphanie Molina,
son épouse, décidée également à Paris, le sept
juillet mil huit cent soixante-dix-huit, se
comparant déclare avec serment qu'il ignore
le lieu du décès de ses aïeuls paternels et
maternels, ainsi que celui de leur dernier do-
micile; les témoins ci-après nommés, quasi
qu'ils connaissent le comparant, font aussi
avec serment la même déclaration;

D'une part;

2.º Et M.ºlle Eugénie Marie Clermont,
journalière, demeurant à Secoux, Seine, rue
Houdan, n.º 63, âgée de vingt-six ans, née à
Sainte-Colombe, Ille-et-Vilaine, le vingt-quatre
Mai mil huit cent cinquante-six, fille majeure
de Michel Clermont, décidé à Lichâtel, canton
de Bain, Ille-et-Vilaine, le six juillet mil
huit cent soixante-deux, et de Renée Cri-
chard, sa veuve, journalière, demeurant au
Châtellier, commune de Lichâtel; stipulant
avec le consentement de sa mère, donné par
acte en breves devant M.º Jean-Baptiste Chu-
pin, notaire à Bain, chef-lieu de canton,
arrondissement de Redon, département d'Ille-et-
Vilaine, le deux Mars mil huit cent quatre-
vingt-deux, enregistré et légalisé;

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célé-
bration du mariage projeté entre eux, et dont
les publications ont été faites en cette Mairie,
le dimanche neuf et seize Avril mil huit
cent quatre-vingt-deux, suivant la loi et
sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi

du dix juillet mil huit cent cinquante,
les comparants nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de mariage.



Faisant droit à leur réquisition, a-
près avoir donné lecture: 1.º de l'acte
de naissance du futur; 2.º de l'acte de décès de son père;
3.º de l'acte de décès de sa mère; 4.º de l'acte de nais-
sance de la future; 5.º de l'acte de décès de son père;
6.º du consentement à mariage donné par sa mère; les
quelles pièces, après avoir été paraphées par les
parties produisant et par nous, sont demeurées
ci-jointes; 7.º et du chapitre six, titre cinq, du
code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé
aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour
époux; chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, nous prononçons, au nom de
la loi, que M. Louis Coctant et Mlle Eugénie
Maurice Clermont sont unis en mariage.

Immédiatement les comparants nous ont déclaré
qu'ils reconnaissent et veulent légitimer Louis
Frédéric, né à Paris, sur le quatorzième arron-
dissement, le vingt quatre Septembre mil huit
cent quatre vingt un, et inscrit, le vingt sept
du même mois, comme fils de Eugénie Clermont.

De ce que dessus nous avons dressé acte en pré-
sence de:

1.º M. Jean Rouffers, âgé de soixante quatre
ans, compositeur typographe, demeurant à Sceaux,
rue Houdan, n.º 63, ami de l'époux.

2.º M. Honoré Elicophole Benesust, âgé de cin-
quante ans, compositeur typographe, demeurant
à Sceaux, rue du Marché, n.º 12, ami de l'époux;

3.º M. Jean Bastien Renaud, âgé de trente neuf
ans, menuisier-mouleur, demeurant à Paris, rue
Monton-Devernes, n.º 39, ami de l'épouse;

4.º M. Auguste Charles Voeu, âgé de quarante et
un ans, menuisier, demeurant à Sceaux, rue
Houdan, n.º 45, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux et nous, le
tout après lecture.

L. Coctant

J. Rouffers

A Vous

Reddoug
arg.

E. M. Clermont

J. B. Renaud

Ch. Benesust

N.º 6.

Curquies

et

Lambotin.

L'an mil huit cent quatre vingt deux, le mercredi
trente et un Mai, à huit heures du soir. —

Devant nous, Charles Nicolas Athanase
Lesobrec, Maire de Sceaux, Seine, Officier de
l'Etat civil, ont comparu en la salle publique
de la Mairie: —

1.º M. Paul Curquies, journalier, demeurant
à Sceaux, Seine, rue Voltaire, n.º 44, âgé de vingt-
trois ans, né à Chauffour-lès-Etréchy, canton
et arrondissement d'Etampes, Département de Seine-
et-Oise, le six juillet mil huit cent cinquante-
huit, fils majeur de François Honoré Curquies,
Clerge, demeurant audit Chauffour-lès-Etréchy,
et de Anne Scolastique Boullery, son épouse, décé-
dée à Chauffour-lès-Etréchy, le dix-huit janvier
mil huit cent soixante-quatorze; stipulant avec
le consentement de son père, donné par acte en
brevet devant M.º Théophile Eugène Pasquet, no-
taire à Chalo-S.-Mar, canton d'Etampes, Dépar-
tement de Seine-et-Oise, le sept Mai mil huit
cent quatre-vingt-deux, enregistré et légalisé: —

D'une part, —

2.º Et M.ºlle Marguerite Lambotin, journalière,
demeurant à Sceaux, Seine, avec ses père et mère,
âgée de dix sept ans, née à Livry-sur-Seuse,
canton de Montfaucon, arrondissement de Mont-
médy, Département de la Meuse, le vingt huit
mil huit cent soixante-quatre, fille mineure de
Jean Lambotin, et de Marguerite Martin, son
épouse, journaliers, demeurant ensemble à Sceaux,
Seine, rue Voltaire, n.º 25; stipulant avec le
consentement de ses père et mère ici présents; —

D'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la célé-
bration du mariage projeté entre eux, et dont les
publications ont été faites en cette Mairie, les
dimanches trente Avril et sept Mai mil huit
cent quatre-vingt-deux, suivant la loi et sans
opposition, et en celle de Chauffour-lès-Etréchy,
aux mêmes dates, également suivant la loi et
sans opposition. —

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix juillet mil huit cent cinquante, les compa-
rants, ainsi que les personnes présentes pour
les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a

point été fait de contrat de mariage. — Sept

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1^o de l'acte de naissance du futur; 2^o de l'acte de décès de sa mère; 3^o du consentement à mariage donné par son père; 4^o du certificat de publication et de non-opposition délivré à la date du dix Mai mil huit cent quatre-vingt-deux, par le Maire de Chausson-lès-Etréchy; 5^o de l'acte de naissance de la future; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-jointes; 6^o et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils voulaient se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons au nom de la loi, que M. Paul Curquius et M^{lle} Marguerite Lambotin sont unis en mariage. —

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1^o M. Jean Pierre Victor Dulphy, âgé de quarante et un ans, journaliste, demeurant à Secaux, rue des Imbroyères, n^o 15, ami de l'époux; 2^o M. Jules Petit, âgé de trente-cinq ans, journaliste, demeurant à Secaux, rue de la Lune, n^o 4, ami de l'époux; 3^o M. Etienne Félix Chapelin, âgé de trente et un ans, journaliste, demeurant à Secaux, rue du Fossé, n^o 15, beau-frère de l'épouse;

4^o M. Antoine Guimbal, âgé de cinquante-six ans, cultivateur, demeurant à Secaux, rue Voltaire, n^o cinquante-quatre, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous; quant à la mère de l'épouse et à M. Guimbal, ils ont déclaré, de ce par nous interpellés, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

M. Lambotin.

P. Curquius

Dulphy

Petit

E. F. Chapelin

Lambotin

Republ

N^o 7

Fallas

et

Calves.

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le jeudi
quinze juin, à midi.

Devant nous, Charles Nicolas Alphonse
Lesobec, Maire de Sceaux, Seine, Officier de
l'Etat civil, ont comparu en la salle publi-
que de la Mairie :

1^o M. Alfred Jean-Baptiste **Fallas**, gendar-
me à cheval, demeurant à Sceaux, Seine, rue
S^{te} Genevieve, n^o 2, caserne de la Gendarmerie, âgé
de vingt-sept ans, né à Bretigny, canton de
Baume, département du Doubs, le quatorze Dé-
cembre mil huit cent cinquante-quatre, fils
majeur de Leonard Fallas, décédé audis Breti-
gney, le dix-neuf Mars mil huit cent cin-
quante-neuf, et de Marie Louise Rudeloup, sa
veuve, rentière, demeurant à S^{te} Jean d'Angely,
Charente-Inférieure, autorisée à contracter ma-
riage par les Membres du Conseil d'adminis-
tration de la Compagnie de Gendarmerie de la
Seine, le quinze Mai mil huit cent quatre-vingt-
deux, stipulant avec le consentement de sa
mère, donné par acte en brevet devant M^{rs}
Emile Gautreau et son collègue, notaires à
S^{te} Jean d'Angely, Charente-Inférieure, le
vingt-six Mai mil huit cent quatre-vingt-
deux, enregistré et légalisé, — D'une part;

2^o Et M^{lle} Anne **Calves**, cuisinière, de-
murant à Paris, avenue du Bois de Boulogne,
n^o 13, seizième arrondissement, âgée de trente-
trois ans, née à Larbont, canton de La Bastide-
de-Seron, département de l'Ariège, le neuf
juillet mil huit cent quarante-huit, fille ma-
jeure de Bernard Calvet, décédé à La Bastide-
de-Seron, le vingt-six Mars mil huit cent soix-
ante-seize, et de Jeanne Lazerjot, son épouse,
décédée audis La Bastide-de-Seron, le vingt-
neuf Février mil huit cent soixante-deux. La
comparante déclare avec serment qu'elle ignore
le lieu du décès de ses aïeuls paternels, ainsi que
celui de leurs derniers domiciles, les témoins ci-
après nommés, quoiqu'ils connaissent la compa-
rante, font aussi avec serment la même déclara-
tion; — D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la cé-
lébration du mariage projeté entre eux, et d'en
faire la publication, ont été faite en cette Mai-
rie et en celle du seizième arrondissement de
la ville de Paris, les dimanches vingt huit

Mai et quatre Juin mil huit cent
quatre vingt-deux, suivant la loi et
sans opposition.



Interpellés par nous, en exécution
de la loi du dix Juillet mil huit cent
cinquante, les comparants nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1.^o de l'acte de naissance du futur;
2.^o de l'acte de décès de son père; 3.^o du consentement
à mariage donné par sa mère; 4.^o de la permission
de mariage susmentionnée; 5.^o du certificat de pu-
blicité et de non-opposition délivré à la date du
sept Juin mil huit cent quatre vingt deux, par
le Maire du sixième arrondissement de la ville de
Paris; 6.^o de l'acte de naissance de la future; 7.^o de
l'acte de décès de son père; 8.^o de l'acte de décès
de sa mère; lesquelles pièces, après avoir été para-
phées par les parties produisantes et par nous,
sont demeurées ci annexées; 9.^o et du chapitre
six, titre cinq, du code civil, intitulé du Mariage,
nous avons demandé aux deux comparants s'ils
veulent se prendre pour époux; chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement,
nous prononçons, au nom de la loi, que M. Alfred
Jean-Baptiste Fallas et M^{lle} Anne Calvet
sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en pré-
sence de:

1.^o M. Francis Xavier Fallas, âgé de vingt neuf
ans, sous-lieutenant de gendarmerie, demeurant
à St-Jean d'Angely, frère de l'époux; 2.^o M. Constant
Grossot, âgé de trente ans, valet de chambre,
demeurant à Paris, rue de St-Petersbourg, n.^o 4,
ami de l'époux; 3.^o M. Jean Timaux, âgé de
trente et un ans, cocher, demeurant à Paris,
avenue du Bois de Boulogne, n.^o 17 bis, beau-
frère de l'épouse; 4.^o M. Victor Vantrien, âgé
de quarante-cinq ans, concierge, demeurant
à Paris, carré fort de l'Observatoire, n.^o 4,
ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux et nous, le
jour après lecture.

Fallas Constant
Grossot
Vantrien
Calvet
Timaux
Replier

N^o 8.
Béraudière
et
Boisdechêne

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le
lundi dix juillet, à onze heures et demie du matin.
Devant nous, Charles Nicolas Athanasie
Lesobie, Maire de Sceaux, Seine, Officier de
l'Etat civil, ont comparu en la salle publique
de la Mairie: —

1^o M. Jean Claude Béraudière, pâ-
tissier-glaçier, demeurant à Versailles,
Seine-et-Oise, rue de Satory, n^o 26, âgé de
vingt-neuf ans, né à Charay-d'Azergues,
canton d'Anse, arrondissement de Ville-
franche, département du Rhône, le vingt-
neuf Octobre mil huit cent cinquante-deux,
fils majeur de Philibert Béraudière, décédé
auprès Charay-d'Azergues, le Douze Février
mil huit cent soixante-dix-sept, et de
Sébastienne Charerot, sa veuve, marchande
épicière, demeurant à Charay-d'Azergues;
dispensé de manœuvres, exerçant ou revues,
au titre de soutien de famille, ainsi qu'il
appert d'un certificat à lui délivré, à Ver-
sailles, par le Général commandant le
département de Seine-et-Oise, lequel certi-
ficat nous a été représenté et aussitôt ren-
du; stipulant avec le consentement de sa
mère ici présente; — D'une part;

2^o Et M^{lle} Anais Sophie Boisdechêne,
sans profession, demeurant à Sceaux, Seine,
avec ses père et mère, âgée de vingt-deux
ans, née à Sceaux, le vingt-six Août mil
huit cent cinquante-neuf, fille majeure de
Charles Frédéric Boisdechêne, et de Pauline
Marie Lesmbreghte, son épouse, propriétaires,
demeurant ensemble à Sceaux, rue Houdan,
n^o 58; stipulant avec le consentement de
ses père et mère ici présente; D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et
dont les publications ont été faites en cette
Mairie et en celle de Versailles, les diman-
ches vingt-cinq juin et deux juillet mil
huit cent quatre-vingt-deux, suivant la loi
et sans opposition. —

Interpellés par nous, en exécution de la
loi du dix juillet mil huit cent cinquante,
les comparants, ainsi que les personnes

MM

présenter pour les autorisations nous
ont déclaré qu'ils ont été fait un contrat de
mariage reçu par M^r. Alphonse Isidor
Dubost, Notaire à Secaux, le six de ce mois,
ainsi qu'il résulte du certificat ci-joint.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1^o de l'acte de naissance du futur;
2^o de l'acte de décès de son père; 3^o du certificat de
publication et de non-opposition délivré à la
date du cinq juillet mil huit cent quatre vingt
deux, par le Maire de Versailles; 4^o de l'acte de
naissance de la future; lesquelles pièces, après
avoir été paraphées par les parties produisantes
et par nous, sont demeurées ci-jointes; 5^o et
du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé
le mariage, nous avons demandé aux deux
comparants s'ils veulent se prendre pour époux;
chacun d'eux ayant répondu séparément et af-
firmativement, nous prononçons, au nom de la
loi, que M. Jean Claude Béraudière et M^{lle}
Anna Sophie Boisdechêne sont unis en
mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en
présence de:

- 1^o M. Auguste Fontaine, âgé de cinquante ans,
entrepreneur de menuiserie, demeurant à Paris, pas-
sage Laferrière, n^o 20, cousin de l'époux; 2^o M. Frédéric
Guinan, âgé de trente-huit ans, confiseur, de-
meurant à Versailles, rue de la Paroisse, n^o 53, ami
de l'époux; 3^o M. Charles Frédéric Boisdechêne, âgé
de vingt-six ans, entrepreneur de menuiserie, de-
meurant à Secaux, rue Doudan, n^o 64, frère de
l'épouse; 4^o M. Jérôme Emile Mauriac, âgé de
quarante quatre ans, entrepreneur de plomberie, de-
meurant à Boulogne-sur-Seine, rue S^t Denis,
n^o 59, beau-frère de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de
l'époux, les père et mère de l'épouse et nous, le
tous après lecture.

J. P. Boisdechêne

J. Béraudière

Sebastienne Mauriac

Barbier

P. M. Lumbrey

J. Boisdechêne

J. E. Mauriac M. Fontaine

Le père

Mère

N^o 9.
Schwanauer
et
Dupéroux.

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux le samedi
vingt-deux juillet, à onze heures du matin.

Devant nous, Charles Nicolas Albanus
Lesobee, Maire de Secaux, Seine, Officier de
l'Etat civil, ont comparu en la salle publique
de la Mairie:

1^o M. Joseph Schwanauer, serrurier en voi-
tures, demeurant à Secaux, Seine, rue Houdan,
n^o 57, âgé de vingt-sept ans, né à Balgau, canton
de Neuf-Brisach, arrondissement de Colmar, dépar-
temens du Haut-Rhin, le vingt Avril mil huit
cent cinquante cinq, fils majeur de Xavier Schwa-
nauer, sans profession, demeurant à Secaux,
rue Voltaire, n^o 9, et de Joséphine Bonarb, son
épouse, décédée à Ensisheim, chef lieu de canton,
arrondissement de Colmar, départemens du Haut
Rhin, le dix-sept Février mil huit cent soixante
trois; envoyé dans la réserve de l'armée active,
le premier juillet mil huit cent quatre-vingt-un,
ainsi qu'il appert d'un certificat à lui délivré, à
Paris-Lassy, le deux Août mil huit cent quatre-
vingt, par le Commandant du deuxième Bureau
de recrutement de la Seine, lequel certificat
nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant
avec le consentement de son père ici présent;

D'une part;
2^o Et M^{lle} Honorine Dupéroux, do-
mestique, demeurant à Secaux, Seine, rue Hou-
dan, n^o 65, âgée de vingt-six ans, née à
Nérondes, chef lieu de canton, arrondissement
de Saint-Amand, départemens du Cher, le
neuf Février mil huit cent cinquante-six,
fille majeure de Georges Dupéroux, journalier,
et de Marie Reuilly, son épouse, sans profes-
sion, demeurant ensemble au dit Nérondes;
stipulant avec le consentement de ses père et
mère, donné par acte en brevec devant M^e Le
Normant du Coudray, Notaire à Nérondes, le
dix-sept Juin mil huit cent quatre-vingt-deux,
enregistré et légalisé;

D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux, et
dont les publications ont été faites en cette
Mairie, les dimanches deux et neuf juillet
mil huit cent quatre-vingt-deux, suivant



la loi et sans opposition.

Interpellé par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que la personne présente pour l'autorisation, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1° de l'acte de naissance du futur; 2° de l'acte de décès de sa mère; 3° de l'acte de naissance de la future; 4° du consentement à mariage donné par ses père et mère; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sont demeurées ci-annexées; 5° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçant, au nom de la loi, que M. Joseph Schoenauer et M^{lle} Honorine Dupéroux sont unis en mariage.

Aussitôt les comparants nous ont déclaré qu'ils reconnaissent et veulent légitimes Marie, née à Néronde, le vingt-deux Décembre mil huit cent soixante seize, et inscrite, le lendemain, comme fille de Honorine Dupéroux.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

- 1° M. Frédéric Alexis Flasiem Bonnet, âgé de quarante ans, charbon, demeurant à Secaux, rue Houdan, n° 43, beau frère de l'époux;
- 2° M. André Eugène Mathon, âgé de cinquante huit ans, sellier, demeurant à Secaux, rue Houdan, n° 39, ami de l'époux;
- 3° M. Louis Ferré, âgé de vingt trois ans, charbon, demeurant à Secaux, rue de la Petite-Croix, numéro cinq, ami de l'épouse;
- 4° M. Joseph Dubosse, âgé de vingt six ans, charbon, demeurant à Secaux, rue de la Petite-Croix, numéro cinq, aussi ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, le père de l'époux et nous, le tout après lecture.

J. Schoenauer H. Dupéroux

Le père Schoenauer

F. Bonnet Mathon
Ferré & Dubosse

N^o 10.

Roulleau
et
Marconville.

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le samedi
doux Août, à onze heures du matin.

Devant nous, Henry Alcide Redden, Ad-
joint au Maire de Sceaux, Seine, remplis-
sant en son absence les fonctions d'Officier de
l'Etat civil, ont comparu en la salle publique
de la Mairie :

1^o M. Alfred Roulleau, cultivateur, demeu-
rant à Sceaux, Seine, rue Doudan, n^o 50, âgé
de vingt-huit ans, né à Ivry sur-Seine, départe-
ment de la Seine, le cinq Juin mil huit cent
cinquante-quatre, fils majeur de Louis Roul-
leau, serrurier, demeurant à Paris, place Tinel,
n^o 8, et de Amable Eléonore Sayet, son épouse,
décédée à Paris, sur l'ancien douzième arron-
dissement, le dix huit Décembre mil huit cent
cinquante-huit; envoyé dans la réserve de l'ar-
mée active, ainsi qu'il appert d'un certificat
à lui délivré par le Commandant du troisième
Bureau de recrutement de la Seine, lequel certi-
ficat nous a été représenté et aussitôt rendu;
stipulant avec le consentement de son père,
donné par acte en brevec devant M^{rs} Charles
Louis Jules Colleau et son collègue, notaires
à Paris, le vingt Juin mil huit cent quatre-
vingt-deux, enregistré; — D'une part;

2^o Et M^{lle} Louise Agathe Marconville,
couturière, demeurant à Sceaux, Seine, rue du
Patin-Chemin, n^o 9, âgée de vingt-quatre
ans, née à Ivry, canton de Palaiseau, arron-
dissement de Versailles, département de Seine-
et-Oise, le onze Octobre mil huit cent cinquante-
sept, fille majeure de Louis Marconville,
décédé à Sceaux, le sept Février mil huit cent
soixante-dix-sept, et de Agathe Perrotet, son
épouse, décédée également à Sceaux, le sept
Mai mil huit cent soixante-dix-neuf; sti-
pulant en son nom personnel, n'ayant plus
aucun ascendant vivant, ainsi que le consta-
tent les actes de décès produits; —

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célé-
bration du mariage projeté entre eux, et dont
les publications ont été faites en cette Mairie,
les dimanches vingt-trois et trente Juillet mil
huit cent quatre-vingt-deux, suivant la loi et

Interpellé par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture: 1.° de l'acte de naissance du futur; 2.° du consentement à mariage donné par son père; 3.° de l'acte de décès de sa mère; 4.° de l'acte de naissance de la future; 5.° de l'acte de décès de son père; 6.° de l'acte de décès de sa mère; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sous des sceaux et annexées; 7.° et du chapitre six, titre cinq, du code civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Alfred Roulleau et M^{lle} Louise Agathe Marconville sont unis en mariage.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

1.° M. François Alfred Lignard, âgé de quarante-neuf ans, mécanicien, demeurant à Paris, rue du Chevaleret, n.° 113, cousin de l'époux; 2.° M. Antoine Champy, âgé de quarante-six ans, horticulteur, demeurant à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n.° 9, ami de l'époux; 3.° M. François Perrottes, âgé de soixante ans, cantonnier des ponts et chaussées, demeurant à Perrières, Seine-et-Oise, oncle de l'épouse; 4.° M. Denis Lécirnier, âgé de soixante-huit ans, journalier, demeurant à Igny, département de Seine-et-Oise, aussi oncle de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux et nous, à l'exception de M. Lécirnier qui a déclaré, de ce par nous interpellé, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

L. A. Marconville

A. Lallemand Lignard

A. Champy Perrottes

Redon

Ehibaudier

et

Vigno.

(Le vingt-quatre Octobre mil huit cent quatre-vingt sept, sur les registres de l'état civil de la commune de Sceaux a été transcrit un jugement du tribunal civil de la Seine en date du dix-huit Avril mil huit cent quatre-vingt sept, qui a prononcé le divorce des époux dénommés ci-contre; dont mention faite par Nous, officier de l'état-civil.)

Le Maire,
Chranaire

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le samedi dix huit Novembre, à dix heures du matin.

Devant nous, Henry Alcide Poeddon, Adjoint au Maire de Sceaux, Seine, remplissant en son absence les fonctions d'Officier de l'état civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1^o M. Alfred Eugène Ehibaudier, cordonnier, demeurant à Paris, avec sa mère, âgé de dix-huit ans, né à Paris, sur le dixième arrondissement, le vingt et un Novembre mil huit cent soixante-trois, fils mineur de Alfred Ehibaudier, décédé à Paris, sur le quatorzième arrondissement, le vingt-cinq Août mil huit cent soixante-dix sept, et de Elisabeth Claire Berruyer, sa veuve, marchande fruitière, demeurant à Paris, rue de la Voie-Verte, n^o 11, quatorzième arrondissement; stipulant avec le consentement de sa mère ici présente;

D'une part;
2^o Et M^{lle} Louise Célestine Vigno, brocheuse, demeurant à Sceaux, Seine, avec ses père et mère, âgée de vingt ans, née à Sceaux, le trente Octobre mil huit cent soixante-deux, fille mineure de François Vigno, journaliste, et de Madeline Célestine Prou, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Sceaux, rue du Petit-Chemin, n^o 31; stipulant avec le consentement de ses père et mère ici présents;

D'autre part.
Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie et en celle du quatorzième arrondissement de la ville de Paris, les dimanches cinq et douze Novembre mil huit cent quatre-vingt-deux, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, les comparants, ainsi que les personnes présentes pour les autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur requête, après

avoir donné lecture: 1° de l'acte de naissance du futur; 2° de l'acte de décès de son père; 3° du certificat de publication et de non opposition délivré à la date du quinze Novembre mil huit cent quatre-vingt-deux, par le Maire du quatrième arrondissement de la ville de Paris; 4° de l'acte de naissance de la future; lesquelles pièces, après avoir été paraphées par les parties produisantes et par nous, sous demeurées ci-annexées; 5° et du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Mariage, nous avons demandé aux deux comparants s'ils veulent se prendre pour époux, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous prononçons, au nom de la loi, que M. Alfred Eugène **Chibaudier** et M^{lle} Louise Célestine **Vigno** sont unis en mariage.



De ce que dessus, nous avons dressé acte en présence de:

- 1° M. Edouard Auguste Gras, âgé de trente quatre ans, employé, demeurant à Paris, cité Calina, n° 7, beau-frère de l'époux; 2° M. Edme Onésiphore Gras, âgé de vingt neuf ans, employé, demeurant à Paris, rue de la Vieille Herbe, n° 11, beau-frère de l'époux; 3° M. Victor Passereau, âgé de trente deux ans, employé, demeurant à Paris, avenue du Maine, n° 150, ami de l'épouse; 4° M. Alphonse Jean Emile Auguste Nolot, âgé de trente trois ans, jardinier, demeurant à Paris, rue de l'Ouest, n° 18, ami de l'épouse.

Lesquels ont signé avec les époux, la mère de l'époux, le père et la mère de l'épouse et nous, le tout après lecture.

A. Chibaudier **L. G. Vigno**
E. C. Bergey **Vigno**
Edme Gras **Nolot**
Victor Passereau

N.º 12.

Hardy

et

Goujard

L'an mil huit cent quatre vingt-deux, le jeudi vingt-trois Novembre, à quatre heures du soir.
Devant nous, Charles Nicolas Athanasus Lesobre, Maire de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, vous comparu en la salle publique de la Mairie.

1.º M. Georges Euphile Hardy, journaliste, demeurant à Sceaux, Seine, rue Voltaire, n.º 24; âgé de vingt-cinq ans, né à Essonne, canton et arrondissement de Corbeil, département de Seine-et-Oise, le vingt-trois Avril mil huit cent cinquante-sept, fils majeur de Antoine Victor Hardy, décédé au dit Essonne, le quatorze juillet mil huit cent soixante-dix, et de Sophie Henriette Constance Binet, sa veuve, sans profession, demeurant à Sceaux, Seine, rue Voltaire, n.º 24; envoyé dans la réserve de l'armée active, le dix Mai mil huit cent quatre-vingt-deux, ainsi qu'il appert d'un certificat à lui délivré à Versailles, le cinq Août mil huit cent quatre-vingt-un, par le Commandant du bureau de recrutement, lequel certificat nous a été représenté et aussitôt rendu; stipulant avec le consentement de sa mère ici présente; — D'une part;

2.º Et Melle Marie Elisa Goujard, journaliste, demeurant à Sceaux, Seine, rue Voltaire, n.º 24, née à Pittefleury, canton de Cergy, arrondissement d'Yvetot, département de la Seine-Inférieure, le sept août mil huit cent cinquante-neuf, âgée de vingt-trois ans, fille majeure de Clovis Frédéric Goujard, décédé au Havre, département de la Seine-Inférieure, le vingt-trois Février mil huit cent quatre-vingt-deux, et de Marie Eleonore Chodisy, sa veuve, sans profession, demeurant à Sceaux, rue Voltaire, n.º 24; stipulant avec le consentement de sa mère ici présente; —

D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites en cette Mairie, le dimanche cinq et jour Novembre mil huit cent quatre-vingt-deux, suivant la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la

loi du dix juillet mil huit cent
cinquante, les comparants, ainsi que
les personnes présentes pour les autorisa-
tions, nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de mariage.

Treize

MM

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1.^o de l'acte de naissance du futur;
2.^o de l'acte de décès de son père; 3.^o de l'acte de
naissance de la future; 4.^o de l'acte de décès
de son père; lesquelles pièces, après avoir été pa-
raphées par les parties produisantes et par nous,
sont demeurées ci-annexées; 5.^o et du chapitre
six, titre cinq, du code Civil, intitulé du Maria-
ge, nous avons demandé aux deux comparants
s'ils veulent se prendre pour époux; chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirma-
tivement, nous prononçons, au nom de la loi,
que M. Georges Eusèphe Hardy et M.^{lle}
Marie Elisa Goujard sont unis en mariage.

Ensuite les comparants nous ont déclaré
qu'ils reconnaissent et veulent légitimer:

1.^o Marie Elisa, née à Sauvic, Seine-Infé-
rieure, le neuf octobre mil huit cent soixante
dix-huit, et inscrite comme fille naturelle non
reconnue de Marie Elisa Goujard; reconnue par
acte reçu en la Mairie de Sauvic, le cinq janvier
mil huit cent quatre-vingt-un, par Georges Eusè-
phe Hardy et Marie Elisa Goujard, ses père
et mère;

2.^o Flore Henriette Hardy, née à Sceaux,
Seine, le dix huit juin mil huit cent quatre-
vingt-un, et inscrite, le même jour, comme
fille naturelle de Georges Eusèphe Hardy et
de Marie Elisa Goujard.

De ce que dessus, nous avons dressé acte
en présence de:

1.^o M. Edmond Marie Merlin, âgé de qua-
rante et un ans, journalier, demeurant à
Sceaux, rue Voltaire, n.^o 24, beau-frère de l'é-
poux; 2.^o M. Léon Justin, âgé de vingt-huit
ans, employé de banque, demeurant à Paris,
rue du Cherche-Midi, n.^o 35, ami de l'époux; 3.^o M.
Alphonse Michel Taufert, âgé de vingt-sept ans,
journalier, demeurant à Sceaux, rue Voltaire,
n.^o 1, ami de l'épouse; 4.^o M. Pierre Samit,
âgé de quarante-neuf ans, garde champêtre,

Chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à
Sceaux, rue Houdan, n° 40, ami de l'épouse

Lesquels ont signé avec l'époux, la mère de l'époux, la mère de l'épouse et nous; quant à l'épouse, elle a déclaré, de ce par nous interpellée, ne savoir écrire ni signer, le tout après lecture.

G. Harzé M. V. Choisy
G. L. C. Nivet L. A. Trig. M. Delon
Paulent L. Amé L. Esobre

N° 13.

Neveu

et

Fourraud.

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le samedi trente Décembre, à cinq heures et demie du soir.

Devant nous, Charles Nicolas Albanase Esobre, Maire de Sceaux, Seine, Officier de l'Etat civil, ont comparu en la salle publique de la Mairie:

1° M. Auguste Neveu, charron, demeurant à Sceaux, Seine, rue du Petit-Chemin, n° 29, âgé de trente-sept ans, né à Bonnetable, Sarthe, le neuf Mars mil huit cent quarante-cinq, fils majeur de Marin Neveu, décédé audit Bonnetable, le quatorze janvier mil huit cent soixante-dix-neuf, et de Marguerite Anne Rottier, saxeuse, sans profession, demeurant à Bonnetable; stipulant avec le consentement de sa mère, donné par acte en breves devant M. Aristide Boit, notaire à Bonnetable, le seize Octobre mil huit cent quatre-vingt-un, enregistré et légalisé; D'une part;

2° Et M^{lle} Felicité Héloïse Fourraud, sans profession, demeurant à Sceaux, Seine, rue du Petit-Chemin, n° 29, âgée de vingt-quatre ans, née à Vincennes, Seine, le quinze Février mil huit cent cinquante-huit, fille majeure de Jacques Fourraud, cantonnier, demeurant à Montreuil, Seine, et de Catherine Dupont, son épouse, décédée à Vincennes,

le vingt-trois Nois mil huit cent
soixante-six; stipulant avec le
consentement de son père ici présent;



D'autre part,
Lesquels nous ont requis de procéder
à la célébration du mariage projeté entre eux, et
dont les publications ont été faites en cette Muni-
cipité, les dimanches dix-sept et vingt-quatre Dé-
cembre mil huit cent quatre-vingt-deux, suivant
la loi et sans opposition.

Interpellés par nous, en exécution de la loi du
dix juillet mil huit cent cinquante, les compa-
rants, ainsi que la personne présente pour les
autorisations, nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de contrat de mariage.

Faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture: 1° de l'acte de naissance du futur;
2° de l'acte de décès de son père; 3° du consentement
à mariage donné par sa mère; 4° du jugement
tenant lieu d'acte de naissance à la future; 5° de
l'acte de décès de sa mère; lesquels, les pièces, après
avoir été paraphées par les parties produisant
et par nous, sont demeurées ci-annexées; 6° et
du chapitre six, titre cinq, du code Civil, intitulé
du mariage, nous avons demandé aux deux
comparants s'ils veulent se prendre pour époux,
chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, nous prononçons, au nom de
la loi, que M. Auguste Neveu et Mlle
Félicité Héloïse Fouraud sont unis en ma-
riage.

Aussitôt les comparants nous ont déclaré
qu'ils reconnaissent et veulent légitimes Heli-
ri Auguste Neveu, né à Secaux, le vingt-neuf
Décembre mil huit cent soixante-quinze, et in-
scrit, le lendemain, comme fils de Auguste
Neveu, et de Félicité Héloïse Fouraud, non
mariés.

De ce que dessus, nous avons dressé acte en
présence de:

1° M. Antoine Charles Victor Fernot, âgé de
cinquante-sept ans, serrurier en visiteur, demou-
rant à Secaux, rue du Petit Chemin, n° 29, armé
de l'époux; 2° M. Joseph Lafolice, âgé de soixante-
deux ans, journalier, demeurant également à Secaux
rue du Petit Chemin, n° 29, armé de l'époux;

3.° M. Eugène Léon Chou, âgé de cinquante ans,
journalier, demeurant à Secaux, rue Voltaire, n.° 4,
ami de l'épouse; 4.° M. Antoine Joseph Bracchi, âgé
de trente-sept ans, serrurier en voitures, demou-
rant à Secaux, rue du Petit-Chemin, n.° 29, ami
de l'épouse,

Lesquels ont signé avec les époux et nous; quant
au père de l'épouse, il a déclaré, de ce pat nous in-
terpellé, ne savoir écrire ni signer, le tout après
lecture. — J. H. Lemaire

Père

Lemaire

Joseph Lafollet Chou

Bracchi

Lefebvre

Ces et arrêté le présent registre contenant
trois actes de mariage.

Secaux, le trente et un Décembre mil huit
cent quatre-vingt-deux.

Le Maire de Secaux,



Lefebvre

TABLE.

N. ^o d'ordre	N. ^o du Reg.	Dates des Actes	Noms.	Prénoms.
1	8	10 juillet	Béraudière	Jean Claude
2	8	18 juillet	Boisdechêne	Anais Sophie
3	3	15 Avril	Brugéroux	Seraphin Antoinette
4	7	15 juin	Calvet	Anne
5	5	27 Mai	Clermont	Eugénie Marie
6	5	27 Mai	Coutant	Louis
7	2	19 Janvier	Creteau	Marie Louise
8	9	22 juillet	Dupéroux	Honorine
9	7	15 juin	Fallas	Alfred Jean Baptiste
10	4	25 Mai	Flatté	Marie Théodorine
11	4	25 Mai	Foklinger	Jean
12	13	30 Décembre	Fouraud	Félicité Héloïse
13	12	23 Novembre	Goujard	Marie Elisa
14	12	23 Novembre	Hardy	Georges Théophile
15	1	4 Janvier	Hervieux	Charles
16	6	31 Mai	Lambotin	Marguerite
17	1	4 Janvier	Leclerc	Armandine José
18	10	12 Août	Marconville	Louise Agathe
19	13	30 Décembre	Nevu	Auguste
20	10	12 Août	Roulleau	Alfred
21	9	22 juillet	Schœnauer	Joseph
22	11	18 Novembre	Chibaudier	Alfred Eugène
23	6	31 Mai	Eurquis	Paul
24	3	15 Avril	Vétois	Jeanne Marie Hortense
25	11	18 Novembre	Signo	Louise Célestine
26	2	19 Janvier	Warin	Adolphe Alexandre

Certifié exacte la présente table contenant vingt-six noms
Secaux, le Deux Janvier mil huit cent quatre vingt trois.
Le Maire de Secaux,



Le Maire